

Rapport de mission en Union des Comores



Mission organisée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides
(OFPRA) avec la participation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)
du 19 au 28 février 2023

Rapport de mission en Union des Comores

du 19 au 28 février 2023

Mission organisée

par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

avec la participation de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

Remerciements

La délégation remercie tous les interlocuteurs qui ont bien voulu la rencontrer lors de la mission, ainsi que toutes les personnes qui ont concouru à sa réalisation.

Elaboration du rapport

Ce rapport a été élaboré par l'équipe de la mission : Fabrice Mignot (chef de mission, chef-adjoint de la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'OFPRA, DIDR), Florian Fontrier (chargé de recherches à la DIDR), Lucie Rodriguez (officière de protection instructrice à la Division Afrique de l'OFPRA) et Soraya Yebka (chargée de recherches au Centre de recherche et de documentation, CEREDOC, de la CNDA).

Toutes les photographies figurant dans ce rapport ont été prises par Fabrice Mignot et Soraya Yebka, à l'exception de celles de la prison de Koki transmises gracieusement à la mission par Caritas. Leurs droits sont réservés (DR).

La rédaction du rapport a été finalisée en octobre 2023. Les événements survenus ultérieurement à la mission ne sont pas pris en compte dans ce rapport.

Avertissement

Le présent rapport ne prétend pas être une étude exhaustive de tous les phénomènes liés à la problématique de l'asile, et n'a pas vocation à apporter de preuves concluantes quant au fondement de demandes d'asile particulières.

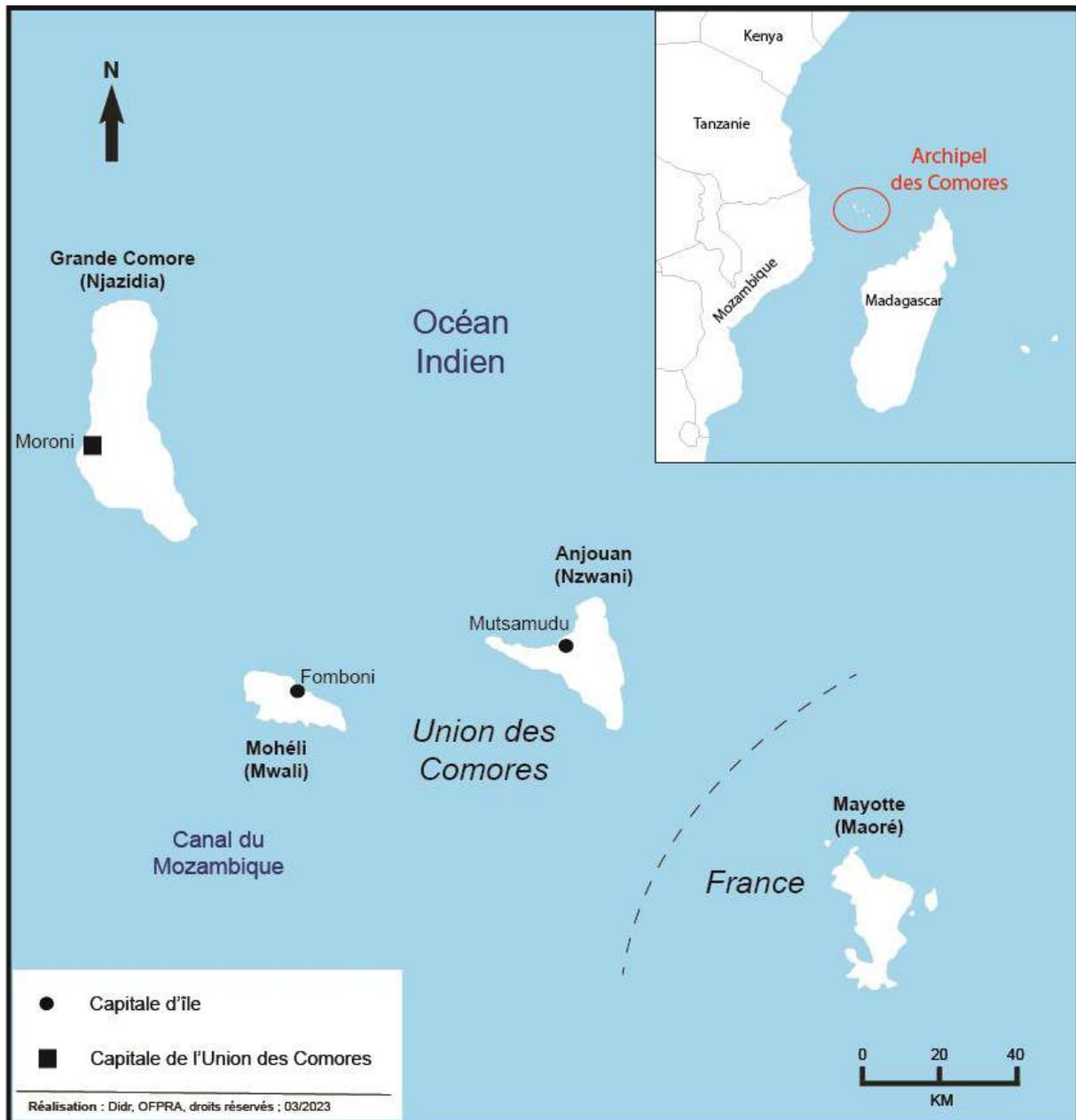
Ce rapport ne reflète pas la position de l'OFPRA, ni celle de la CNDA, mais uniquement celle des interlocuteurs rencontrés lors de cette mission, lesquels ont été sélectionnés avec le souci de recouper les informations en accord avec les lignes directrices communes européennes sur les missions de recueil d'informations¹. Pour clarifier, si nécessaire, une situation évoquée par l'un des interlocuteurs, certaines sources publiques ont pu être ajoutées. Toutes les sources mentionnées dans le présent rapport sont référencées en notes de bas de page et dans la bibliographie.

Pour des raisons de sécurité, à leur demande, les noms des interlocuteurs de la mission, voire de leur organisation, ne sont pas mentionnés dans le rapport.

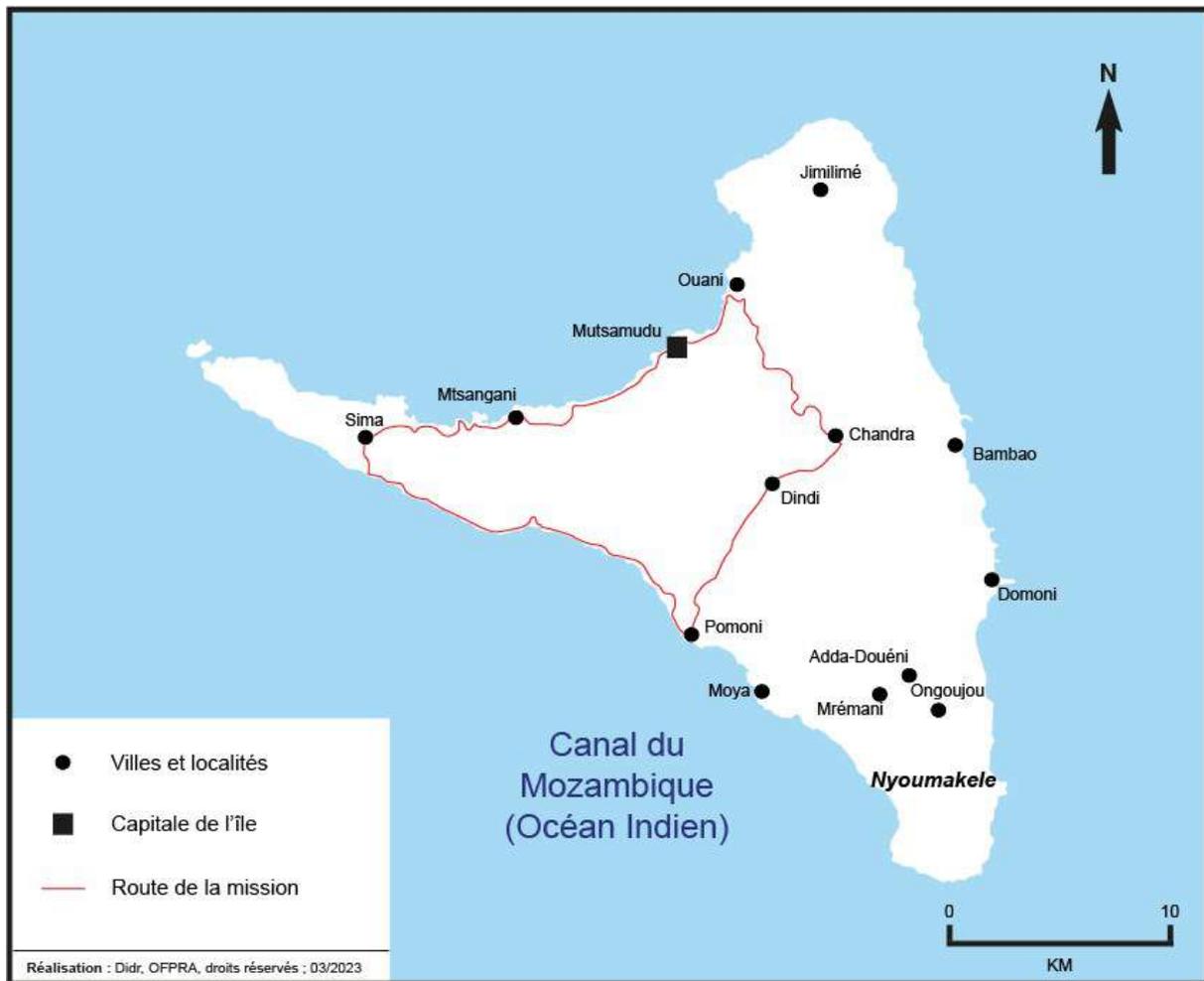
La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR. La transcription des termes de la langue arabe a été effectuée selon la norme internationale ISO 233 préconisée par la Bibliothèque nationale de France (<https://kitcat.bnf.fr/consignes-catalogage/translitteration-de-larabe>).

Photographie de couverture : Vue de Mutsamudu, capitale d'Anjouan, et de la baie de Ouani (DR)

¹ EU common guidelines on (Joint) Fact Finding Missions: a practical tool to assist member states in organizing (joint) Fact Finding Missions, 11/2010, <https://www.refworld.org/docid/4d0246f79.html>



L'archipel des Comores



L'île d'Anjouan et le trajet de la mission

Interlocuteurs rencontrés lors de la mission

Grande Comore

Institutions internationales et représentation diplomatique

Nations unies dont Organisation internationale des migrations (OIM)
Ambassade de France

Institutions nationales

Cour suprême
Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale
Ministère de l'Intérieur dont la mission d'Appui à la modernisation de l'état civil aux Comores (AMECC)
Commission nationale des droits de l'homme (CNDHL)
Commissariat de la promotion du genre (CPG)

Organisation non gouvernementale et professionnels

Mouvement associatif pour l'éducation et l'égalité des chances (MAEECHA)
Avocat
Universitaires

Anjouan

Réseau diplomatique

Alliance française

Institution locale

Gouvernorat d'Anjouan

Ordres et réseaux religieux

Sœurs de la Charité et Caritas (Eglise catholique)
Confrérie musulmane Šaduliya

Organisations non gouvernementales et professionnels

Croissant-Rouge d'Anjouan
Croix-Rouge française
Universitaires
Médecin hospitalier
Distillateur

Table des matières

Table des sigles.....	12
Introduction.....	13
1. Le contexte général.....	14
1.1. L'enjeu migratoire.....	14
1.1.1. Un archipel carrefour.....	14
1.1.2. L'attrait mahorais.....	14
1.1.3. L'arrivée de migrants du continent africain.....	15
1.2. Des pouvoirs locaux et régionaux inégaux.....	16
1.2.1. Le village comme repère fondamental.....	16
1.2.2. La rivalité entre les trois îles.....	17
1.2.3. La prédominance de la Grande Comore.....	18
1.2.4. Développement déséquilibré à Anjouan.....	18
1.3. La recherche de solutions constitutionnelles.....	19
1.3.1. Du maoïsme à l'islamisme.....	19
1.3.2. L'intermède de la présidence tournante.....	20
1.3.3. La centralisation et le renforcement de la présidence.....	20
1.4. Des libertés publiques à consolider.....	21
1.4.1. Une vie politique apathique.....	21
1.4.2. Une expression médiatique pluraliste.....	22
1.5. Des organismes et des partenariats pour l'amélioration des pratiques.....	22
1.5.1. Dynamisme d'organismes étatiques et d'associations.....	22
1.5.2. L'importance vitale de la coopération internationale.....	23
2. La justice.....	24
2.1. L'organisation judiciaire.....	24
2.2. La justice de droit commun.....	24
2.2.1. Défaillance et corruption de la justice.....	25
2.2.2. La formation des magistrats.....	26
2.3. La justice cadiale.....	26
2.4. La justice des notables.....	27
2.5. Conflits fonciers.....	29
2.6. Les centres de détention.....	30
2.6.1. Le surpeuplement carcéral.....	30
2.6.2. Les tentatives d'amélioration de la condition carcérale.....	30

2.7.	L'état civil	32
2.7.1.	Le projet de modernisation	32
2.7.2.	La délivrance des actes.....	32
2.7.3.	La dévolution des noms.....	32
2.7.4.	Les naissances.....	33
2.7.5.	Les mariages et les divorces	33
2.7.6.	Les décès.....	33
2.7.7.	L'apatridie.....	34
3.	Les personnes vulnérables.....	35
3.1.	La condition de la femme	35
3.1.1.	Un système matrilineaire et matrilocal	35
3.1.2.	Une société empreinte de patriarcat	35
3.1.3.	Violences faites aux femmes et mesures gouvernementales	36
3.1.4.	IVG et contraception	38
3.1.5.	Prostitution.....	38
3.2.	La condition des enfants.....	39
3.2.1.	La scolarisation	39
3.2.2.	La protection des enfants.....	40
3.2.3.	Les mariages précoces et forcés.....	41
3.3.	Les personnes en situation de handicap	42
3.4.	Les minorités sexuelles et de genre	43
3.5.	Les migrants provenant d'Afrique continentale	44
3.5.1.	Flux migratoires dans l'archipel des Comores.....	44
3.5.2.	Les routes migratoires.....	45
3.5.3.	Mesures gouvernementales aux frontières	46
3.5.4.	Prise en charge des migrants.....	46
3.5.5.	Perception des migrants par les Comoriens.....	48
3.6.	Les expulsés de Mayotte	49
3.6.1.	Les motifs de la migration vers Mayotte	49
3.6.2.	Le trafic des <i>kwasa-kwasa</i>	50
3.6.3.	Les expulsions et les rapatriements forcés vers Anjouan	50
3.6.1.	Le développement de la petite délinquance.....	51
3.6.2.	L'absence de programmes de réinsertion des rapatriés.....	51

4.	L'exercice des religions	53
4.1.	Une religion officielle	53
4.2.	L'islam confrérique.....	54
4.2.1.	La Šādīlya, branche Yašruṭī.....	54
4.2.2.	La Šādīlya, branche 'Alāwiya.....	55
4.2.3.	La Qādiriya	56
4.2.4.	La Rifā'īya.....	57
4.2.5.	La Dandarawiya	57
4.3.	Les minorités religieuses	57
4.3.1.	Les wahhabites	57
4.3.2.	Les chiites	58
4.3.3.	Les prédicateurs de la <i>Tablighi Jamaat</i>	59
4.3.4.	Les ahmédis	60
4.3.5.	Les chrétiens.....	60
	Conclusion	62
	Bibliographie.....	63



Le marché aux poissons à l'ancien port de Moroni (DR)

Table des sigles

AMECC	Appui à la modernisation de l'état civil aux Comores
CNDHL	Commission nationale des droits de l'homme
CPG	Commissariat de la promotion du genre
HCR	Haut-Commissariat aux réfugiés
MAEECHA	Mouvement associatif pour l'éducation et l'égalité des chances
OIM	Organisation internationale des migrations
OUA	Organisation de l'unité africaine
UDC	Union des Comores
UNICEF	Fonds d'urgence international des Nations unies pour l'enfance (<i>United Nations International Children's Emergency Fund</i>)



Une rue de Mirontsy à Anjouan (DR)

Introduction

En 2020, 1 815 demandes d'asile ont été déposées devant l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) par des ressortissants de l'Union des Comores. En 2021, ce chiffre s'est établi à 2 931, et **en 2022 à 1 913**, dont 96% ont été déposées dans le département de Mayotte.

L'OFPRA a décidé de diligenter une mission dans ce pays, en y associant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), afin de recueillir des informations fiables et actualisées sur la situation y prévalant au regard des faits invoqués à l'appui des demandes d'asile.

La délégation a séjourné à Moroni (Grande Comore) et à Mutsamudu (Anjouan) du 19 au 28 février 2023. Elle a effectué un périple en traversant l'île d'Anjouan par l'intérieur du nord au sud, et en longeant la côte par l'ouest pour rentrer à Mutsamudu.

Différentes thématiques ont été abordées lors de cette mission en lien avec les principaux motifs évoqués par les demandeurs d'asile. La mission s'est notamment attachée à comprendre les ressorts culturels à l'origine des décisions migratoires. En effet, de nombreux demandeurs d'asile font référence à l'intolérance de leur environnement social sans obtenir de protection des autorités. Ils évoquent aussi parfois des persécutions de celles-ci en raison de leurs pratiques religieuses ou de leurs opinions politiques.

Dans le but de récolter des informations fiables et recoupées, la délégation s'est entretenue avec des interlocuteurs variés : organisations internationales, acteurs institutionnels nationaux, associations, professionnels, universitaires, religieux, etc. La mission n'a néanmoins pas pu s'entretenir avec des représentants d'organisations politiques, les personnes pressenties s'étant désistées avant les entretiens. La plupart des interlocuteurs de la mission n'ont pas souhaité être directement cités, si bien que le rapport ne fait mention que de noms d'organisations ou d'organismes d'Etat.



La baie de Kalaweni, l'ancien port et la Mosquée du Vendredi à Moroni (DR)

1. Le contexte général

1.1. L'enjeu migratoire

1.1.1. Un archipel carrefour

L'archipel des Comores se situe au nord du canal de Mozambique, entre les côtes de l'Afrique orientale et celles du nord de Madagascar. Une communauté malgache y est installée de longue date, et des Comoriens se sont implantés depuis des siècles sur les côtes et îles de Tanzanie et de Madagascar. Ces implantations réciproques ont naguère permis de développer de vastes réseaux commerciaux et ont favorisé l'islamisation de ces territoires. Les échanges de marchandises, d'esclaves et de pratiques religieuses étaient orientés essentiellement vers la Péninsule arabique et le Moyen-Orient. Les navires commerçants et militaires européens faisaient escale dans l'archipel pour y acheter des vivres, des marchandises et réparer leurs bâtiments, y apportant ainsi de nouvelles ressources. Les îles et ports de l'archipel, prospères, étaient disputés entre plusieurs sultans, ayant souvent des origines arabes ou malgaches, si bien que **l'unité politique ne fut jamais atteinte avant la colonisation française**. Un sultan autoproclamé, d'origine malgache, naguère représentant du sultan d'Anjouan à Mayotte, a passé un accord de protectorat avec la France en 1841. Durant l'année 1886, la France a passé des accords de protectorat avec Anjouan, puis avec Mohéli, et elle est intervenue militairement à la Grande Comore secouée par des conflits internes.²

Le colonisateur français a unifié administrativement l'archipel, tout en laissant subsister les modes traditionnels de gouvernance locale et persister la justice religieuse et l'enseignement coranique. En 1946, les Comores ont obtenu l'autonomie interne en devenant un territoire d'outre-mer.³ En **1974, un référendum d'autodétermination** a eu lieu séparément dans les quatre grandes îles de l'archipel, à la suite d'un accord entre les autorités françaises et le président du Conseil du territoire des Comores, l'Anjouanais Ahmed Abdallah Abderemane. **La population des trois îles septentrionales a voté massivement pour l'indépendance**, mais la majorité de celle de Mayotte, qui reprochait aux dirigeants grands-comoriens et anjouanais de la marginaliser depuis le début des années 1960, a décidé de rester sous souveraineté française. Le président du Conseil a néanmoins proclamé unilatéralement l'indépendance de tout l'archipel, tandis que les autorités françaises maintenaient leur présence à Mayotte.⁴

1.1.2. L'attrait mahorais

L'Organisation de l'unité africaine (OUA), présidée depuis février 2023 par l'Union des Comores (UDC, en comorien : *Udzima wa Komori*, nom officiel depuis 2002), constitué des trois îles indépendantes, soutient la prétention de cet Etat à intégrer Mayotte dans son territoire. Celui-ci ne reconnaît pas la souveraineté française sur cette île. En conséquence, **les Comoriens se rendant à Mayotte sont regardés par l'UDC comme des personnes se déplaçant au sein d'un même territoire national, tandis que pour les autorités françaises, ils sont considérés comme des étrangers.**



Panneau sur la route de la Corniche à Moroni (DR)

Depuis 2011, Mayotte est devenue département français à la suite d'un nouveau référendum. Avec le département de La Réunion, elle constitue un ancrage de l'Union européenne dans l'Océan indien, mais à la différence de cette autre île, elle se trouve à proximité des côtes continentales africaines. Ce statut français et européen de l'île de Mayotte se manifeste de deux façons principales : d'une part, par **un écart considérable de développement**, notamment en matière de services publics et sociaux, avec l'UDC⁵ et les pays africains voisins ; d'autre part, par **un espoir pour les migrants africains de**

² ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2021, p. 67-69 ; universitaire (musée de Mutsamudu).

³ ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2021, p. 144.

⁴ ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2021, p. 147-159 ; ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2018, p. 23-29.

⁵ Pour des données socio-économiques sur l'UDC, voir : Ambassade de France à Moroni, 11/01/2023, [url](#)

pouvoir atteindre l'Europe en poursuivant leur périple. Pour les Comoriens, essentiellement originaires des zones rurales reculées d'Anjouan comme le Nyoumakélé (sud-est montagneux de l'île), le premier aspect est déterminant : il entretient l'espoir d'un accès à des établissements hospitaliers pour un plus faible coût que dans leur propre Etat⁶, d'une scolarisation de leurs enfants dans de bonnes conditions et de l'obtention d'un travail. Les autres Comoriens, qui disposent de plus de ressources, préfèrent venir directement en France métropolitaine, où résident 30 à 40% des ressortissants comoriens, voire dans d'autres pays. Ceux-ci empruntent les voies légales, avec un recours fréquent à la fraude documentaire, en évitant les traversées maritimes particulièrement dangereuses pour accéder à Mayotte.⁷



Paysage de l'intérieur de l'île d'Anjouan (DR)

1.1.3. L'arrivée de migrants du continent africain

Mayotte est aussi devenue une destination recherchée par les migrants en provenance du continent africain, en particulier des pays des Grands Lacs via la Tanzanie ou le Kenya. Au 31 janvier 2023, le Kenya accueillait 577 000 réfugiés et la Tanzanie 247 000.⁸ Au Kenya, au 30 juin 2022, 53,4% des réfugiés étaient somaliens, 25,1% sud-soudanais, 8,9% ressortissants de la RDC, 5,8% éthiopiens et 3,5% burundais.⁹ En Tanzanie, au 31 janvier 2023, 67,4% de ces réfugiés étaient burundais et 32,4% ressortissants de la République démocratique du Congo (RDC).¹⁰ Une partie de ces réfugiés, résidant dans des camps situés aux confins du Burundi et de la Somalie, ainsi que d'autres migrants **se dirigent vers Mayotte par bateau** en passant au large du nord de l'archipel des Comores.¹¹

Des quartiers de personnes originaires du Burundi, du Rwanda et de la RDC sont apparus à Mayotte. Cependant, des embarcations échouent, par erreur, nécessité ou calcul des passeurs, sur les côtes des îles de l'UDC, en particulier à Anjouan et désormais à Mohéli, où elles sont interceptées par les garde-côtes comoriens. **L'UDC attire aussi des migrants tanzaniens et malgaches** venus y travailler, car le franc comorien, aligné sur l'euro, est une monnaie stable, les salaires moyens, même faibles (environ 100 € mensuels), sont plus élevés que dans leur pays, et l'UDC est le pays le plus sûr de la région en matière de petite délinquance.¹²

Cependant, le traitement des migrants est devenu problématique pour le gouvernement de l'UDC. D'une part, **le parlement de l'UDC n'a pas encore ratifié la Convention de Genève sur les réfugiés**, bien

⁶ Source anonyme, entretien ; ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2018, p. 65.

⁷ Source anonyme, entretien.

⁸ Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR), Regional Bureau for East, Horn of Africa and the Great Lakes, « Refugees, asylum-seekers, refugee returnees and IDPs », 31/01/2023, [url](#)

⁹ HCR, « Kenya, Registered refugees and asylum-seekers », 30/06/2022, [url](#)

¹⁰ HCR, « Tanzania Refugee Population Update », 31/01/2023, [url](#)

¹¹ Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 25/02/2023, entretien.

¹² Union des Comores (UDC), ministère de l'Intérieur, 21/02/2023, entretien.

que son gouvernement l'ait signée.¹³ D'autre part, ce gouvernement ne souhaite l'installation ni d'un bureau du Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR), ni d'un centre de rétention pour migrants et encore moins de camps de réfugiés sur son territoire. Il sollicite néanmoins le HCR (délégation de Pretoria en Afrique du Sud) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui dispose d'un bureau à Moroni, pour **procéder à la relocalisation des demandeurs d'asile et migrants dans d'autres pays**, en raison des faibles ressources du pays et de son manque d'espace disponible. Il considère que la question migratoire est devenue cruciale, notamment pour des raisons de sécurité en raison des **menées de groupes islamistes radicaux armés en Somalie et au Mozambique**.¹⁴ Dans la région septentrionale de ce dernier pays située à proximité directe des Comores, un million de personnes a été déplacé depuis 2020 en raison notamment des troubles provoqués par des groupes armés¹⁵, dont certains se revendiquent de l'Organisation de l'Etat islamique (OEI). L'UDC, définie par sa Constitution comme une République islamique, pourrait devenir la cible de groupes djihadistes, alors que des prédicateurs formés à l'étranger et des jeunes Comoriens de la diaspora venus en congés y mènent, de plus en plus, une intense propagande salafiste peu compatible avec les traditions soufies et coutumières du pays.¹⁶

1.2. Des pouvoirs locaux et régionaux inégaux

1.2.1. Le village comme repère fondamental

La société comorienne est issue d'interactions de nombreux groupes ethniques très différents, essentiellement bantous et arabes. Elle a su maintenir sa cohésion durant des siècles et forger une culture originale. **Cette société reste régie par la domination de grands notables** dont la légitimité provient de leur ancrage villageois. **Le village définit l'identité fondamentale des Comoriens**. En outre, **les villages sont des entités géographiques et sociales endogames** : on se marie généralement de façon arrangée par les familles, entre personnes du même village et du même milieu social. A la Grande Comore, les hommes mariés de façon coutumière deviennent des notables qui ont seuls le pouvoir de débattre et de décider pour la communauté villageoise. Le coût d'un mariage est de plusieurs dizaines de milliers d'euros (collectés par une tontine et auprès de la diaspora) et les cérémonies durent plusieurs jours avec l'implication d'une foule de participants et la tenue de diverses démonstrations locales. A Anjouan, le mariage a un coût moindre et ne donne pas vocation à devenir notable, les personnes ayant des références universitaires et professionnelles étant mises en avant, alors que les compétences techniques et scolaires ne procurent pas d'avantages en termes de pouvoir villageois à la Grande Comore.¹⁷ A Mohéli, la généalogie est plus importante que le grand mariage pour obtenir un statut social supérieur.¹⁸



Une rue de Chandra, localité du centre d'Anjouan (DR)

Le niveau local du développement est le village. Il implique des acteurs locaux et les membres de la diaspora originaires du village, qui peuvent réunir plus de fonds. Il y a, dès lors, une très grande disparité dans les actions de développement entre les villages qui obtiennent des soutiens extérieurs et ceux qui sont isolés.¹⁹ De plus, les projets de développement intervillageois se heurtent souvent à cette cohésion villageoise : « dès que des conflits surgissent les acteurs se replient tous dans leurs propres villages ».²⁰ Les

¹³ UDC, ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, 20/02/2023, entretien.

¹⁴ UDC, ministère de l'Intérieur, 21/02/2023, entretien.

¹⁵ HCR, « UNHCR Mozambique, Cabo Delgado Update, Internal Displacement Response », 01/2023, [url](#)

¹⁶ Sources anonymes, entretiens.

¹⁷ Gouvernorat d'Anjouan, 23/02/2023, entretien ; organisation internationale, entretien ; source anonyme, entretien ; ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2018, p. 53-54 et 60.

¹⁸ ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2021, p. 74.

¹⁹ Source anonyme, entretien.

²⁰ WALKER Iain, 2020, p. 55.

responsables politiques ont tendance à favoriser fortement leurs villages et à y implanter les projets de développement. Ils s'entourent de personnes originaires de leur village et leur donnent des responsabilités.²¹

La loi de 2011 a regroupé les villages dans des communes. Les premières élections communales ont eu lieu en 2015.²² **Les communes sont dirigées par des maires, dont les pouvoirs sont très limités en raison du manque de fonds et de personnel. Les communes délivrent des actes d'état civil dont la qualité est très sujette à caution et qui ne sont pas harmonisés.** L'absence de moyens dévolus aux communes se manifeste dans le paysage, notamment par une collecte de déchets erratique. Le nettoyage des voies est confié aux comités de quartier²³, mais les détritiques jonchent rues et plages aux abords des agglomérations. Certains maires, comme celui de Mutsamudu, tentent de résorber ce fléau, vecteur de pathologies et nuisible pour le tourisme (presque inexistant en dépit du potentiel).²⁴



Amoncellements de déchets plastiques à Moroni (à gauche) et sur la plage de Mutsamudu (à droite) (DR)

1.2.2. La rivalité entre les trois îles

Le manque d'unité politico-administrative se ressent également au niveau des îles. **La rivalité entre les îles et à l'intérieur des îles menace la stabilité de l'archipel** : « même si les sultanats n'existent plus politiquement, ils existent toujours dans les mentalités, d'autant plus que le découpage administratif actuel est à peu près calqué sur les anciennes frontières des sultanats. Un individu s'identifie fortement à sa région et les sultans sont toujours respectés, même s'ils n'ont plus de pouvoirs réels. »²⁵ Pourtant, hormis quelques coutumes et traditions, les pratiques religieuses et linguistiques des habitants sont très proches.²⁶

Cette rivalité a été portée à son paroxysme en 1997 : à la suite d'une révolte armée²⁷, Anjouan s'est séparée *de facto* de l'UDC, en dépit de sa fonction stratégique que lui donnent le seul port en eaux profondes de l'archipel et ses cultures dont sont issues les huiles essentielles pour l'industrie de la parfumerie, un des rares produits d'exportation. Les fonctionnaires de l'administration en poste à Anjouan étaient alors payés par des fonds anjouanais. Cette situation a pris fin en 2008 à la suite d'un débarquement de troupes de l'OUA épaulant l'armée comorienne.²⁸

²¹ ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2021, p. 83.

²² Source anonyme, entretien.

²³ Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 25/02/2023, entretien.

²⁴ Source anonyme, entretien.

²⁵ WALKER Iain, 2020, p. 55.

²⁶ Sources anonymes, entretiens.

²⁷ ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2021, p. 180-181. Du 14 au 16 mars 1997, des émeutes éclatent à Mutsamudu après l'arrestation de 11 manifestants syndicalistes ; elles font 2 morts, 20 blessés et 70 arrestations. Les manifestants réclament l'indépendance d'Anjouan ou son rattachement à la France. Le 3 août, ils proclament l'indépendance. Le 17 août, le gouverneur d'Anjouan démissionne. Fin août 1997, l'armée débarque à Anjouan, mais les soldats anjouanais rejoignent les rebelles. 40 soldats sont tués. Le 5 septembre, l'armée comorienne évacue Anjouan et rentre à la Grande Comore.

²⁸ ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2021, p.174 et 180-183.

1.2.3. La prédominance de la Grande Comore

En 2001, pour tenter d'apaiser ces rivalités, l'accord de Fomboni a instauré une présidence tournante entre les îles, mais le référendum de 2018 a mis fin à cette pratique inscrite dans la Constitution. Cependant, alors qu'une concentration des pouvoirs étatiques s'est opérée depuis lors sur la capitale Moroni, l'Etat, à l'exception de ses forces de sécurité, en particulier la gendarmerie, ne semble pas en profiter pour se déployer de façon extensive et équilibrée sur l'ensemble d'un territoire national pourtant peu vaste.²⁹ De plus, dépendant des fonds de l'aide internationale, il n'a pas les moyens de payer correctement la plupart de ses agents (150 à 300 € mensuellement quand le coût de la vie nécessiterait environ 1 000 € à Moroni), ce qui les contraint à exercer des activités annexes ou les incite à pratiquer la corruption et les détournements de fonds.³⁰

La répartition des fonds publics entre la Grande Comore et les autres îles est désormais très déséquilibrée. Ainsi, parmi 264 projets de développement de l'agriculture et de la pêche, Anjouan n'est concernée que par une vingtaine. Tous les grands projets de développement sont réservés à la Grande Comore. Par exemple, le projet en faveur des enfants trisomiques est déployé à la Grande Comore, alors que ces enfants sont beaucoup plus nombreux à Anjouan. Depuis six mois, le secrétariat général du gouvernement d'Anjouan ne reçoit plus de courrier du secrétariat général de la présidence de l'Union des Comores. Le gouvernement ne dispose plus de budget d'investissement. Son budget de fonctionnement arrive tardivement en fin d'année et est affecté exclusivement au service de la dette. Anjouan n'est pas conviée à la table de négociations, notamment en matière de migration, alors qu'elle est la première touchée par le phénomène, tant pour les départs vers Mayotte que pour les arrivées de migrants africains et les rapatriements forcés.³¹



Le gouvernement d'Anjouan à Patsy (DR)

1.2.4. Développement déséquilibré à Anjouan

Néanmoins, des tronçons de route importants ont été totalement rénovés à Anjouan depuis une dizaine d'années. En 2013, la section routière de Chandra à Dindi, en zone montagneuse, a été rénovée par la société française Colas. Puis, en 2020, une entreprise chinoise employant des ouvriers comoriens a construit, sur des pentes vertigineuses, une nouvelle route entre Dindi et Pomoni, reliant le centre de l'île à la côte méridionale, avec un financement de l'Arabie saoudite. L'entreprise française Eiffage a rénové en 2019 la route côtière entre Sima et Moya, grâce à des fonds versés par la Banque mondiale et l'Union européenne. Cependant, en raison de détournements d'une partie de ces fonds, cette entreprise n'a pas pu achever les travaux de creusement et d'aménagement de fossés le long de la route. Actuellement, la section routière côtière de Mutsamudu à Sima, une piste pierreuse particulièrement dégradée, fait l'objet de travaux menés par une entreprise chinoise s'étant assurée que les fonds saoudiens destinés aux travaux avaient été sécurisés par les bailleurs et les banques.³²

Il n'en reste pas moins que les coupures d'électricité et d'eau sont fréquentes à Anjouan, où aucun distributeur automatique de billets de banque n'est disponible.³³ Enfin, la déforestation de la forêt primaire est devenue un problème majeur. A Anjouan, il ne reste plus que 15% du couvert forestier primaire, ce qui fragilise les pentes et les sols, et assèche les cours d'eau qui ne sont plus que huit au lieu d'une soixantaine il y a une vingtaine d'années. L'introduction de nouvelles pratiques agricoles et de fours consommant peu de bois pour la distillation des huiles essentielles est devenue urgente. La récupération des eaux de pluie est également un procédé vertueux qui est apparu en ville, notamment dans les locaux de l'Alliance française, depuis la crise du COVID-19. **La mauvaise gestion des ressources naturelles d'Anjouan et le retrait des donateurs en raison des détournements de**

²⁹ Gouvernement d'Anjouan, 23/02/2023, entretien ; sources anonymes, entretiens.

³⁰ Sources anonymes, entretiens.

³¹ Gouvernement d'Anjouan, 23/02/2023, entretien.

³² Sources anonymes, entretiens; Al-fajr, 23/09/2021, [url](#)

³³ Observations de la mission.

fonds ne peuvent qu'entraver un développement durable et donc accélérer le départ des populations rurales isolées vers Mayotte.³⁴



L'état contrasté des routes à Anjouan : près de Pomoni et de Moya sur la côte méridionale (en haut), de Sima à Mutsamudu sur la côte septentrionale (en bas) (DR)

1.3. La recherche de solutions constitutionnelles

1.3.1. Du maoïsme à l'islamisme

La résolution de ces déséquilibres territoriaux est retardée par des soubresauts politiques récurrents. A l'indépendance en 1975, un régime d'inspiration maoïste s'est imposé par un coup d'Etat. Les partis politiques ont été interdits.³⁵ Ce régime a été renversé en 1978 par un groupe de mercenaires étrangers menés par Robert Denard *alias* Bob Denard qui a remis au pouvoir l'ancien président de la République déchu, Ahmed Abdallah Abderemane. Celui-ci a instauré **une République fédérale et islamique, l'islam devenant religion d'Etat et l'arabe langue officielle avec le français**. Ahmed Abdallah Abderemane a utilisé les mercenaires pour réorganiser l'armée et les a laissés se livrer à diverses activités économiques et à des trafics illégaux. Un seul parti politique, intitulé *Udzima* (en français : Unité), était autorisé. Presque tous les espaces sociaux ont été alors submergés par des éléments religieux, comme *Radio Comores* qui était ouverte aux oulémas. En 1989, Bob Denard et ses lieutenants auraient tué le président. Cet épisode a été suivi par une période de népotisme et de dégradation des institutions, mais le multipartisme a été instauré par la Constitution de 1992.³⁶ Plusieurs dispositions de cette Constitution ont également renforcé le caractère islamique de l'Etat, comme la création d'un conseil des oulémas à la place du Grand mufti, une justice rendue au nom d'Allah ou le caractère républicain et islamique de l'Etat non révisable.³⁷

Les troubles politiques ont suscité une nouvelle intervention armée de Bob Denard et de ses mercenaires, rappelés paradoxalement par le fils d'Ahmed Abdallah Abderemane en 1995, et immédiatement chassés par une intervention de l'armée française à la demande des autorités légales. Puis, la crise séparatiste d'Anjouan a éclaté en 1997.³⁸

³⁴ Sources anonymes, entretiens.

³⁵ ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2018, p. 37-38.

³⁶ ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2018, 502 p., p. 37-38 ; AHMED ABDALLAH CHANFI, 1999, p. 181-183.

³⁷ AHMED ABDALLAH CHANFI, 1999, p. 218.

³⁸ ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2018, p. 29-31.

1.3.2. L'intermède de la présidence tournante

Le président actuel, le colonel Azali Assoumani, chef de l'état-major de l'armée, est parvenu une première fois au pouvoir à la faveur d'un coup d'Etat en 1999 et a été élu président en 2001 en vertu d'une nouvelle Constitution qui prévoyait une présidence tournante entre les îles à la suite de l'accord dit de Fomboni. Il a été remplacé en 2006 par **Ahmed Sambi, un prédicateur religieux originaire d'Anjouan et formé en Iran, qui avait été un membre éminent du Front national de la jeunesse (FNJ), un parti islamiste inspiré des Frères musulmans.**³⁹ Il a été remplacé en 2011, sous la pression internationale, par un président originaire de Mohéli, Ikililou Dhoinine, pour respecter la présidence tournante entre les îles.⁴⁰

En 2015, la Cour constitutionnelle a rejeté la nouvelle candidature d'Ahmed Sambi à l'élection présidentielle, parce qu'il voulait se présenter au titre de la Grande Comore, avec le soutien du parti *Juwa* (en français : Soleil) qu'il avait fondé en 2013. **Ahmed Sambi a alors soutenu la candidature d'Azali Assoumani, originaire de la Grande Comore, à la présidence de la République, et le parti *Juwa* s'est divisé en deux tendances, l'une d'elles refusant cette alliance.** Des partisans de cette dernière sont entrés dans le gouvernement issu de l'élection d'Azali Assoumani en 2016.⁴¹

1.3.3. La centralisation et le renforcement de la présidence

En 2017, Ahmed Sambi s'est brouillé avec Azali Assoumani à cause du projet de modification de la Constitution visant à supprimer la présidence tournante entre les îles et à permettre au président de se présenter pour un second mandat. Le 28 juillet 2018, le Congrès (députés et conseillers des îles), où 72% des élus étaient présents, a refusé l'organisation d'un référendum sur ce sujet, mais le 30 juillet, le président est passé outre et a pu faire tenir ce référendum qui a également supprimé la Cour constitutionnelle.⁴² « Selon l'Arrêt n°18-006/CS en date du 6 août 2018, de la Cour Suprême, le projet de révision de la constitution de l'Union des Comores soumis au référendum du 30 juillet 2018 est approuvé par 92,34%. En application de l'Article 117 de la Constitution révisée, celle-ci entre en vigueur à la date de proclamation des résultats officiels. »⁴³



Propagande en faveur du président Azali Assoumani : à Moroni (à gauche), à Mutsamudu (à droite) (DR)

En octobre 2018, un mouvement insurrectionnel contre cette révision constitutionnelle est apparu pendant quatre jours dans la médina de Mutsamudu, capitale d'Anjouan, et a été dispersé par les forces de sécurité. Une personne est décédée et 19 autres ont été blessées lors de ces événements.⁴⁴ Le gouverneur d'Anjouan, Abdou Salami Abdou, détenu depuis octobre 2018, a été condamné à douze ans d'emprisonnement par la Cour de sûreté de l'Etat en mars 2022 pour atteinte à

³⁹ AHMED ABDALLAH CHANFI, 1999, p. 227.

⁴⁰ ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2018, p. 29-31.

⁴¹ Source anonyme, entretien.

⁴² ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2018, p. 40-43.

⁴³ Citizenship Rights in Africa Initiative (CRAI), 06/08/2018, [url](#)

⁴⁴ Le Monde, 19/10/2018, [url](#) ; La Croix, 18/10/2018, [url](#) ; Comores-infos, 17/10/2018, [url](#) ; La 1ere, 16/10/2018, [url](#) ; La 1ere, 16/10/2018, [url](#)

l'unité nationale, participation à un mouvement insurrectionnel et troubles à l'ordre public. La plupart des insurgés se sont enfuis à Mayotte selon *Radio France Internationale* (RFI).⁴⁵

Des manifestations contre l'élection présidentielle anticipée ont eu lieu à Moroni et Mutsamudu en 2019, et ont été réprimées par les forces de sécurité. Selon plusieurs interlocuteurs de la mission, les policiers agissent souvent de manière disproportionnée contre les rassemblements, probablement par manque de formation adéquate.⁴⁶ En effet, les gendarmes reçoivent une véritable formation à l'École nationale des forces armées et de la gendarmerie (ENFAG), contrairement aux policiers. **En 2019, l'élection présidentielle anticipée a permis au président Azali Assoumani de renouveler son mandat jusqu'en 2024.**⁴⁷

1.4. Des libertés publiques à consolider

1.4.1. Une vie politique bridée

Il semble que les militants politiques soient devenus prudents en raison du contexte sécuritaire créé autour de l'élection présidentielle anticipée de 2019. **Certains se sont exilés en Tanzanie et à Mayotte**⁴⁸. En février 2022, le M17 (parti mohélien⁴⁹, intitulé en référence à l'accord du 17 février 2001 dit de Fomboni, instaurant la présidence tournante entre les îles) n'a pas pu célébrer l'anniversaire de l'accord de Fomboni à Mohéli en raison de la dissuasion policière.⁵⁰

Le 7 avril 2021, l'adjudant-chef Hakim Bakar *alias* Bapale, un ancien garde du corps de l'ex-président Ahmed Sambi, a été arrêté pour « tentative de déstabilisation » et est décédé le même jour. Il a été enterré de manière non conforme à la tradition musulmane, si bien que sa famille a fait exhumer le corps et a porté plainte auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Les autorités ont averti celle-ci qu'une enquête était ouverte, mais les suites judiciaires ne sont pas encore connues.⁵¹

En novembre 2022, Ahmed Sambi a été condamné par la Cour de sûreté de l'Etat à un emprisonnement à perpétuité pour haute trahison, un chef d'inculpation ne figurant pourtant pas dans le Code pénal, et **il est depuis assigné à résidence**. Dans ce procès, **l'ancien vice-président Mohamed Ali Soilihi a été condamné à vingt ans d'emprisonnement**. Neuf autres prévenus ont été également condamnés à des peines diverses. Cependant, **le parti Juwa n'a pas été interdit**.⁵²



Portraits d'Ahmed Sambi apposés sur le mur d'entrée de la Grande Mosquée de Mutsamudu (DR)

L'article 36 de la Constitution dispose que l'Etat reconnaît l'opposition politique, et que celle-ci peut exercer librement ses activités dans les limites de la loi.⁵³ Cependant, aucune loi ne reconnaît le droit à

⁴⁵ Radio France Internationale (RFI), 20/03/2020, [url](#)

⁴⁶ Sources anonymes, entretiens ; RFI, 25/03/2019, [url](#)

⁴⁷ Sources anonymes, entretiens.

⁴⁸ Organisation internationale, entretien. ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2021, p. 169 : des Comoriens s'étaient déjà enfuis à Mayotte pour fuir le régime d'Ali Soilihi.

⁴⁹ ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2021, p. 106.

⁵⁰ Organisation internationale, entretien.

⁵¹ Sources anonymes, entretiens.

⁵² Sources anonymes, entretiens ; RFI, 28/11/2022, [url](#)

⁵³ UDC, « Constitution », 06/08/2018, [url](#)

manifeste et à se réunir. Une loi garantissant ces libertés publiques a néanmoins été promise pour avril 2023. En effet, une telle loi permettrait de clarifier la législation, car la loi sur les partis politiques dispose que ceux-ci peuvent se réunir et manifester « conformément à la loi », loi encore inexistante.⁵⁴

1.4.2. Une expression médiatique pluraliste

Une loi de 2022 régit l'information et les médias, mais elle ne mentionne rien sur l'accès à l'information. Les principaux journaux sont *Al-Watwan* (média d'Etat), *Al-Fajr* et *La Gazette*. Ce dernier média est indépendant. **Une partie de la presse est indépendante et libre**, mais le problème est que : « Tout le monde connaît tout le monde, ce qui limite l'indépendance des journalistes ». Par exemple, réaliser un reportage sur une entreprise d'Etat peut mettre en difficulté des membres de la famille du journaliste qui y travaillent. Des journalistes ont été emprisonnés en raison de plaintes de personnes s'estimant diffamées dans les médias. **Les réseaux sociaux permettent une expression plus libre et des lanceurs d'alerte s'y manifestent**. Ainsi, des cas de harcèlements sexuels y sont dénoncés, et des personnes y critiquent le gouvernement sans faire l'objet d'intimidations. Un syndicat des journalistes a été créé en 2021. En janvier 2023, avant le discours du président de l'Union des Comores pour ses vœux à la presse au palais présidentiel, la vice-présidente du syndicat des journalistes a dénoncé publiquement le harcèlement sexuel pratiqué au sein des médias d'Etat. Le journaliste de *Radio France Internationale* (RFI) qui a rapporté cet incident a été interpellé par la police.⁵⁵ Cependant, selon une responsable d'un organisme étatique, le président Azali Assoumani encourage la promotion des femmes dans les institutions.⁵⁶

1.5. Des organismes et des partenariats pour l'amélioration des pratiques

1.5.1. Dynamisme d'organismes étatiques et d'associations

Des structures étatiques autonomes permettent de réaliser des progrès en matière de bonnes pratiques. Ainsi, la **Commission nationale des droits de l'homme (CNDHL)** a été fondée en 2012 pour **promouvoir les droits de l'homme et effectuer des missions de protection auprès des détenus, des personnes âgées ou des réfugiés**. Elle est composée de douze membres issus de diverses institutions dont plusieurs associations, œuvrant pour les droits de l'homme, les droits des femmes et des enfants et des personnes en situation de handicap. Elle dispose d'un service chargé d'enregistrer les plaintes, d'un service de communication, d'un service de visites régulières des prisons, d'un service de communication, d'un secrétariat permanent, et d'une douzaine d'agents d'appui, dont un conseiller juridique et un comptable. Elle est en lien avec le ministère de l'Intérieur. **Elle publie un rapport annuel et une revue intitulée *Hakika***.⁵⁷ De même, le **Commissariat chargé de la promotion du genre (CPG)** œuvre pour l'amélioration de la situation des femmes. Il n'a pas de fonds propres et fait appel à des partenaires extérieurs pour permettre à des femmes vulnérables de démarrer une activité économique.⁵⁸

La loi sur les « associations communautaires » de 1986 a permis la création de multiples associations, comme les associations sportives, les associations de quartier, les associations créées pour l'organisation de mariages, etc. Ces associations communautaires représentent la majorité des associations. Les associations spécialisées professionnelles et syndicales relèvent d'une autre législation. Les associations doivent s'enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur (auparavant elles le faisaient auprès de la mairie) afin d'obtenir un récépissé. **Il existe de nombreuses associations, mais toutes ne sont pas enregistrées du fait de la lourdeur des formalités administratives et de la lenteur de la procédure**. Le tissu associatif est très développé mais peu structuré. En particulier, il se crée de nombreuses associations opportunistes. Par exemple, en 2019 à la suite du passage du cyclone Kenneth, des associations ont été enregistrées simplement pour capter des fonds versés par l'aide internationale. L'Etat ne subventionne pas les associations qu'il peut parfois regarder non comme des partenaires, mais comme des concurrents bénéficiant de fonds extérieurs. Cependant, **en général, les associations et l'Etat font preuve d'une collaboration positive pour les opérations de terrain**. Par exemple, les conseils d'école, soutenus par les ONG et financés par l'UNICEF, n'ont été bloqués qu'une

⁵⁴ Organisation internationale, entretien.

⁵⁵ Organisation internationale, entretien ; RFI, 18/01/2023, [url](#)

⁵⁶ Source anonyme, entretien.

⁵⁷ Commission nationale des droits de l'homme (CNDHL), 20/02/2023, entretien.

⁵⁸ Source anonyme, entretien.

seule fois en dix ans par l'Etat. Dans le domaine de l'éducation, l'Etat recherche des conseils ou une aide auprès des associations, ce qui entraîne un renforcement mutuel. En outre, des associations obtiennent des fonds qui ne sont pas éligibles à des programmes étatiques, aussi il n'y a pas de concurrence sur les actions en matière d'éducation.⁵⁹



Hakika, la revue de la CNDHL (DR)

1.5.2. L'importance vitale de la coopération internationale

La coopération française est très investie dans le secteur de l'éducation. Par exemple, l'Agence française de développement (AFD) finance la construction d'écoles dans la région du Nyoumakélé à Anjouan. Mais elle finance aussi, avec l'Union européenne, un projet d'adduction d'eau potable dans la région de Domoni.⁶⁰ **La France est le premier bailleur du pays.**⁶¹

Des actions de prévention sanitaires de grande ampleur sont aussi organisées par l'Etat, le Croissant-Rouge, la Croix-Rouge avec l'appui de partenaires étrangers, en particulier du gouvernement chinois. Ce dernier, qui a participé à la construction du Parlement, a fourni des vaccins Sinovac contre la COVID-19 et a distribué le médicament antipaludéen Coartem à toute la population d'Anjouan et de Mohéli. Le vaccin Pfizer a également été diffusé. Le paludisme a ainsi été éradiqué à Anjouan et Mohéli, et est en voie de l'être à la Grande Comore. Lors des voyages inter-îles, les passagers sont testés au moyen de pistolets thermomètres pour empêcher la transmission des pathologies, notamment la COVID-19 et le paludisme, souvent importé de Tanzanie.⁶² L'Arabie saoudite a financé la construction d'un hôpital sur chacune des trois îles.⁶³



Plaque apposée à l'entrée du Parlement (DR)

De nombreux étudiants vont se former à la médecine en Chine, où ils apprennent le chinois, ce qui est également possible dans le centre Confucius de Mutsamudu et bientôt dans celui de Moroni en construction. Aussi de plus en plus de Comoriens remplacent les spécialistes chinois dans le domaine médical. Cependant, cette coopération internationale connaît des limites, comme la fréquentation de l'hôpital de Bambao, l'un des trois hôpitaux d'Anjouan. En effet, cet hôpital construit par la Chine rencontre des difficultés de fonctionnement par manque de fonds, et les patients l'évitent en raison de tarifs trop élevés pour eux. Or, dans les villages d'Anjouan, il n'y a que des dispensaires dotés d'un infirmier et d'une sage-femme qui ne fait que les consultations prénatales.⁶⁴ Par ailleurs, en 2016, un hôpital d'Anjouan du Croissant-Rouge iranien, inauguré en 2008, a dû fermer, le gouvernement

⁵⁹ Source anonyme, entretien.

⁶⁰ Ambassade de France, 24/11/2022, [url](#)

⁶¹ Ambassade de France à Moroni, 11/01/2023, [url](#)

⁶² Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 25/02/2023, entretien ; Caritas, 23/02/2023, entretien ; source anonyme, entretien ; observations de la mission.

⁶³ Al-fajr, 23/09/2021, [url](#)

⁶⁴ Source anonyme, entretien.

s'étant refusé à poursuivre cette coopération en raison de ses liens avec l'Arabie Saoudite.⁶⁵ Or les raisons médicales et les accouchements sont des motifs importants de départ de Comoriens vers Mayotte.⁶⁶

2. La justice

2.1. L'organisation judiciaire

Depuis l'indépendance de l'UDC en 1975, le droit est régi par **trois systèmes juridiques qui se superposent**, le droit commun inspiré du droit français, le droit musulman et le droit coutumier.⁶⁷

En matière d'organisation judiciaire, le texte de référence est la loi du 23 septembre 1987 qui fixe les principes fondamentaux applicables aux litiges de droit privé et organise les rapports entre les différents systèmes de droit. Cette loi doit être appréciée au regard des dispositions de la Constitution du 23 décembre 2001.⁶⁸ Elle a été modifiée par la loi organique du 20 décembre 2005 relative à l'organisation judiciaire dans l'UDC et dans les îles. Ainsi l'UDC compte une Cour suprême et, dans chaque île, une cour d'appel et un tribunal de première instance, ainsi qu'une justice de paix dans chaque préfecture.⁶⁹

L'organisation judiciaire répond au principe de **double degré de juridiction**. Selon la Constitution, **la Cour suprême est la plus haute juridiction en matière judiciaire, administrative et comptable** de l'Union et des îles.⁷⁰ En cas de contestation d'une décision ou d'un jugement du *cadi*, il est possible de former un recours devant la cour d'appel.⁷¹

Une nouvelle loi sur l'organisation judiciaire, adoptée le 12 décembre 2020, est venue modifier celle de 2005.⁷² L'objectif de cette dernière révision est d'améliorer le service public de la justice, promouvoir une justice égale pour tous, plus proche des justiciables, plus rapide et accessible.⁷³ Cette loi a notamment permis la **création d'un ordre administratif** dont le contentieux était auparavant géré par les juridictions judiciaires.⁷⁴ Selon le vice-président de la Cour suprême, **le contentieux administratif est quasiment inexistant** en UDC, et la chambre administrative, jusqu'alors en charge de ces affaires, ne traitait guère plus de cinq dossiers par an.⁷⁵ Parmi les autres innovations issues de cette loi, **la Cour d'assises devient permanente**, et les assesseurs sont remplacés par cinq à sept magistrats en fonction de l'importance des affaires.⁷⁶

2.2. La justice de droit commun

La juridiction de droit commun se base sur le droit français et traite des affaires relatives au droit civil, commercial, social et pénal. Les règles de procédure sont les mêmes pour les trois îles.⁷⁷

Selon le vice-président de la Cour suprême, **les Comoriens ne rencontrent pas de difficultés pour avoir accès à un juge**. Cependant, la rédaction et la publication des décisions peuvent prendre du temps, ce qui décourage les justiciables.⁷⁸ Par ailleurs, les jugements ne sont pas toujours retranscrits par écrit sauf en matière commerciale. Les juridictions ne conservent pas leurs archives et n'ont pas mis en place de système de numérisation. Si une enquête préliminaire est menée, toutes les mesures prises doivent être consignées dans un procès-verbal. Tous les documents de police sont dactylographiés.⁷⁹

⁶⁵ Source anonyme, entretien ; Habari Za Comores, 13/08/2016, [url](#)

⁶⁶ Sources anonymes, entretiens

⁶⁷ Legiglobe, 14/06/2013, [url](#)

⁶⁸ Legiglobe, 14/06/2013, [url](#)

⁶⁹ Legiglobe, 14/06/2013, [url](#) ; Calameo, « Présentation de l'organisation judiciaire des Comores », s.d., [url](#) ; ABDEREMANE HAMIDOU, 13/12/2021, p.148, [url](#)

⁷⁰ Legiglobe, 14/06/2013, [url](#)

⁷¹ Cour suprême, 21/02/2023, entretien. Le *cadi* est un juge de proximité traitant essentiellement des affaires mineures et des affaires relatives au statut personnel.

⁷² La Gazette des Comores, 15/12/2020, [url](#)

⁷³ Al-watwan, 25/11/2020, [url](#)

⁷⁴ Cour suprême, 21/02/2023, entretien ; ABDEREMANE HAMIDOU, 13/12/2021, p.155, [url](#)

⁷⁵ Cour suprême, 21/02/2023, entretien.

⁷⁶ Cour suprême, 21/02/2023, entretien ; La Gazette des Comores, 15/12/2020, [url](#)

⁷⁷ Cour suprême, 21/02/2023, entretien.

⁷⁸ Cour suprême, 21/02/2023, entretien.

⁷⁹ Source anonyme, entretien.

L'assistance d'un avocat n'est obligatoire que devant la Cour de cassation et en matière pénale.

Une aide juridique est prévue par les textes, cependant cette disposition n'est pas appliquée. En matière pénale, des avocats commis d'office sont éventuellement désignés. Par ailleurs, l'administration prend la charge financière des actes en matière criminelle.⁸⁰

Le vice-président de la Cour suprême estime qu'environ **70% des litiges traités par les juridictions judiciaires concernent des affaires de conflits fonciers**, qui sont liés principalement à l'absence de cadastre ou de titres de propriété. Les juges traitent également de nombreuses affaires relatives à des questions d'endettement ou de conflits liés à des ventes commerciales.⁸¹ Les audiences correctionnelles ont lieu les jeudis.⁸²

En matière pénale, la plupart des affaires portées devant les juges concernent des cas d'agression sexuelle ou de coups et blessures.⁸³ En effet, si pendant longtemps les victimes de violences sexuelles ne portaient pas plainte contre leurs agresseurs, désormais le tabou est levé, et elles n'hésitent plus à engager des poursuites judiciaires. Par ailleurs, elles peuvent bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches de la part de la Commission nationale de droits de l'homme et des libertés (CNDHL). En outre, des cellules d'écoute ont été mises en place dans les villages pour aider les victimes et faciliter leur accès à la justice. Dans les affaires d'inceste, les arrangements au sein de la famille étaient pendant longtemps privilégiés. Désormais, les familles portent davantage plainte contre les agresseurs.⁸⁴ Cependant, **le tabou demeure concernant les affaires de violences conjugales.**⁸⁵

Dans les affaires pénales, les prévenus sont systématiquement placés en détention provisoire en attendant leur jugement. Des peines alternatives telles que des travaux d'intérêt général existent, mais les procureurs ne les requièrent jamais. Aucune disposition spéciale n'est prévue pour les mineurs en difficulté et les jeunes délinquants. Il n'existe pas de placement en foyer. Ainsi, **les mineurs peuvent être incarcérés et emprisonnés dès l'âge de 14 ans.**⁸⁶

L'exécution des décisions peut donner lieu à des conflits, et il arrive que les gendarmes aient à intervenir.⁸⁷ La contestation des jugements de premier ressort se fait auprès de la cour d'appel qui est composée d'une chambre civile, commerciale et sociale, d'une chambre administrative, d'une chambre d'accusation, d'une chambre correctionnelle et d'une chambre de droit musulman.⁸⁸

2.2.1. Défaillance et corruption de la justice

La justice de droit commun est considérée comme dysfonctionnelle par les justiciables qui s'en détournent souvent en faveur de modes alternatifs de résolutions des conflits. Parmi ces dysfonctionnements, la lenteur de la justice figure en bonne place.⁸⁹ Les magistrats sont suffisamment nombreux, cependant ils font preuve d'un manque de volonté et de rigueur dans l'accomplissement de leurs fonctions⁹⁰. Ainsi, **les jugements sont rendus dans des délais excessivement longs.** Certains juges prennent des décisions à l'oral sans jamais les rédiger ou sans pouvoir les motiver en raison soit de leur incompétence soit de la partialité des décisions prises⁹¹.

Les faibles revenus des juges expliquent ce manque de motivation.⁹² En effet, les magistrats sont payés environ 400 €, alors que pour vivre correctement en UDC, il leur faudrait un salaire de 1 000 €. ⁹³ Les juges exercent, dès lors, des activités annexes, notamment commerciales, pour compléter leurs

⁸⁰ Cour suprême, 21/02/2023, entretien.

⁸¹ Cour suprême, 21/02/2023, entretien.

⁸² Source anonyme, entretien.

⁸³ Cour suprême, 21/02/2023, entretien ; Etats-Unis, Département d'Etat, U.S. Mission Comoros, 27/07/2022, [url](#) ; CNDHL, 20/02/2023, entretien.

⁸⁴ Cour suprême, 21/02/2023, entretien ; CNDHL, 20/02/2023, entretien.

⁸⁵ Source anonyme, entretien.

⁸⁶ Cour suprême, 21/02/2023, entretien.

⁸⁷ Cour suprême, 21/02/2023, entretien.

⁸⁸ Calameo, « Présentation de l'organisation judiciaire des Comores », s.d., [url](#)

⁸⁹ Cour suprême, 21/02/2023, entretien ; Source anonyme, entretien.

⁹⁰ Cour suprême, 21/02/2023, entretien.

⁹¹ Source anonyme, entretien.

⁹² Cour suprême, 21/02/2023, entretien.

⁹³ Universitaire, entretien.

revenus. Ils vont prioriser ces activités au détriment de leur fonction de magistrat. Par ailleurs, ces multiples activités peuvent engendrer des conflits d'intérêts, particulièrement en matière commerciale⁹⁴.

En outre, les magistrats vont également recourir à la corruption pour compléter leurs revenus.⁹⁵ Les interlocuteurs rencontrés au cours de la mission ont, en effet, déploré la **corruption généralisée** du pays et particulièrement de l'institution de la justice, et certains ont estimé que 80% des magistrats étaient corrompus.⁹⁶ Par ailleurs, la justice ne peut être impartiale en raison de la proximité entre les juges et les justiciables.⁹⁷ Ainsi, pour favoriser l'une des parties, un juge peut se saisir d'une affaire alors qu'il n'est pas juridiquement compétent⁹⁸ ou encore permettre au requérant le plus offrant de trouver une issue favorable à son litige⁹⁹. En outre, **dans les affaires de conflits fonciers, les juges sont souvent parties au litige**. La distorsion du droit est également utilisée. Ainsi, l'ex-président Ahmed Sambi a été accusé de haute trahison alors que ce crime ne figure pas dans le Code pénal.¹⁰⁰

2.2.2. La formation des magistrats

Les magistrats ont longtemps été formés à l'Ecole nationale de la magistrature de Bordeaux. Par la suite, les élèves magistrats ont suivi leur formation à Madagascar. Cependant, les cours, initialement dispensés en français, ont ensuite été dispensés en malgache, ce qui a provoqué la rupture de la coopération en ce domaine entre les deux pays.¹⁰¹

Un nouveau programme de formation des auditeurs de justice et des élèves greffiers, dispensé par des magistrats français en UDC et financé par l'ambassade de France, est en cours d'expérimentation.¹⁰²

Un premier concours pour les auditeurs de justice a été organisé en 2022 à la suite de cette formation. Les candidats sont évalués par un jury mixte composé de juges français et comoriens. Un second concours doit se dérouler en 2023 pour le recrutement de magistrats et de greffiers.¹⁰³ Cependant, certains candidats ont renoncé à terminer cette formation, découragés par les perspectives salariales trop faibles.¹⁰⁴

Par ailleurs, le gouvernement prévoit de créer une école de justice et une école préparatoire qui se situera à Mohéli.¹⁰⁵

2.3. La justice cadiale

Le droit musulman de l'UDC applique des règles religieuses tirées du Coran et de la charia sunnite interprétée par l'école juridique chaféite, qui est basée sur le manuel de jurisprudence intitulé *Minhadj at Talibin* (« Guide des zélés croyants ») et rédigé par An-Nawawi au XIII^e siècle à Damas.¹⁰⁶ **La coutume cohabite avec le droit musulman.**¹⁰⁷ Les juges ont fait primer la coutume, considérée comme plus protectrice pour les femmes, sur les règles de succession coraniques.¹⁰⁸ Ainsi le droit successoral est matrilineaire et se fonde sur la tradition comorienne du *Magnahouli* qui consiste en la dévolution des biens immobiliers aux filles.¹⁰⁹ Cette coutume est pratiquée principalement à la Grande Comore et confère aux oncles (frères de la mère) un rôle majeur dans les familles, au détriment des

⁹⁴ Source anonyme, entretien.

⁹⁵ Source anonyme, entretien.

⁹⁶ Sources anonymes, entretien.

⁹⁷ Source anonyme, entretien.

⁹⁸ Source anonyme, entretien.

⁹⁹ Source anonyme, entretien ; CNDHL, 20/02/2023, entretien.

¹⁰⁰ Source anonyme, entretien ; Le Monde, 28/11/2022 [url](#) ; Le Mohélien, 28/11/2022, [url](#)

¹⁰¹ Sources anonymes, entretiens.

¹⁰² Source anonyme, entretien ; Cour suprême, entretien, 21/02/2023 ; Agence française de développement, Soutien au secteur de la justice en UDC, 21/07/2022, [url](#) La Gazette des Comores, 14/10/2021, [url](#)

¹⁰³ Source anonyme, entretien.

¹⁰⁴ Source anonyme, entretien.

¹⁰⁵ Cour suprême, entretien, 21/02/2023.

¹⁰⁶ Cour suprême, 21/02/2023, entretien ; Source anonyme, entretien ; MANCUSO Salvatore, 2012, Revue juridique de l'Océan Indien, p. 80, [url](#)

¹⁰⁷ Source anonyme, entretien.

¹⁰⁸ Source anonyme, entretien ; MANCUSO Salvatore, 2012, Revue juridique de l'Océan Indien, p. 79, [url](#)

¹⁰⁹ MANCUSO Salvatore, 2012, Revue juridique de l'Océan Indien, p.73-83, [url](#) ; SERMET Laurent, 2000, p. 347-358, [url](#) ; WALKER Iain, 2020, p. 15.

pères (extérieurs à la lignée matrilineaire).¹¹⁰ Ces sources de droit ont été intégrées dans le Code de la famille de 2005.¹¹¹

La justice cadiale est rendue par des juges de paix, les cadis, qui sont considérés comme des juges de proximité. Leur travail permet de désengorger la justice de droit commun en traitant des affaires mineures.¹¹² **Le cadi traite de toutes les affaires relatives au statut personnel** : le mariage, le divorce, la garde des enfants, la succession, la filiation.¹¹³ Il applique le Code de la famille et rend **des jugements rédigés en shikomori** (la langue nationale comorienne), mais **transcrits en alphabet arabe et accompagnés d'une traduction en français.**¹¹⁴ Le cadi assume différents rôles dont celui de conciliateur ou de greffier.¹¹⁵ **Il ne peut pas prononcer d'amendes ou d'astreintes.** Une proposition de loi visant à réglementer les fonctions des cadis est en cours d'examen.¹¹⁶

Par exemple, pour divorcer, les femmes doivent s'adresser au cadi, tandis que les hommes peuvent le faire par simple déclaration orale.¹¹⁷ Ainsi, un homme devra uniquement informer le père de son épouse ou le chef religieux de son village de sa décision de divorcer, aucune formalité écrite ne sera nécessaire.¹¹⁸ Pour épouser de nouveau son ancienne conjointe, l'homme devra envoyer une lettre exprimant ce souhait au cadi.¹¹⁹ Après l'envoi de trois lettres, il ne lui sera plus possible de se remarier avec une même épouse.¹²⁰

Le cadi a la possibilité de refuser la demande de divorce.¹²¹ Il privilégie en outre la conciliation même si cette procédure n'est pas obligatoire. Toutefois, il ne pourra qu'accéder à cette demande si elle s'avère légitime comme en cas de violence, d'impuissance, d'absence prolongée, de non-subsistance, de disparition ou d'adultère.¹²² Si la femme est à l'initiative de la demande de divorce, elle devra s'acquitter des frais de procédure même si la faute de l'époux est établie.¹²³

L'absence de formalité écrite concernant les divorces à l'initiative des hommes engendre des difficultés au niveau de l'état civil dans la mesure où il n'est pas possible de connaître le statut personnel exact des personnes. Pour pallier cette difficulté, un projet de loi sur la modernisation de l'état civil prévoit une retranscription écrite de tous les divorces.¹²⁴

2.4. La justice des notables

Pour le règlement de certains litiges, notamment fonciers, les Comoriens préfèrent solliciter la **justice dite traditionnelle**, mais informelle, des notables. Cependant, selon le vice-président de la Cour suprême, il n'existe pas en UDC, au sens propre, de justice de village, mais uniquement une médiation effectuée par les chefs de quartier.¹²⁵ Si cette justice informelle n'est pas exempte de défauts, elle présente l'avantage pour les justiciables de constituer **une justice rapide et de proximité** contrairement à la justice de droit commun.¹²⁶

Cette justice est exercée par les notables. Pour obtenir ce statut à la Grande Comore, un homme doit avoir fait le grand mariage coutumier.¹²⁷ A Anjouan, les personnes considérées comme notables sont celles qui ont un niveau d'études élevé ou des fonctions professionnelles importantes et honorables. Tandis qu'à Mohéli, les notables le deviennent par filiation.¹²⁸

¹¹⁰ Source anonyme, entretien ; WALKER Iain, 2020, p. 15.

¹¹¹ MANCUSO Salvatore, 2012, Revue juridique de l'Océan Indien, p.73-83, [url](#) ; UDC, « Code de la famille », 03/06/2005, [url](#)

¹¹² Source anonyme, entretien ; ABDEREMANE HAMIDOU, 13/12/2021, p.149, [url](#)

¹¹³ Cour suprême, 21/02/2023, entretien.

¹¹⁴ Source anonyme, entretien. Selon l'article 9 de la Constitution, le shikomori, l'arabe et le français sont des langues officielles.

¹¹⁵ Cour suprême, 21/02/2023, entretien.

¹¹⁶ Source anonyme, entretien.

¹¹⁷ Source anonyme, entretien.

¹¹⁸ Source anonyme, entretien.

¹¹⁹ Projet d'appui à la modernisation de l'état civil aux Comores (AMECC), 28/02/2023, entretien.

¹²⁰ AMECC, 28/02/2023, entretien.

¹²¹ Source anonyme, entretien.

¹²² Source anonyme, entretien.

¹²³ Source anonyme, entretien.

¹²⁴ AMECC, 28/02/2023, entretien.

¹²⁵ Cour suprême, entretien, 21/02/2023.

¹²⁶ Cour suprême, entretien, 21/02/2023.

¹²⁷ Gouvernorat d'Anjouan, entretien, 23/02/2023 ; WALKER Iain, 2020, p. 18-19.

¹²⁸ Gouvernorat d'Anjouan, entretien, 23/02/2023.

Ces notables sont ainsi considérés comme les personnalités les plus respectables du village.¹²⁹ **Ils se réunissent au sein de conseils pour trancher des litiges concernant généralement des conflits fonciers ou de voisinage. Ce seront également eux qui décideront de bannir une personne du village en raison d'un comportement jugé répréhensible.**¹³⁰

Ces bannissements peuvent concerner les jeunes filles qui auront eu un enfant hors mariage¹³¹, les voleurs ou encore les agresseurs sexuels.¹³² Ces derniers font également l'objet de poursuites judiciaires. **Les personnes homosexuelles peuvent également être victimes de bannissement si elles revendiquent ouvertement leur orientation sexuelle.**¹³³

Ainsi, une personne transgenre qui a publié sur le Web des informations relatives à son opération de réattribution de sexe effectuée en France a été bannie de son village. Elle a, en outre, été stigmatisée sur les réseaux sociaux. Elle a fui à Mayotte où elle a obtenu le statut de réfugié.¹³⁴

Ces bannissements ne concernent pas que les violations des bonnes mœurs coutumières, mais peuvent frapper aussi des malades. Ainsi, en janvier 2021, dans le village de Nioumadzaha de la région de Bambao, une volontaire du Croissant-Rouge a été bannie pour une période de cinq ans par les femmes de son village pour avoir diffusé une vidéo dans laquelle elle sensibilisait la population contre la COVID-19 en mentionnant qu'elle en était atteinte, ce qui était perçu comme un déshonneur collectif.¹³⁵

Par ailleurs, **une victime de crime peut être également bannie.** Par exemple, en octobre 2020, les notables du village de Mbambani ont banni le père d'un enfant âgé de douze ans qui avait été violé. Ce père avait porté plainte et évoqué cette affaire sur les réseaux sociaux, ce qui avait été jugé par les notables comme un déshonneur pour leur village. Convoqué par le ministère de l'Intérieur et le procureur général pour une médiation, les notables ont tout de même maintenu leur sentence et ont annoncé porter plainte contre le père de l'enfant et son avocat pour diffamation. Des associations de défense des victimes de violences ont rencontré en vain ces notables.¹³⁶ En protestation contre cette décision, la région de Hambou a décidé de bannir le village de Mbambani, que la famille de la victime a dû quitter.¹³⁷ En effet, **un village peut être banni par une autorité supérieure de notables, ce qui le coupe des liens sociaux extra-villageois, et ce bannissement peut être assorti d'une amende.**¹³⁸

Le bannissement n'est pas un acte anodin en UDC. En effet, les Comoriens s'identifient avant tout en fonction de leur appartenance à un village. **Les personnes victimes de bannissement connaîtront, dès lors, des difficultés à s'établir dans une autre localité sans soutien familial et sans réseau.** En outre, les autres villages vont rapidement être avertis des raisons de ce bannissement ce qui va accroître ces difficultés de réinstallation.¹³⁹

Concernant l'existence de lynchages de la part de la communauté villageoise contre une personne qui aurait commis un crime ou un délit, tous les interlocuteurs interrogés par la mission ont indiqué que ce type de comportement n'existait pas en UDC.¹⁴⁰ Ils ont ajouté que si toutefois cela devait se produire, l'information serait publiée dans les journaux et notamment sur le site Web *Comores-info*.¹⁴¹ Cependant, un interlocuteur de la mission a rappelé le lynchage de Branda, un délinquant sexuel, que la foule a extrait du tribunal de Mutsamudu pendant son jugement le 12 juillet 2016. Plusieurs magistrats avaient alors été suspendus de leurs fonctions et plusieurs personnes arrêtées après ce lynchage suivi de l'incendie du tribunal. Des unités de la gendarmerie ont été déployées dans l'île d'Anjouan pour empêcher ce type d'action.¹⁴²

¹²⁹ Gouvernorat d'Anjouan, entretien, 23/02/2023 ; Organisation internationale, entretien.

¹³⁰ CNDHL, 20/02/2023, entretien.

¹³¹ Organisation internationale, entretien.

¹³² CNDHL, 20/02/2023, entretien ;

¹³³ Source anonyme, entretien.

¹³⁴ Sources anonymes, entretiens ; CNDHL, 20/02/2023, entretien.

¹³⁵ La Gazette des Comores, 27/01/2021, [url](#)

¹³⁶ RFI, 30/10/2020, [url](#) ; France TV 1^{ère}, 31/10/2020, [url](#)

¹³⁷ Comores-info, 31/10/2020, [url](#)

¹³⁸ La Gazette des Comores, 12/01/2022, [url](#)

¹³⁹ ABDEREMANE HAMIDOU, 13/12/2021, p. 268, [url](#) ; source anonyme, entretien.

¹⁴⁰ Cour suprême, entretien, 21/02/2023 ; sources anonymes, entretiens ; CNDHL, 20/02/2023, entretien.

¹⁴¹ Source anonyme, entretien.

¹⁴² Comore-infos, 08/08/2016, [url](#) ; Comore-infos, 04/08/2016, [url](#)

Enfin, la justice traditionnelle s'avère biaisée.¹⁴³ En effet, dans la mesure où tout le monde se connaît au sein des villages¹⁴⁴, **les notables vont avoir tendance à favoriser la partie dont ils seront les plus proches.**¹⁴⁵

2.5. Conflits fonciers

Durant la colonisation, 90% des terrains anjouanais ont été pris aux habitants de l'île. A cette époque, 90% des terrains de l'île appartenaient aux sociétés coloniales et 10% aux familles royales. C'est à ce moment que la tradition matrilineaire aurait disparu et avec elle le mode d'héritage en faveur des femmes. **A l'indépendance, les colons ont été indemnisés et les terres comoriennes ont été officiellement attribuées à l'Etat** par le régime d'influence maoïste d'Ali Soilihi (1976-1978). Sous ce régime, le chef de l'Etat a entamé des réformes agraires, mais en **l'absence de cadastre** dans le pays, il a été impossible de distinguer les terrains privés de ceux de l'Etat. **A travers le pays, les communautés villageoises ont peu à peu repris possession des anciennes terres des colons, à l'exception de la région de Moroni et de ses environs.** Autour de la capitale, d'anciens colons sont parvenus à récupérer des terres et l'Etat n'a pas réagi. Aujourd'hui encore il subsiste des reliquats de conflits avec d'anciens colons, notamment en ville.¹⁴⁶

Ce problème de cadastre n'est à ce jour pas résolu et il est la source d'un certain nombre de conflits à base foncière. Certains héritiers ont laissé des gens s'installer et, lorsqu'ils souhaitent les en chasser, ces derniers ne sachant pas où aller, refusent de partir. Ces situations peuvent entraîner des actions violentes.¹⁴⁷ Non seulement les gens se battent pour récupérer leur terrain ou ne pas partir, mais le problème de la corruption vient encore complexifier la problématique. Certaines personnes vendent, en effet, leur terrain à plusieurs acheteurs, et produisent de faux documents qui jettent un flou sur l'identité du propriétaire réel. **Cadis, magistrats et notables ne constituent en aucun cas une protection contre ces pratiques. Ils y participent en étant acheteurs ou parties prenantes des contrefaçons.** Selon un interlocuteur rencontré par la mission, la quasi-totalité des juges est impliquée dans des affaires foncières. Ce phénomène demeure moins important à Anjouan et quasi-inexistant à Mohéli.¹⁴⁸

Autre phénomène important, depuis une quarantaine d'années, un mouvement de population s'opère de la campagne vers la ville, ce qui entraîne la création de bidonvilles à Moroni. Des terrains sont occupés illégalement dans la capitale, mais les expulsions sont bloquées. **Ces occupations illégales sont l'objet d'un important trafic de faux titres de propriété.**¹⁴⁹



La localité de Patsy à Anjouan (à gauche) et un quartier d'habitat précaire à Moroni (à droite) (DR)

¹⁴³ Source anonyme, entretien ; Cour suprême, entretien, 21/02/2023.

¹⁴⁴ Source anonyme, entretien.

¹⁴⁵ Sources anonymes, entretiens.

¹⁴⁶ Source anonyme, entretien.

¹⁴⁷ Source anonyme, entretien.

¹⁴⁸ Source anonyme, entretien.

¹⁴⁹ Source anonyme, entretien.

2.6. Les centres de détention

2.6.1. Le surpeuplement carcéral

L'UDC compte une prison par île. Celle de Grande Comore est située à Moroni, celle d'Anjouan à Koki, à 10 km de Mutsamudu, et celle de Mohéli à Badjo, à 7 km de Fomboni.

Les centres de détention souffrent de surpopulation, particulièrement la prison de Moroni construite à l'époque coloniale. Conçue pour recevoir 90 détenus, elle en compte aujourd'hui près de 300 selon la LAOSquebecde la capitale.¹⁵⁰ En raison de la surpopulation carcérale, les prisonniers sont contraints d'effectuer des roulements pour dormir.¹⁵¹

Les détenus ne sont pas victimes de tortures ou d'une quelconque atteinte à leur intégrité physique en prison.¹⁵² Si des violences à l'encontre de personnes arrêtées existent en UDC, elles sont infligées au moment de l'arrestation et lors de la garde-à-vue, avant l'incarcération, et elles sont le fait de policiers et de gendarmes.¹⁵³ Une fois le prévenu présenté devant un juge et placé en détention provisoire, ces violences cessent.¹⁵⁴

Selon le Rapporteur spécial des Nations unies en mission en UDC en juin 2019, les conditions de détention s'apparentent à un « traitement cruel, inhumain ou dégradant ».¹⁵⁵ En effet, la surpopulation carcérale, conjuguée aux fortes chaleurs et aux pluies tropicales, rend l'atmosphère irrespirable en l'absence de tout système de ventilation.¹⁵⁶ En outre, le pays connaît **de fréquentes coupures d'électricité et d'eau, qui ont pour conséquences de favoriser la prolifération de maladies.** Ainsi, une épidémie de gale a été constatée dans la prison d'Anjouan.¹⁵⁷

Les prisons sont généralement constituées de trois à quatre grandes cellules, dont l'une est réservée aux femmes, peu nombreuses. **Les prisons sont également dotées d'une infirmerie.**¹⁵⁸

Les prisonniers de la maison d'arrêt de Moroni sont mélangés dans les cellules quel que soit le crime ou le délit commis. Ainsi, **les mineurs, qui peuvent être incarcérés dès l'âge de 14 ans,** côtoient en cellule des meurtriers ou des grands délinquants.¹⁵⁹

La prison de Koki répond davantage aux standards internationaux. Elle est composée de trois cellules : une pour les prisonniers politiques, une pour les agresseurs sexuels et une pour tous les autres crimes et délits.¹⁶⁰ Elle dispose également d'une cellule pour les femmes et d'une autre pour les mineurs. Toutefois, aucun mineur n'y était détenu à la date de la mission.¹⁶¹ Par ailleurs, cette prison a bénéficié de travaux de rénovation, comme la création de sanitaires et de cuisines. Caritas s'efforce d'obtenir un financement pour la réalisation d'un carrelage au sol afin d'améliorer les conditions sanitaires de cette prison.¹⁶²

2.6.2. Les tentatives d'amélioration de la condition carcérale

Certains détenus souffrent de détresse psychologique. Cependant, ce type de pathologie n'est pas traité en UDC.¹⁶³ Pour aider ces détenus, l'Alliance française de Mutsamudu a réussi à mettre en place des ateliers thérapeutiques dans la prison.¹⁶⁴

L'Etat fournit un repas relativement léger chaque jour aux détenus. Les familles peuvent apporter de la nourriture à leurs proches emprisonnés. **Les visites sont libres dans la prison de Koki, tandis que les familles doivent obtenir une autorisation du procureur pour se rendre à la maison d'arrêt**

¹⁵⁰ CNDHL, 20/02/2023, entretien ; Al-watwan, 02/02/2023, [url](#) ; Hakika, CNDHL, 09/2022, n°1, p. 10, [url](#)

¹⁵¹ Source anonyme, entretien.

¹⁵² CNDHL, 20/02/2023, entretien ; Nations unies, Conseil des droits de l'homme, 23/01/2020, p. 11, [url](#)

¹⁵³ CNDHL, 20/02/2023, entretien ; Nations unies, Conseil des droits de l'homme, 23/01/2020, p. 5, [url](#)

¹⁵⁴ CNDHL, 20/02/2023, entretien.

¹⁵⁵ Nations unies, Conseil des droits de l'homme, 23/01/2020, p. 11, [url](#)

¹⁵⁶ CNDHL, 20/02/2023, entretien ; Nations unies, Conseil des droits de l'homme, 23/01/2020, p. 11, [url](#)

¹⁵⁷ Source anonyme, entretien.

¹⁵⁸ CNDHL, 20/02/2023, entretien

¹⁵⁹ CNDHL, 20/02/2023, entretien.

¹⁶⁰ CNDHL, 20/02/2023, entretien ; source anonyme, entretien.

¹⁶¹ Source anonyme, entretien ; USDOS, Rapport annuel sur la situation des droits de l'homme 2021, 07/07/2022, [url](#)

¹⁶² Caritas, 23/02/2023, entretien.

¹⁶³ Nations unies, Conseil des droits de l'homme, 23/01/2020, p. 13, [url](#)

¹⁶⁴ Source anonyme, entretien.

de Moroni. Caritas se rend une fois par semaine à la prison de Koki pour distribuer des compléments alimentaires aux détenus, tels que du lait, et organise des repas de manière ponctuelle.¹⁶⁵

En tant qu'organisme public en charge de la promotion et de la protection des droits de l'homme, **la CNDHL a la possibilité de visiter les différents centres de détention du pays.** Ses agents se rendent à la prison de Moroni hebdomadairement, et aussi souvent que possible à celles de Koki et de Badjo.¹⁶⁶ A l'issue de ces visites, ils rédigent un rapport à l'attention du ministère de la Justice dans lequel sont formulées des recommandations en vue d'améliorer les conditions de détention.¹⁶⁷



Dans la prison de Koki à Anjouan (photo. : Caritas, DR)

La CNDHL sollicite notamment la libération anticipée des prisonniers qui ont commis des petits délits et de ceux qui ont effectué plus de la moitié de leur peine, afin de désengorger les prisons. En outre, elle demande à ce que des peines alternatives soient proposées par les juges, comme des travaux d'intérêt général ou le placement sous contrôle judiciaire. **Si ces peines alternatives existent en UDC, elles ne sont néanmoins jamais prononcées par les juges.**¹⁶⁸

¹⁶⁵ Caritas, 23/02/2023, entretien.

¹⁶⁶ Hakika, CNDHL, 09/2022, n°1, p. 19, [url](#)

¹⁶⁷ CNDHL, 20/02/2023, entretien.

¹⁶⁸ Cour suprême, 21/02/2023, entretien.

La CNDHL constate toutefois une légère amélioration dans les conditions de détention, notamment en direction des mineurs et des jeunes détenus. Ainsi, des cours ont pu être dispensés dans les prisons, et des étudiants ont pu passer les examens nationaux.¹⁶⁹

2.7. L'état civil

2.7.1. Le projet de modernisation

Des dysfonctionnements graves affectent le système de l'état civil depuis de nombreuses années. Le dernier grand recensement a eu lieu en 2012.¹⁷⁰ **La fraude à l'identité est très répandue, si bien qu'elle a tendance à devenir la norme.**¹⁷¹ Le juriste Abdelaziz Riziki Mohamed a publiquement dénoncé cette dérive ayant cours sur son île d'origine, Mohéli, et motivée selon lui par des fins électorales locales, et il a ajouté dans son ouvrage publié en 2018 : « 90% des documents administratifs relatifs à l'identité des Comoriens en France sont des faux, et [...] les Comoriens sont les plus grands fraudeurs de documents administratifs en France. »¹⁷²

Le gouvernement a pris conscience de l'importance de l'enregistrement de la population. En juillet 2022, le président Azali Assoumani a ouvert la cérémonie de lancement d'un projet intitulé Appui à la modernisation de l'état civil aux Comores (AMECC), rattaché au ministère de l'Intérieur,¹⁷³ avec le soutien de l'ambassade de France.¹⁷⁴ Il a souligné l'importance du projet en termes de sécurité. Ce projet de modernisation de l'état civil est la quatrième tentative de réforme depuis 2008.¹⁷⁵

Pour réaliser ce projet, le gouvernement a pris l'UNICEF comme partenaire technique, car les femmes et les enfants sont particulièrement concernés par l'absence d'enregistrement à l'état civil. Une évaluation normalisée a été faite dans les mairies et les centres de santé. Elle a été suivie d'un plan stratégique sur dix ans, prévoyant notamment la numérisation des actes d'état civil, un registre central et l'harmonisation des formulaires.¹⁷⁶

2.7.2. La délivrance des actes

La loi de 1984 sur l'état civil est obsolète. En effet, à cette date, il n'y avait pas une telle diaspora, ni de numérisation. En outre, les magistrats ont pris des décisions illégales. Une nouvelle loi sur l'état civil devrait être adoptée en avril 2023. La loi de 1984 prévoit que, dans chaque commune, il y ait un officier d'état civil, qui n'est pas le maire. Cependant, dans les faits, les petites communes se plaignent d'un manque de moyens, et les officiers d'état civil n'ont pas reçu de formation pour accomplir leurs tâches. Auparavant, tous les actes de naissance étaient délivrés en préfecture, ainsi, à Anjouan, il fallait se rendre à Mutsamudu.¹⁷⁷

Le citoyen, ou son représentant dans la commune, doit **demander à la commune les actes d'état civil**. La délivrance d'un acte d'état civil coûte 3 € (1 500 francs comoriens), tandis qu'un **jugement supplétif**, nécessaire en cas de dépassement des délais de délivrance des actes, coûte de 50 à 100 € (pour un cas simple : 10 €), ce qui représente une somme importante au regard du revenu moyen aux Comores (100 € est le revenu mensuel le plus courant).¹⁷⁸

2.7.3. La dévolution des noms

L'usage de noms patronymiques n'est pas coutumier aux Comores. En général, **le nom de l'enfant est le prénom du père**, et le prénom de l'enfant est choisi par ses parents.¹⁷⁹ Les enfants illégitimes

¹⁶⁹ CNDHL, 20/02/2023, entretien ; Hakika, CNDHL, 09/2022, n°1, p. 11, [url](#)

¹⁷⁰ AMECC, 28/02/2023, entretien.

¹⁷¹ Source anonyme, entretien.

¹⁷² ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2018, p. 358.

¹⁷³ AMECC, 28/02/2023, entretien.

¹⁷⁴ UDC, ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, 20/02/2023, entretien.

¹⁷⁵ AMECC, 28/02/2023, entretien.

¹⁷⁶ AMECC, 28/02/2023, entretien.

¹⁷⁷ Gouvernorat d'Anjouan, 23/02/2023, entretien.

¹⁷⁸ AMECC, 28/02/2023, entretien ; Gouvernorat d'Anjouan, 23/02/2023, entretien.

¹⁷⁹ AMECC, 28/02/2023, entretien ; ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, 2018, p. 56.

(nés hors mariage) ne peuvent pas porter ce prénom du père, même si celui-ci reconnaît l'enfant.¹⁸⁰ Cependant, dans les faits, en dépit du droit musulman, l'enfant naturel porte toujours le nom de son père.¹⁸¹

La question du nom dans les actes civils pose beaucoup de problèmes aux membres de la diaspora. Aussi, la question de la dévolution des noms doit être résolue. Trois options sont à l'étude, dont celle adoptée à Mayotte qui est un droit d'option pour le choix d'un patronyme pouvant être le prénom du père ou du grand-père, et une fois ce choix fait, la descendance conservera le nom choisi. Par ailleurs, les religieux bloquent toute option impliquant le père pour les enfants illégitimes.¹⁸²

2.7.4. Les naissances

Le taux d'enregistrement des naissances de 83% est très bon.¹⁸³ En effet, pour effectuer la scolarité, un acte de naissance est devenu obligatoire.¹⁸⁴ Une campagne de sensibilisation est en cours, notamment pour inciter les parents à faire enregistrer leurs enfants dans les quinze jours suivant la naissance.¹⁸⁵

2.7.5. Les mariages et les divorces

Moins de la moitié des couples mariés disposent d'un acte de mariage officiel. Tous les mariages sont religieux (musulmans, selon les articles 16 et 33 du Code de la famille), mais ils doivent être ensuite enregistrés par les autorités étatiques dans un délai de quinze jours suivant le mariage religieux. Comme ce délai est en général dépassé, les couples peuvent obtenir un jugement supplétif. Les cadis transcrivent les noms en caractères arabes. Puis les noms sont transcrits en caractères latins pour l'établissement du livret de famille. L'Etat demande que les mariés présentent au cadi leurs cartes d'identité, qui mentionnent les noms en caractères arabes et latins, afin que tous les documents aient les mêmes orthographes.¹⁸⁶

Concernant la **polygynie**, le nombre de femmes mariées avec le même homme est limité à quatre par l'article 49 du Code de la famille. La première épouse doit, en principe, donner son accord pour une femme supplémentaire, mais, dans les faits, cette disposition n'est pas vérifiée.¹⁸⁷ L'article 27 dudit Code mentionne, d'ailleurs, une simple information et n'impose pas expressément un avis conforme de la femme.¹⁸⁸

Si le divorce est le fait de l'homme, il n'y a pas d'acte officiel attestant du divorce. La nouvelle loi doit prévoir la retranscription de ces divorces à l'écrit.¹⁸⁹

2.7.6. Les décès

Seulement 12% des personnes décédées font l'objet d'un acte de décès. Le décès doit être signalé aux autorités étatiques dans les quinze jours qui le suivent. Sinon la famille peut obtenir un jugement supplétif. Concernant les causes de décès, celles-ci sont connues si le défunt décède dans un hôpital, sinon elles ne sont pas mentionnées. **Il n'existe pas de permis d'inhumer.** Les autorités pourraient demander une collaboration aux religieux qui sont toujours présents aux funérailles pour que les familles de défunts fassent enregistrer les décès.¹⁹⁰

¹⁸⁰ AMECC, 28/02/2023, entretien.

¹⁸¹ MOHAMED DJAE OULOVAVO, 2018, p. 62, [url](#)

¹⁸² AMECC, 28/02/2023, entretien.

¹⁸³ AMECC, 28/02/2023, entretien.

¹⁸⁴ Gouvernorat d'Anjouan, 23/02/2023, entretien.

¹⁸⁵ UDC, ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, 20/02/2023, entretien.

¹⁸⁶ AMECC, 28/02/2023, entretien.

¹⁸⁷ AMECC, 28/02/2023, entretien.

¹⁸⁸ UDC, « Code de la famille », 03/06/2005, [url](#)

¹⁸⁹ AMECC, 28/02/2023, entretien.

¹⁹⁰ AMECC, 28/02/2023, entretien.

2.7.7. L'apatridie

Il n'existe pas de cas connu d'apatridie aux Comores.¹⁹¹ Cependant, il y a des problèmes d'apatridie concernant des Comoriens résidant à Madagascar et des Malgaches installés aux Comores. Les enfants n'ayant pas d'acte de naissance et nés de parents comoriens à l'étranger peuvent bénéficier de la nationalité comorienne.¹⁹² **L'enfant est comorien si l'un de ses deux parents est de nationalité comorienne.**¹⁹³ L'obtention d'un passeport comorien est facile, à la différence d'un passeport malgache.¹⁹⁴ Le gouvernement s'est engagé, au sein du forum mondial des réfugiés, à mettre en place un comité interministériel de lutte contre l'apatridie.¹⁹⁵



L'hôtel de ville de Moroni (DR)



Une rue de Moya (à gauche) et une rue de Sima (à droite) (DR)

¹⁹¹ UDC, ministère de l'Intérieur, 21/02/2023, entretien.

¹⁹² UDC, ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, 20/02/2023, entretien.

¹⁹³ UDC, ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, 20/02/2023, entretien ; UDC, ministère de l'Intérieur, 21/02/2023, entretien.

¹⁹⁴ UDC, ministère de l'Intérieur, 21/02/2023, entretien.

¹⁹⁵ UDC, ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, 20/02/2023, entretien.

3. Les personnes vulnérables

3.1. La condition de la femme

3.1.1. Un système matrilineaire et matrilocal

La société de l'UDC et particulièrement celle de l'île de la Grande Comore fonctionnent selon un **système social matrilineaire**. La fille a un traitement particulier, car elle apporte fierté et valeur à la famille. A Anjouan, ce sont les parents qui construisent la maison pour chacune de leurs filles, qui ont toutes droit au grand mariage. A la Grande Comore, les parents ne construisent que la maison de la fille aînée, qui, seule, a droit au grand mariage. Le mari a la charge de la dot.¹⁹⁶

C'est la femme qui est propriétaire de la maison. Elle en hérite au sens large, conformément au droit coutumier du *Magniahouli*. Elle hérite de la plus grande partie de l'héritage, en biens immobiliers, en or ou en argent. **Elle hérite de la maison familiale, mais également de tout ce que l'homme a apporté dans la maison.** Les hommes sont donc plus vulnérables au regard de l'héritage, qui est dévolu à l'inverse de la loi coranique.¹⁹⁷ Résidant au sein de la famille de leur femme, ils peuvent en subir des violences.¹⁹⁸

Les hommes de la famille (père, frères, oncles, cousins) ont le devoir d'accompagner les filles, même après le mariage de celles-ci. Cette pratique n'est pas regardée par les Comoriens comme restrictive de liberté, mais comme une protection et une fierté.¹⁹⁹

En cas de divorce, la femme conserve tout, y compris la dot donnée par la famille du mari, sauf les vêtements de son mari, même dans le cas où le mari a acheté le terrain et fait construire la maison. La seule exception est l'absence de consommation du mariage. En effet, **la femme conserve tout afin de pourvoir aux besoins de ses enfants, qui restent toujours avec elle.** Un des interlocuteurs de la mission a signalé que cette pratique est ancrée, car si l'homme n'accepte pas de laisser tous les biens du couple à la femme, la société se révoltera contre lui.²⁰⁰

Lorsque le mari décède, la femme et les enfants perçoivent une pension de réversion, quel que soit leur âge. En revanche, en cas de décès de la femme, ni le mari, ni les enfants ne perçoivent une pension de réversion.²⁰¹

3.1.2. Une société empreinte de patriarcat

Dans les faits, il n'y a pas de majorité pour la femme. Tant qu'elle n'est pas mariée, elle ne peut pas prendre de décisions, et pour toute action, doit demander l'autorisation à son père, à un frère ou à un oncle. Après le mariage, la femme doit demander l'autorisation de son époux pour se faire soigner, suivre une contraception, travailler, acheter quelque chose, etc. Certains maris obligent ainsi leur femme à rester à la maison et à ne pas avoir d'emploi, même s'ils ont un niveau d'instruction et un salaire inférieur à elle. Certains maris refusent que leur femme voyage seule. **La femme doit demander à son mari l'autorisation de se déplacer.**²⁰²

Le divorce est banalisé et facile à obtenir, spécialement pour l'époux. De par ce système matrilineaire, les enfants appartiennent à la famille de la mère. Ce système matrilineaire et cette facilité au divorce amènent une plus grande vulnérabilité pour les femmes. En effet, l'un des interlocuteurs de la mission avançait que **lorsque l'homme divorce, il quitte également ses enfants.** Les hommes se remarient et **délaissent les enfants qui restent totalement à la charge des femmes.** Les femmes ont généralement arrêté leurs études plus tôt et n'ont donc pas la possibilité d'assurer la subsistance du foyer, faute d'emploi.

De plus, **les femmes célibataires et divorcées sont mal vues** dans la société comorienne. On leur prête généralement la réputation d'avoir de multiples partenaires sexuels. Ces femmes peuvent ainsi recevoir des pressions de la part de leurs proches afin de se remarier.²⁰³

¹⁹⁶ Gouvernorat d'Anjouan, 23/02/2023, entretien.

¹⁹⁷ Gouvernorat d'Anjouan, 23/02/2023, entretien.

¹⁹⁸ Source anonyme, entretien ; CNDHL, 20/02/2023, entretien.

¹⁹⁹ Gouvernorat d'Anjouan, 23/02/2023, entretien.

²⁰⁰ Source anonyme, entretien.

²⁰¹ Source anonyme, entretien.

²⁰² Source anonyme, entretien.

²⁰³ Source anonyme, entretien.

Cependant, dans la fonction publique, à diplôme égal, les femmes gagnent autant que les hommes.²⁰⁴ De plus, le président Azali Assoumani promet la représentation des femmes dans les institutions, cela signifie qu'à compétences égales, une femme sera embauchée.²⁰⁵



Femmes : dans une rue de Moroni en abaya noire (en haut à gauche) ; sur la route à Lingoni dans l'île d'Anjouan (en haut au centre) ; à Mutsamudu en chiromani, vêtement traditionnel comorien (en haut à droite) ; sur une place de Moroni en chiromani et à Moya (sur le côté) (DR)



3.1.3. Violences faites aux femmes et aux enfants, mesures gouvernementales

Actuellement, environ **70% des personnes détenues sont des personnes ayant commis une agression sexuelle.**²⁰⁶ En effet, les affaires pénales concernent principalement des affaires d'agression sexuelle et celles pour coups et blessures. **Les agresseurs sexuels sont souvent connus des victimes et appartiennent au même milieu qu'elles, voire à la même famille.**²⁰⁷ Il existe également beaucoup de violence sur les enfants, des viols par des membres de la famille ou des chefs religieux. **L'inceste est fréquent.**²⁰⁸

La **pédophilie** entre un homme et un garçon mineur s'avère être une **pratique importante**. Il existe également des situations où des hommes riches poursuivent une relation lorsque les enfants deviennent des jeunes adultes en les entretenant avec un effet de dépendance. La prise en compte de ce phénomène a permis le développement de la protection de l'enfance aux Comores. Des artistes, notamment des chanteurs, ont également mis en lumière cette question.²⁰⁹

²⁰⁴ Universitaire, entretien.

²⁰⁵ Source anonyme, entretien.

²⁰⁶ CNDHL, 20/02/2023, entretien.

²⁰⁷ Cour suprême, 21/02/2023, entretien.

²⁰⁸ Source anonyme, entretien.

²⁰⁹ Source anonyme, entretien.

Les mentalités évoluent de plus en plus au sein de la société et **le tabou du viol commence à être levé**. Auparavant, les familles trouvaient des arrangements pour faire taire la « honte » de l'agression. Les familles pouvaient soutirer de l'argent au violeur ou décidaient de marier la fille à son agresseur.²¹⁰ Désormais, elles n'hésitent plus à porter plainte, quels que soient les agresseurs, même s'ils sont membres de la famille.²¹¹ Dans le passé, les notables étaient protégés par la communauté, mais dorénavant la CNDHL peut porter plainte contre ces personnes. **La CNDHL accompagne les familles dans leurs démarches pour porter plainte. Elle peut se porter partie civile en justice.**²¹²

Si une évolution est observée s'agissant des agressions à caractère sexuel, **le sujet des violences conjugales reste tabou**. Les femmes battues par leur conjoint (ou inversement) osent moins porter plainte et il n'existe pas de données sur cette question.²¹³ Toutefois, les questions relatives aux violences conjugales et au harcèlement sexuel en milieux scolaire, universitaire et professionnel commencent à entrer dans le débat public. En effet, **le harcèlement sexuel est très fréquent** et il n'est pas pris en charge par l'Etat.²¹⁴

Les actions du Commissariat chargé de la promotion du genre²¹⁵

Le Commissariat entreprend des actions pour améliorer la condition de la femme, notamment au niveau économique.

Toutefois, il ne dispose pas de fonds propres et fait appel à des partenaires pour permettre à des femmes de démarrer une activité économique, notamment en direction des femmes seules avec enfants.

Le Commissariat sensibilise les jeunes femmes aux différentes formes de violences afin de les prévenir ou de les éviter. Il effectue également un travail sur la confiance en soi en favorisant la prise de parole publique des femmes, ce qui était auparavant mal vu. Le Commissariat a ainsi contribué à la mise en place d'une plateforme apolitique pour encourager les femmes dans la prise de parole.

Cette plateforme a été créée en 2018 et s'inscrit dans le cadre du projet « 50 millions de femmes africaines ont la parole ». Ce projet vise à soutenir les femmes entrepreneurs, promouvoir la création féminine et aider à l'amélioration économique de la femme africaine.

Le Commissariat soutient également les femmes seules avec enfants. Il a un programme pour la contraception.

Le Commissariat mène enfin des actions en partenariat avec les préfets et les maires des villes afin d'empêcher l'enregistrement des mariages précoces.

Un service d'écoute et de communication, relevant du ministère de la Santé et de la Protection sociale, a été mis en place. Il travaille en collaboration avec plusieurs organisations²¹⁶, notamment l'agence des Nations unies pour la santé reproductive (*United Nations Population Fund*, UNFPA).²¹⁷ Il s'agit d'une ligne téléphonique verte. Ce service apporte une aide juridique et médicale (médecins, psychologues). Il publie un bulletin d'information trimestriel, tient des statistiques en fonction des dépôts de plaintes. Les victimes sont accompagnées par ce service d'écoute vers la gendarmerie. Auparavant, les victimes devaient se rendre directement à la gendarmerie et la plainte n'était pas toujours enregistrée, ni les personnes mises en cause incarcérées.²¹⁸ **Ces cellules d'écoute fonctionnent dans toutes les communes, en ville et en milieu rural, pour les enfants victimes de maltraitance.**

²¹⁰ Source anonyme, entretien.

²¹¹ CNDHL, 20/02/2023, entretien.

²¹² CNDHL, 20/02/2023, entretien.

²¹³ Source anonyme, entretien ; CNDHL, 20/02/2023, entretien.

²¹⁴ Source anonyme, entretien.

²¹⁵ Commissariat chargé de la promotion du genre (CPG), 28/03/2023, entretien.

²¹⁶ CNDHL, 20/02/2023, entretien.

²¹⁷ ONU Info, 09/10/2022, [url](#)

²¹⁸ CNDHL, 20/02/2023, entretien.

Un travail est effectué à l'endroit des familles pour éviter des arrangements avec l'agresseur, notamment si ce dernier est un membre de la famille. Ces arrangements sont aujourd'hui devenus minoritaires.²¹⁹

A Anjouan, depuis un an, un projet de lutte contre les violences fondées sur le genre a été mis en place par la Croix-Rouge française, l'Union européenne et l'UNICEF. Les responsables de ce projet vont dans les villages à la rencontre des familles afin de tenter des médiations. Un service spécial a été organisé à Mutsamudu pour délivrer des soins aux victimes de ces violences. Une cellule d'écoute prend en charge les victimes par une assistance médicale, psychologique et pour un dépôt de plainte avec l'aide d'un avocat. **Le Croissant-Rouge dispose d'un comité local dans chaque ville de l'île d'Anjouan, pour sensibiliser la population à la prévention des pathologies, à la vaccination et aux violences intrafamiliales.** Il recueille de plus en plus de déclarations des familles. Depuis l'apparition du SIDA, une information est également faite sur la sexualité.²²⁰

Selon les interlocuteurs de la mission, **les mutilations génitales féminines ne se pratiquent pas aux Comores**,²²¹ à l'exception, néanmoins, de la communauté chiite ismaélienne *dawoodi bohra*, groupe religieux endogame d'origine indienne rattaché à une structure internationale.²²²

3.1.4. IVG et contraception

L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est uniquement autorisée en cas de danger pour la santé de la mère après avis du médecin. Dès lors, **beaucoup d'IVG se pratiquent de manière clandestine.**²²³

Actuellement, **il faut toujours l'autorisation du mari pour qu'une femme obtienne un traitement contraceptif.** Le mari assiste aux rendez-vous avec les employés du planning familial pour donner un avis.²²⁴

Selon un proverbe comorien : « les enfants sont un trésor pour les parents », dès lors, les maris, quand bien même ils ne s'occuperaient pas de leurs enfants, s'opposent encore très souvent à la contraception. Ils ont une appréhension de la vieillesse, et souhaitent être entourés quand ils deviennent vieux, notamment de leurs enfants et petits-enfants qui devront les prendre en charge.²²⁵

Actuellement, un travail est effectué pour sensibiliser la population sur le sujet de la contraception. Au début, les religieux étaient réticents à la planification familiale, mais certaines actions commencent à être mises en place, notamment par le Commissariat chargé du genre.²²⁶

3.1.5. Prostitution

La prostitution existe, notamment aux abords des lieux de fêtes nocturnes, mais **cette pratique demeure relativement cachée**, selon l'un des interlocuteurs, membre d'une association.²²⁷ De nombreuses travailleuses du sexe sont d'origine malgache.²²⁸ Il n'y aurait pas de prostitution masculine ou infantile, et n'existerait pas non plus de réseaux de prostitution, qui serait issue de décisions individuelles. A Moroni, il existe une route connue pour la prostitution (la route de la Corniche, qui mène du ministère des Affaires sociales au Palais présidentiel).²²⁹

Il n'existe pas de maltraitance populaire à l'encontre des travailleuses du sexe.²³⁰ Mais **les femmes prostituées sont ostracisées et peuvent subir des violences de la part de leurs familles.** Des propriétaires peuvent également leur refuser la possibilité de louer une maison.²³¹

²¹⁹ Source anonyme, entretien.

²²⁰ Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 24/02/2023, entretien.

²²¹ Sources anonymes, entretiens.

²²² Sur les pratiques d'excision des *dawoodis bohras* à l'échelle internationale, voir : DIDR, OFPRA, 25/11/2021, [url](#)

²²³ Source anonyme, entretien.

²²⁴ Source anonyme, entretien.

²²⁵ Source anonyme, entretien.

²²⁶ Source anonyme, entretien.

²²⁷ Source anonyme, entretien.

²²⁸ Source anonyme, entretien.

²²⁹ Source anonyme, entretien.

²³⁰ Source anonyme, entretien.

²³¹ Source anonyme, entretien.

3.2. La condition des enfants

3.2.1. La scolarisation

Il y a plus de filles scolarisées que de garçons. Mais à partir de la classe de 3^e, cette situation s'inverse.²³² Il n'existe **pas d'obstacle culturel à la scolarisation des filles**. Cependant, les familles pauvres et vulnérables mettent leurs enfants, filles et garçons, au travail dans les champs.²³³

A l'université, il y a plus de filles que de garçons, mais à partir de la licence, cette tendance s'inverse également. **Les filles qui obtiennent une licence ne poursuivent pas leurs études. Elles n'utilisent pas ce diplôme pour obtenir un emploi et se marient**. Cette pratique est très ancrée dans la coutume comorienne. Il y a cependant une sensibilisation qui est faite par l'Etat auprès des parents, afin de ne pas renvoyer les filles à la maison pour se marier.²³⁴



Publicité pour des prêts étudiants à Moroni (DR)

Beaucoup d'enfants connaissent une déscolarisation précoce en raison du concours d'entrée en classe de sixième. Si l'école est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, dans les faits, ce concours constitue un frein à la poursuite des études des enfants, d'autant que le concours ne peut être passé que trois fois. Aucune alternative n'existe pour ces enfants déscolarisés entre 13 et 18 ans.²³⁵

Ils peuvent néanmoins être admis dans des centres de formation professionnelle. Ces centres dispensaient des enseignements de qualité après l'indépendance, mais ceux-ci sont désormais fortement dégradés. Leurs élèves sont mal considérés par la société, car ils sont en dehors du système d'enseignement classique.²³⁶

L'école publique est gratuite, toutefois très peu de moyens sont alloués aux écoles et aux enseignants. Les bâtiments sont en général délabrés. Le Fonds d'urgence international des Nations unies pour l'enfance (*United Nations International Children's Emergency Fund*, UNICEF) permet de combler ce manque, mais les moyens demeurent insuffisants.²³⁷

L'enseignement n'est pas valorisé. Dans les écoles publiques, les enseignants commencent en tant que bénévoles en espérant être recrutés, parfois après plusieurs années d'exercice, en tant que contractuels, puis fonctionnaires. Ils doivent donc exercer simultanément une autre activité professionnelle. Le salaire moyen d'un enseignant fonctionnaire est d'environ une centaine d'euros par mois. Il y a également beaucoup de fraude et de corruption dans les examens. Les liens politiques accélèrent le processus d'embauche. Ceux qui attendent trop longtemps avant d'obtenir un contrat, quittent l'enseignement public.²³⁸

²³² Source anonyme, entretien.

²³³ Source anonyme, entretien.

²³⁴ Source anonyme, entretien.

²³⁵ Source anonyme, entretien.

²³⁶ Source anonyme, entretien.

²³⁷ Source anonyme, entretien.

²³⁸ Source anonyme, entretien.

Pour soutenir le système éducatif, l'Union européenne a subventionné pour un montant de 9 milliards de francs comoriens (18 millions d'euros) un programme de formation professionnelle.²³⁹



A Mutsamudu : une école privée (à gauche) et le lycée (à droite) (DR)

3.2.2. La protection des enfants

Tous les interlocuteurs interrogés sur la question de l'enfance ont indiqué qu'il n'y avait **pas d'enfants des rues aux Comores**. En effet, les enfants appartiennent à la famille élargie. Ils sont ainsi toujours nourris et jamais abandonnés. Un enfant peut toujours dormir chez un parent, voire un voisin.²⁴⁰ Néanmoins, cette culture de confier les enfants après un abandon ou pour éviter qu'ils ne soient maltraités entraîne le fait qu'ils ne sont pas toujours déclarés auprès de l'Etat, ce qui pose un problème de protection.²⁴¹

Un programme initié par l'UNICEF doit être présenté dans le cadre d'un projet de loi pour permettre aux enfants maltraités et abandonnés d'être pris en charge par des familles d'accueil agréées. Il est également question de soumettre, dans le cadre de ce projet de loi, la problématique des **jeunes filles mineures avec enfant, extrêmement vulnérables**. Ces jeunes filles peuvent également être victimes de la pratique du mariage forcé avec leur agresseur ou du bannissement de leur village.²⁴²

Pour les accueillir et leur donner une formation professionnelle, la Fédération des associations de Batsa Itsandra (FABI) a fondé un grand centre artisanal situé entre Itsandra et Moroni. Ce centre est en cours d'aménagement et une crèche va y être installée.²⁴³ Les jeunes femmes mineures avec enfants peuvent choisir d'apprendre la couture et la pâtisserie ou de continuer leurs études.²⁴⁴

Il existe également un partenariat avec l'UNICEF pour que ces jeunes filles poursuivent leurs études jusqu'au baccalauréat. Mais ce programme ne prend en charge que les mineures (en 2022 : cinq bachelrières). La poursuite des études universitaires occasionne des frais supplémentaires, notamment des frais de déplacement et d'hébergement.²⁴⁵



Enfants jouant au ballon dans la médina de Moroni (DR)

²³⁹ Source anonyme, entretien.

²⁴⁰ Gouvernorat d'Anjouan, 23/02/2023, entretien.

²⁴¹ Source anonyme, entretien.

²⁴² Source anonyme, entretien.

²⁴³ Source anonyme, entretien.

²⁴⁴ Source anonyme, entretien.

²⁴⁵ Source anonyme, entretien.

Focus sur l'association MAEECHA intervenant au Nyoumakélé²⁴⁶

L'association intitulée Mouvement associatif pour l'éducation et l'égalité des chances (MAEECHA) œuvre essentiellement sur l'île d'Anjouan, en particulier dans la région du Nyoumakélé. Elle a repris le volet éducation d'une association déjà présente et nommée Initiative développement (ID). Il y avait alors très peu de formations lorsque l'association y est arrivée il y a une vingtaine d'années et la région comptait un taux de réussite scolaire parmi les plus bas. Dorénavant ce taux s'est fortement amélioré.

Une convention avec la circonscription pédagogique régionale a été signée pour fournir une formation, initiale et continue, aux enseignants locaux, qui ont souvent une formation défectueuse.

L'ONG Groupement de retraités sans frontières (GREF) forme des agents de MAEECHA qui vont transmettre à leur tour aux enseignants de la région du Nyoumakélé. Ils ont créé une association de formation des enseignants du Nyoumakélé.

Pour la petite enfance, il n'existe pas d'école maternelle, mais uniquement des écoles coraniques. Les enfants sont scolarisés à partir du cours préparatoire. En 2005, MAEECHA a fondé des classes maternelles avec des monitrices formées à la petite enfance. En 2013, l'association a créé un système d'éducation hybride : « les écoles coraniques rénovées ». Ces écoles maternelles innovantes ont mis en place un accompagnement de l'enfant en dispensant un enseignement coranique et un enseignement dit classique ou moderne. Les religieux n'ont pas eu de réticences à la création de ces nouvelles structures éducatives, car l'enseignement coranique était maintenu.

Le ministère de l'Éducation n'est pas en mesure de s'emparer de ce sujet et délègue ce domaine aux associations. Depuis 2013, ce système de pré-primaire ou école innovante s'est généralisé à toutes les communes de la région du Nyoumakélé.

MAEECHA participe à la rénovation des bâtiments scolaires grâce au soutien notamment de l'association française « Partage » dont le siège est à Compiègne. Il s'agit de son principal bailleur qui permet de doter en fournitures 25 écoles du Nyoumakélé, par un système de parrainage.

MAEECHA a constaté que les problèmes sanitaires (maladies transmises par l'eau notamment) provoquent l'absentéisme des enfants. Dès lors, elle a mis en place un programme d'assainissement de l'eau et de rénovation des toilettes dans les foyers avec enfants. Elle emploie, par ailleurs, des ouvriers locaux et participe au développement économique de la région du Nyoumakélé. Ce programme a permis l'accès à l'eau dans les écoles.

MAEECHA a également œuvré pour la santé des enfants en créant une mutuelle de santé scolaire.

MAEECHA, avec l'aide du Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France, a ouvert un centre de formation professionnelle, dispensant également des matières générales, pour les enfants déscolarisés. Ces formations dispensées concernent, entre autres domaines, l'agriculture, l'élevage et l'ébénisterie. Les promotions comptent aujourd'hui entre 20 et 40 élèves. Ces formations permettent à ces enfants de retrouver une estime de soi et de revaloriser les cursus professionnels. Ils obtiennent de bons résultats et des titres professionnels.

60% des actions de formation de MAEECHA se situent à Anjouan. Deux programmes expérimentaux ont vu le jour dans deux communes de Grande Comore à Mitsamiouli et à Nyuma Komo dans les secteurs du tourisme (hôtellerie) et de l'agriculture. Un programme de formation est réalisé à Mohéli dans le domaine de l'agriculture. Il existe aussi des programmes généraux concernant les trois îles.

3.2.3. Les mariages précoces et forcés

L'un des interlocuteurs de la mission a avancé qu'il existe **une forte prévalence de mariages précoces** (à partir de l'âge de 15 ans). Ces mariages peuvent concerner tous les milieux sociaux, mais en particulier les familles pauvres et peu éduquées. Ils peuvent impliquer des personnalités haut placées, tels que des notables. Il peut arriver que des filles qui en sont victimes prennent l'argent de la dot et s'enfuient à Mayotte.²⁴⁷

²⁴⁶ MAEECHA, 28/03/2023, entretien.

²⁴⁷ Organisation internationale, entretien.

Ces mariages précoces ont majoritairement lieu chez les jeunes femmes non instruites, malgré le fait que la loi les interdise avant l'âge de 18 ans (sauf autorisation spéciale).²⁴⁸ Ils ont majoritairement lieu à Anjouan, où le taux de natalité est plus important, et dans les régions rurales et pauvres du pays. Les enfants mariés précocement quittent alors l'école. Si la situation évolue et si la pratique est en baisse, grâce au travail de l'UNICEF notamment, ces mariages existent toujours.²⁴⁹ Cependant, **ces cas se raréfient, car la scolarisation des filles se fait à 90%**.²⁵⁰

L'un des interlocuteurs de la mission a précisé que les mariages précoces ne sont pas nécessairement « forcés ». Ils font partie de la coutume, car ils sont censés permettre d'éviter « les erreurs de jeunesse ». Des motifs religieux sont également invoqués.²⁵¹ On se marie généralement avec une personne originaire du même village, de la même classe sociale et avec le même niveau d'instruction. C'est également pour cette raison qu'il y a **beaucoup de mariages arrangés. C'est la famille de la femme qui va chercher un prétendant**. La famille de l'homme pose ensuite ses conditions, comme marier la sœur de celui-ci à un membre de la famille de l'épouse.²⁵²

Ces arrangements peuvent parfois évoluer vers des violences entre familles. Des divorces peuvent également être imposés par les familles.²⁵³

L'un des interlocuteurs de la mission a expliqué que l'emprise familiale dépendait de plusieurs facteurs. En effet, si la femme a fait des études et a un emploi, elle pourra plus facilement s'opposer à la décision de ses parents. Le cas est différent pour les femmes pauvres et sans instruction, originaires de villages reculés. Elles n'ont pas le droit à la parole et n'ont pas la possibilité de s'opposer à un mariage arrangé. Elles sont considérées comme mineures quel que soit leur âge.²⁵⁴



Rassemblement pour un mariage à Mutsamudu (DR)

3.3. Les personnes en situation de handicap

Il n'y a pas de statut particulier pour les personnes en situation de handicap. Toutefois, selon la CNDHL, **elles ne subissent pas de discriminations**. Elles peuvent, par ailleurs, faire un grand mariage.²⁵⁵

Les personnes atteintes d'albinisme ne sont ni discriminées, ni persécutées. Elles peuvent ainsi accéder à de hautes fonctions. Par exemple, l'un des juristes travaillant au sein du ministère des Affaires étrangères comorien en est atteint.²⁵⁶

Il n'existe pas de structure d'accueil et de soins pour les personnes souffrant d'un handicap mental ni pour les personnes atteintes du virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Toutefois, selon la CNDHL, ces personnes bénéficient d'un accompagnement médical et ne font pas l'objet de discriminations.²⁵⁷

²⁴⁸ Source anonyme, entretien.

²⁴⁹ Source anonyme, entretien.

²⁵⁰ Source anonyme, entretien.

²⁵¹ Source anonyme, entretien.

²⁵² Source anonyme, entretien.

²⁵³ Source anonyme, entretien.

²⁵⁴ Source anonyme, entretien.

²⁵⁵ CNDHL, 20/02/2023, entretien.

²⁵⁶ CNDHL, 20/02/2023, entretien.

²⁵⁷ CNDHL, 20/02/2023, entretien.

3.4. Les minorités sexuelles et de genre

La question de l'homosexualité a été abordée en UDC lorsqu'un projet sur le SIDA a été mis en place dans les années 1990. Toutefois, **les personnes homosexuelles vivent leur sexualité cachée, sans revendiquer de droits relatifs à leur orientation.**²⁵⁸ Si elles restent discrètes, la population reste tolérante. Il peut y avoir des moqueries, mais pas de persécutions. Des injures peuvent cependant être faites par le biais des réseaux sociaux et certaines personnes LGBTI peuvent être rejetées par leur famille.²⁵⁹

En raison du système de villages, tout le monde se connaît. Cette structure peut expliquer **l'absence de violences graves contre les personnes LGBTI.**²⁶⁰ Il peut cependant exister une forme de pression sociale, notamment dans la famille, dans l'entourage et dans la société.²⁶¹

Le journal *Afrique XXI* confirme cette information, rapportant le témoignage d'un homme dont les deux frères, ouvertement homosexuels, ont dû se marier avec une femme pour répondre à la norme sociale.²⁶² En effet, certains des interlocuteurs de la mission ont précisé que les personnes homosexuelles ont souvent une double vie et peuvent être mariées, avoir des enfants, sans qu'il n'y ait de réprobation dans l'entourage, averti de la situation. Cela est même le cas de certains religieux ou de personnalités.²⁶³

Toutefois, certaines familles refusent le mariage de leur fille avec un homme connu pour être homosexuel. Souvent ces personnes ne se marient pas dans leur village d'origine, où leur orientation sexuelle est connue. Si la belle-famille apprend cette homosexualité après le mariage, elle peut demander l'annulation du mariage.²⁶⁴

Certains lieux de fête sont réputés pour être fréquentés par des personnes LGBTI, comme la boîte de nuit intitulée Neroti à Mirontsy dans l'île d'Anjouan. **Il n'y a pas d'hostilité connue à l'égard de ces lieux de la part de la population.**²⁶⁵ Concernant la Grande Comore, aucun interlocuteur n'a fait part de connaissance de bars ou de lieux de rencontre spécifiques fréquentés par les personnes homosexuelles.²⁶⁶

Aujourd'hui, dans les grandes villes, certains hommes connus pour leur homosexualité ne s'en cachent pas. Ils participent notamment aux festivités coutumières réservées aux femmes.²⁶⁷ Certains des interlocuteurs de la mission ont évoqué la présence de personnes travesties qui se rencontrent dans des lieux particuliers, font des manifestations de rue festives et animent des mariages à Anjouan, sans rencontrer d'animosité.²⁶⁸

S'il existe une peine pour un acte sexuel « contre nature » dans le Code pénal²⁶⁹, celle-ci a rarement été prononcée.²⁷⁰ Seules les personnes qui s'affichent peuvent être arrêtées pour « fornication », mais cela est extrêmement rare comme l'indique l'article susmentionné d'*Afrique XXI*, en rapportant le cas exceptionnel d'un homme incarcéré pour « actes sexuels contre nature et contraires aux bonnes mœurs », le 24 mai 2022, à la maison d'arrêt de Moroni, après qu'une vidéo de ses relations sexuelles avec un autre homme a été diffusée sur les réseaux sociaux. Selon ce média, il est devenu « le premier Comorien emprisonné en raison de son orientation sexuelle ».²⁷¹

Toutefois, certains interlocuteurs observent **une tendance de la société à l'évolution vers une intolérance envers les personnes LGBTI.**²⁷² De plus, les autorités gouvernementales sont opposées

²⁵⁸ Source anonyme, entretien.

²⁵⁹ Source anonyme, entretien.

²⁶⁰ Source anonyme, entretien.

²⁶¹ Source anonyme, entretien.

²⁶² *Afrique XXI*, 20/06/2022, [url](#)

²⁶³ Source anonyme, entretien.

²⁶⁴ Source anonyme, entretien.

²⁶⁵ Source anonyme, entretien.

²⁶⁶ Sources anonymes, entretiens.

²⁶⁷ *Afrique XXI*, 20/06/2022, [url](#)

²⁶⁸ Sources anonymes, entretien.

²⁶⁹ UDC, « Code pénal », 29/12/2020, [url](#) ; dont : « Art.300.- Tout acte de caractère sexuel contraire aux mœurs ou contre nature sera puni de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 100.000 à 300.000 francs [environ 200 à 600€] »

²⁷⁰ Source anonyme, entretien

²⁷¹ *Afrique XXI*, 20/06/2022, [url](#)

²⁷² Source anonyme, entretien.

à la promotion des droits de la communauté LGBTI et ont demandé à l'ONU de ne pas évoquer publiquement ce sujet.²⁷³

Le match de football femmes-homosexuels et le bannissement d'une personne trans

Le 11 janvier 2023, le « Femme club de Mirontsy » a organisé un match de football entre une équipe de femmes et une équipe d'hommes homosexuels. Cet événement a suscité un esclandre dans l'opinion publique comorienne.²⁷⁴

La France a même été accusée de vouloir imposer l'homosexualité au sein des Comores.²⁷⁵ L'ambassadeur de France aux Comores a été pris pour cible. Une pétition a circulé afin de demander sa démission, l'accusant d'avoir financé le match, de vouloir véhiculer des idées occidentales et de pervertir la société comorienne. Selon le média comorien *Masiwa*, cette pétition n'avait recueilli que dix signatures le 23 janvier 2023. Ce média précisait que cette polémique révélait les paradoxes et contradictions de la société comorienne.²⁷⁶

Cette contradiction se retrouve également dans l'histoire de Yousra, femme transgenre, qui a été évoquée par plusieurs interlocuteurs de la mission. En effet, en 2021 et 2022, un garçon nommé Youssouf, originaire de la Grande Comore, a fait une transition de genre après une opération chirurgicale en France. Elle s'est exposée sur les réseaux sociaux en janvier 2023. Les notables de son village l'ont alors bannie, tandis que s'est déclenchée sur les réseaux sociaux une campagne hostile à son égard menée par des religieux et des hommes politiques.²⁷⁷

3.5. Les migrants provenant d'Afrique continentale

3.5.1. Flux migratoires dans l'archipel des Comores

Depuis une dizaine d'années, des Africains du continent se dirigent vers Mayotte, et ce flux, très faible en 2020 en raison de la fermeture des frontières du fait de la pandémie de COVID-19, a fortement augmenté. Ils proviennent essentiellement de la région des Grands Lacs, mais aussi désormais de l'Afrique de l'Ouest, du Yémen, du Maroc, du Soudan, de la Somalie et de Madagascar.²⁷⁸

Les profils de ces migrants sont très divers : réfugiés reconnus par le HCR, demandeurs d'asile, travailleurs migrants, migrants économiques, mineurs non accompagnés, victimes de traite, etc.²⁷⁹

En 2020, les autorités comoriennes ont intercepté 21 migrants illégaux ; en 2021, 160 ; en 2022, 80. En janvier et février 2023, les autorités ont intercepté 66 ressortissants des pays suivants : République démocratique du Congo (RDC), Pakistan, Burkina Faso, Sénégal et Burundi.²⁸⁰

Le Croissant-Rouge rapporte qu'en 2021 et 2022, trois groupes de migrants sont arrivés d'Afrique centrale et ont été interpellés par les garde-côtes d'Anjouan : le premier était constitué de 3 personnes, le second de 54 personnes et le troisième de 35 personnes. La situation a pu être maîtrisée par un dispositif associant l'Etat, notamment la police, et la société civile. Cependant, il n'y avait pas de lieu d'hébergement prévu pour les accueillir, ni de budget spécifique pour leur prise en charge sanitaire, pour les transporter et les nourrir. Ils ont ainsi été hébergés temporairement dans l'école de police. Une cinquantaine d'entre eux est partie sur un bateau, et les autres ont été recueillis par Caritas.²⁸¹

En décembre 2022, un autre bateau a été intercepté. Il transportait plus d'une cinquantaine de migrants, dont des Rwandais, des Burundais, des Congolais (RDC) et des Tanzaniens. Les autorités comoriennes

²⁷³ Organisation internationale, entretien.

²⁷⁴ Source anonyme, entretien.

²⁷⁵ Source anonyme, entretien.

²⁷⁶ MASIWA, 23/01/2023, [url](#)

²⁷⁷ Source anonyme, entretien.

²⁷⁸ Organisation internationale, entretien.

²⁷⁹ Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 24/02/2023, entretien.

²⁸⁰ Organisation internationale, entretien.

²⁸¹ Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 24/02/2023, entretien.

l'ont refoulé après lui avoir donné du carburant et des vivres.²⁸² L'OIM mentionne qu'en janvier 2023, un bateau s'est retrouvé en panne à Mohéli avec une trentaine de migrants à son bord.²⁸³ Ces bateaux arrivent par le nord de l'archipel des Comores.²⁸⁴

Il s'agit d'un phénomène nouveau. **Leur destination n'est pas Anjouan, mais Mayotte. Le flot de bateaux en provenance d'Afrique continentale se dirige directement vers Mayotte. Ceux qui arrivent à Anjouan sont victimes d'erreurs de navigation ou d'avaries.** Le Croissant-Rouge mentionne le cas d'un bateau transportant des Somaliens qui est arrivé par erreur dans la baie de Ouani. Des jeunes Anjouanais ont apporté une aide à ces Somaliens en leur donnant de la nourriture. Des militaires ont présumé que ces personnes étaient des mercenaires. Ils ont arrêté les jeunes qui avaient nourri les migrants, puis les ont libérés après avoir constaté leur méprise. Les Somaliens ont ensuite repris leur route vers Mayotte.²⁸⁵

Le Croissant-Rouge considère que **les migrants vont à Mayotte en croyant qu'ils pourront accéder au territoire métropolitain français.**²⁸⁶ A Mayotte, il existe des quartiers où résident des Africains continentaux, où des migrants régularisés ont réussi socialement et apportent une certaine solidarité aux nouveaux venus.²⁸⁷ Le Croissant-Rouge signale que ces arrivées vont continuer et qu'il faudrait mettre en place un mécanisme pour l'accueil.²⁸⁸

De nombreux migrants illégaux proviennent également de Madagascar, attirés par la meilleure situation économique de l'UDC. Le gouvernement cherche à réglementer ce mouvement migratoire encadré par les réseaux de passeurs. **Ces réseaux font des trafics de biens et de drogues par un circuit allant de Maurice et Madagascar vers Mayotte, via les Comores.** Ils organisent aussi la traite de femmes vers les pays arabes du Moyen-Orient et pour la domesticité aux Comores.²⁸⁹

En effet, **les migrants peuvent être victimes de traite lors d'une étape dans leur parcours d'exil.** L'OIM donne l'exemple d'un enfant d'une famille endettée par le coût du passage, qui peut être confié à une famille plus riche dans une grande ville. Cet enfant peut alors se retrouver victime de violences, de viols, de travail forcé ou d'exploitation sexuelle.²⁹⁰ Environ 200 Comoriens partis vers l'Europe par le continent africain se trouvent en situation vulnérable en Libye, au Soudan et au Niger.²⁹¹

Il existe de nombreux petits réseaux. Ainsi, un réseau a été identifié à Anjouan ; son chef est un Comorien établi en Tanzanie et qui y vit librement. Il fait payer le voyage vers la France *via* la Tanzanie par des faveurs sexuelles et du travail non rémunéré. Il confisque les documents d'identité des migrants.²⁹²

Le gouvernement ne fournit ni statistiques, ni données sur ces mouvements migratoires. Un projet de collecte de données est en négociation avec la France.²⁹³

3.5.2. Les routes migratoires

Les migrants empruntent **trois routes principales pour arriver aux Comores** en passant soit par la Tanzanie, soit par le Mozambique, soit par Madagascar. L'un des interlocuteurs de la mission a mentionné l'existence d'un réseau ouest-africain dont le point de départ est le Sénégal pour des migrants munis de faux documents d'identité français, qui transitent ensuite par Maurice et Madagascar. Cependant, les passeurs s'adaptent très vite aux mesures prises par les autorités comoriennes en changeant de parcours. Ainsi, on observe une nouvelle tendance : les passeurs ont déporté la route d'Anjouan vers Mohéli.²⁹⁴

²⁸² Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 24/02/2023, entretien.

²⁸³ Organisation internationale, entretien.

²⁸⁴ Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 24/02/2023, entretien.

²⁸⁵ Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 24/02/2023, entretien.

²⁸⁶ Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 24/02/2023, entretien.

²⁸⁷ Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 24/02/2023, entretien.

²⁸⁸ Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 24/02/2023, entretien.

²⁸⁹ Organisation internationale, entretien.

²⁹⁰ Organisation internationale, entretien.

²⁹¹ Organisation internationale, entretien.

²⁹² Organisation internationale, entretien.

²⁹³ Organisation internationale, entretien.

²⁹⁴ Organisation internationale, entretien.

L'OIM a relevé un exemple de parcours : une route partant d'Afrique de l'Ouest où les migrants prennent alors un avion jusqu'à Maurice, puis se rendent à Madagascar en bateau, rejoignent ensuite les Comores et enfin Mayotte.²⁹⁵

La route d'Afrique australe (de la Corne de l'Afrique à l'Afrique du Sud), avec une extension vers Mayotte, est la plus dangereuse, mais aussi la moins coûteuse pour les migrants. Elle est vendue par les passeurs comme étant la plus sécurisée. Or, lors des trajets, les migrants y subissent des violences physiques et sexuelles, voire sont soumis à la traite pour l'exploitation sexuelle et la prostitution. Leurs biens leur sont confisqués. L'un de des interlocuteurs de la mission a précisé que des membres des diasporas africaines établis en Europe organisaient ces trafics.²⁹⁶

Les passeurs appartiennent à toutes les nationalités des pays d'origine des migrants. Les petits bateaux qui transportent les migrants vers les Comores sont conduits par des personnes payées par les trafiquants, généralement des mineurs.²⁹⁷

3.5.3. Mesures gouvernementales aux frontières

L'arrivée de ces migrants suscite des questions sécuritaires et humanitaires. Il n'existe pas de centres dédiés aux migrants en UDC.²⁹⁸

Les départs des migrants d'Anjouan vers Mayotte sont irréguliers, car ils changent en fonction des mesures prises par les autorités comoriennes. Le gouvernement a créé une brigade de lutte contre la traite des personnes, mais celle-ci n'a pas de moyens suffisants. Elle est constituée de trois agents à Anjouan et d'un seul à Mohéli.²⁹⁹

Avant 2020, le gouvernement se sentait peu concerné par les questions migratoires, car peu de migrants arrivaient dans l'UDC et beaucoup de Comoriens allaient à Mayotte. Cependant, l'arrivée de ces flux migratoires depuis 2020 a incité le gouvernement à demander l'aide de l'OIM, et à négocier avec la France et la Tanzanie. Il n'y avait pas de système de garde-côtes et pas de coordination avec la Tanzanie et Madagascar.³⁰⁰

En février 2023, un accord général de coopération a été signé avec la Tanzanie. Cet accord comprend un volet migratoire concernant les travailleurs migrants et les migrants illégaux. Des négociations sont en cours pour définir les mesures. Pour le gouvernement comorien, les migrants illégaux doivent retourner en Tanzanie. Il ne souhaite pas construire de centre d'accueil pour eux³⁰¹.

Si le gouvernement ne refoule pas officiellement ces migrants, un des interlocuteurs de la mission a indiqué qu'en janvier 2023, 13 Somaliens ont été pourtant refoulés vers la Tanzanie.³⁰²

3.5.4. Prise en charge des migrants

Si le gouvernement de l'UDC a signé la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, le Parlement ne l'a pas ratifiée. En revanche, l'UDC est un Etat-membre de l'OIM depuis 2013. Le bureau de l'OIM a été ouvert à Moroni en 2018. **Le gouvernement collabore ainsi avec l'OIM sur les enjeux migratoires touchant son territoire, mais refuse l'ouverture d'un bureau du HCR,** craignant que celui-ci n'y ouvre un camp de réfugiés. Sur place, l'OIM développe un petit programme sur la gouvernance des migrations : l'accompagnement du gouvernement sur les migrations et la gestion des personnes aux frontières, appui au rapatriement³⁰³.

L'OIM considère que les migrants illégaux sont mieux traités en UDC qu'en Tanzanie. Lorsqu'ils arrivent en UDC, ils sont placés en rétention à l'école de police à Anjouan, au camp de la gendarmerie à Mohéli ou dans un camp militaire à Grande Comore.³⁰⁴

²⁹⁵ Organisation internationale, entretien.

²⁹⁶ Organisation internationale, entretien.

²⁹⁷ Organisation internationale, entretien.

²⁹⁸ CNDHL, 20/02/2023, entretien.

²⁹⁹ Organisation internationale, entretien.

³⁰⁰ Organisation internationale, entretien.

³⁰¹ Organisation internationale, entretien.

³⁰² Organisation internationale, entretien.

³⁰³ Organisation internationale, entretien.

³⁰⁴ Organisation internationale, entretien.

Caritas a signalé qu'un groupe de migrants a été enfermé dans l'école de la police à Anjouan, pendant une semaine, sans eau, ni nourriture. Caritas leur a apporté de la nourriture. L'association a également mentionné le cas d'un migrant qui a perdu un œil en raison de mauvais traitements de la police lors de sa détention.³⁰⁵

L'un des interlocuteurs de la mission a indiqué que des migrants africains ont été détenus en prison à Anjouan en 2022. Ces personnes ont été délestées de leurs smartphones et de sommes d'argent par leurs gardiens. La nourriture consommée pendant leur détention leur était donnée par des gens du quartier et non par l'administration pénitentiaire.³⁰⁶

Le gouvernement sollicite l'OIM pour la fourniture d'une assistance médicale et de nourriture. Les migrants qui acceptent d'être rapatriés sont logés dans des hôtels. L'OIM leur fournit des documents d'identité et leur verse une aide au retour. Si les pays d'origine sont moins « collaboratifs », comme le Ghana, la Tanzanie, le Rwanda ou le Burundi, la procédure peut durer deux semaines.³⁰⁷

Ceux qui sollicitent l'asile, sont logés par Caritas, en particulier les mineurs non accompagnés et les familles.³⁰⁸ **Tous ceux qui sont hébergés par Caritas sont chrétiens** et participent aux activités de la paroisse catholique de Mutsamudu.³⁰⁹

Le HCR, dont la représentation est à Pretoria, procède à l'identification des demandeurs d'asile lors d'entretiens effectués en UDC par ses agents ou par visioconférences. Le HCR a notamment proposé des réinstallations au Lesotho, mais la plupart des demandeurs d'asile a refusé. L'OIM indique qu'un petit nombre a été réinstallé en Finlande. **Les demandeurs d'asile déboutés qui refusent d'être rapatriés se cachent sans droit au séjour.**³¹⁰ Caritas a confirmé la réalisation d'une mission rapide du HCR concernant les migrants venus d'Afrique continentale. Certains sont arrivés avec un statut de réfugié, d'autres l'ont obtenu en UDC par le HCR. Mais les transferts ou les réinstallations de réfugiés par le HCR sont difficiles et demeurent rares. Une partie de ces migrants en attente de statut a fui.³¹¹

Quand une partie d'une famille de migrants a obtenu un titre de séjour à Mayotte, Caritas aide les membres restés en UDC à engager une procédure de regroupement familial auprès de l'ambassade de France.³¹² En effet, certains d'entre eux arrivent séparés de leur famille nucléaire.³¹³ L'un des interlocuteurs, exerçant une profession juridique, a indiqué que, juridiquement, rien n'empêcherait un migrant d'ester en justice pour faire régulariser sa situation.³¹⁴

Caritas cherche des solutions alternatives à celles d'un départ vers Mayotte pour les migrants. En effet, les migrants venant d'Afrique continentale veulent rejoindre Mayotte, mais Caritas leur déconseille en raison des risques de naufrage pendant la traversée maritime. Caritas essaye de sensibiliser les autorités comoriennes sur cette question. Elle essaye notamment de faire rapatrier les femmes et les enfants qui sont bloqués à Mohéli depuis le début de l'année 2023. Caritas milite notamment pour que l'UDC devienne un pays où une demande d'asile puisse être déposée et examinée.³¹⁵

Cependant comme l'Eglise catholique (dont fait partie Caritas) prend en charge les migrants d'Afrique continentale à Anjouan et à Mayotte, le Croissant-Rouge évoque une rumeur accusant celle-ci d'inciter ces migrants à venir en UDC et de chercher à faire régulariser leur séjour.³¹⁶

Les autorités anjouanaises, plus précisément le commissariat central de Mutsamudu, décernent des laissez-passer valables six mois. Toutes les personnes ayant obtenu le statut de réfugié par le HCR dans d'autres pays ou qui ont le statut de demandeur d'asile dans d'autres pays obtiennent ce laissez-passer à Anjouan. La police n'a pas les moyens de prendre en charge ces migrants.³¹⁷ Et le

³⁰⁵ Caritas, 23/02/2023, entretien.

³⁰⁶ Source anonyme, entretien

³⁰⁷ Organisation internationale, entretien.

³⁰⁸ Organisation internationale, entretien.

³⁰⁹ Caritas, 23/02/2023, entretien.

³¹⁰ Organisation internationale, entretien.

³¹¹ Caritas, 23/02/2023, entretien.

³¹² Organisation internationale, entretien.

³¹³ Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 24/02/2023, entretien.

³¹⁴ Source anonyme, entretien.

³¹⁵ Caritas, 23/02/2023, entretien.

³¹⁶ Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 24/02/2023, entretien.

³¹⁷ Caritas, 23/02/2023, entretien.

gouvernement n'a pas de budget pour les reconduire dans leur pays d'origine ou leur pays de premier accueil.³¹⁸



Une classe des sœurs de la Charité à Mutsamudu mêlant des enfants de migrants d'Afrique continentale et de familles comoriennes vulnérables (DR)

Un programme concernant la traite des personnes a été engagé en janvier 2020 avec des financements américains. Le gouvernement niait auparavant ce phénomène, mais lorsque l'UDC a été classée en catégorie 3 sur cette thématique par les Etats-Unis, il a changé d'attitude et a accepté d'agir. En septembre 2022, en raison des progrès obtenus, l'UDC a été classée en catégorie 2. Des outils d'identification de la traite et des formations ont été fournis par ce programme impliquant des ONG et des agences gouvernementales. 26 victimes comoriennes ont été identifiées comme victimes de traite (exploitation sexuelle et esclavage) à Mayotte, en Tanzanie, au Moyen-Orient et au Cameroun. Elles ont reçu une aide d'urgence médicale et psychologique, et un soutien pour une réintégration socio-économique.³¹⁹

En mai 2023, une consultation régionale est prévue en UDC avec des objectifs concrets comme la création d'un « observatoire des migrations », sur le modèle de celui du Maroc pour le Maghreb, et le recueil de données sur les migrations. L'Union européenne et la France se sont montrées intéressées par cette rencontre.³²⁰

3.5.5. Perception des migrants par les Comoriens

Certains des interlocuteurs de la mission ont signalé qu'il n'y avait pas d'hostilité de la population d'Anjouan à l'égard des migrants des Grands Lacs.³²¹ La population anjouanaise accueille bien ces migrants. Certains sont même embauchés. Il n'y a pas de discrimination à leur égard. La communauté malgache est très bien acceptée³²².

Cependant, un des interlocuteurs, membre d'une organisation internationale, a évoqué le cas de réactions violentes contre la communauté malgache, notamment contre sa représentation en UDC, et une montée de la xénophobie à l'encontre des Africains en provenance du continent. Ce phénomène a

³¹⁸ Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 24/02/2023, entretien.

³¹⁹ Organisation internationale, entretien.

³²⁰ Organisation internationale, entretien.

³²¹ Source anonyme, entretien.

³²² Caritas, 23/02/2023, entretien.

convaincu le gouvernement de collaborer avec l'OIM, d'autant qu'il vient d'obtenir la présidence de l'OUA.³²³

3.6. Les expulsés de Mayotte

3.6.1. Les motifs de la migration vers Mayotte

Le phénomène migratoire vers Mayotte a pris de l'ampleur à Anjouan après la crise séparatiste de 1997. L'émigration clandestine s'est développée. La traversée coûte environ 500 €. **De nombreux Anjouanais prennent les *kwasa-kwasa* pour aller se faire soigner correctement à Mayotte**, en l'absence d'assurance maladie en UDC, alors que les personnes plus aisées financièrement vont se faire soigner à Madagascar ou à Dar es Salaam en Tanzanie.³²⁴ **D'autres Anjouanais qui partent pour Mayotte veulent, pour la plupart, trouver du travail et vivre mieux. Néanmoins, une partie de ces migrants comoriens est engagée dans la politique** ; ils fuient ou éprouvent des craintes à l'égard des autorités.³²⁵ Enfin, **des délinquants se rendent à Mayotte pour échapper à des poursuites judiciaires en UDC.**³²⁶



Habitation à l'intérieur de l'île d'Anjouan (DR)

Selon un interlocuteur de la mission, les malades n'ont pas toujours les moyens d'obtenir un visa santé, aussi ils partent en *kwasa-kwasa*. A leur arrivée à Mayotte, l'hôpital ne leur demande de payer que des frais de dossier (quelques euros seulement), au lieu d'acquitter les frais médicaux préalablement. Quand l'hôpital de Mayotte ne peut pas prendre en charge un patient arrivé de la sorte, il l'envoie à La Réunion gratuitement. Actuellement, 20 à 30% des malades d'Anjouan auraient besoin d'une prise en charge sanitaire et médicale, notamment les grands brûlés, les « enfants de la lune »³²⁷ ou les dialysés qui ne peuvent y recevoir de soins. Les associations d'aide aux malades ne peuvent pas s'impliquer dans les passages en *kwasa-kwasa*, sinon elles seraient regardées par les autorités comme mêlées aux activités des passeurs.³²⁸

Les Comoriens attendent aussi une vie meilleure en allant à Mayotte. Par exemple, certaines femmes partent chercher un mari mahorais. **Il n'y a que peu d'emplois en UDC, même pour les diplômés de l'Université des Comores.** Les étudiants partent aussi, notamment les étudiants en médecine qui se

³²³ Organisation internationale, entretien.

³²⁴ Gouvernorat d'Anjouan, 23/02/2023, entretien.

³²⁵ Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 24/02/2023, entretien ; source anonyme, entretien.

³²⁶ Source anonyme, entretien.

³²⁷ Malades atteints de *xeroderma pigmentosum* (XP).

³²⁸ Source anonyme, entretien.

dirigent vers le Sénégal ou Madagascar, mais également à Mayotte où ils sont pourtant refusés et ne peuvent y poursuivre leurs études.³²⁹

Les conditions de vie à Mayotte sont néanmoins très difficiles pour les ressortissants de l'UDC : d'une part, ceux dépourvus de titre de séjour sont arrêtés par la police française ; d'autre part, ceux qui résident légalement craignent de subir des poursuites judiciaires pour avoir hébergé des personnes de leur famille ou proches sans titre de séjour.³³⁰

3.6.2. Le trafic des *kwasa-kwasa*

Les *kwasa-kwasa* qui transportent des Comoriens et des migrants africains à Mayotte sont conduits par des mineurs âgés de 15-16 ans, qui ne sont pas emprisonnés par les autorités françaises en cas d'arrestation. Cependant, **ce trafic est organisé par des notables de l'UDC et de Mayotte**. A leur retour de Mayotte, les *kwasa-kwasa* rapportent des denrées, comme des cigarettes, en passant illégalement la frontière.³³¹



Une affiche évoquant les *kwasa-kwasa* à Moroni (DR)

Chaque jour des personnes meurent en tentant de traverser la mer d'Anjouan à Mayotte.³³² **La mer entre ces deux îles est très dangereuse**, et comme ces bateaux sont minuscules et surchargés, les naufrages sont fréquents.³³³ La France et l'UDC ont signé en 2019 un accord sur la navigation entre Anjouan et Mayotte en raison des nombreux naufrages et des disparus en mer. Le gouvernement comorien a lancé un dispositif de blocage des *kwasa-kwasa* dans le but de sauver des vies.³³⁴

3.6.3. Les expulsions et les rapatriements forcés vers Anjouan

Lorsqu'ils deviennent majeurs, des enfants de parents comoriens sont expulsés de Mayotte vers Anjouan. En 2022, environ 20 000 jeunes Comoriens ont été expulsés de Mayotte par les autorités françaises. Souvent, ils n'ont pas de documents d'identité, car ils sont enfants de parents comoriens résidant illégalement à Mayotte ; ils n'ont pas été scolarisés et n'ont pas de formation professionnelle.³³⁵ Tous sont envoyés à Anjouan et débarqués à Mutsamudu, même s'ils ne sont pas originaires de cette île. Ainsi, se trouvent parmi eux des Mohéliens, des Grands-Comoriens, des Malgaches et même des Africains continentaux.³³⁶ **Une fois débarqués dans les ports d'Anjouan, ils ne sont ni contrôlés, ni enregistrés, et ils s'éparpillent sur l'île.**³³⁷

Une partie de ces personnes débarquées ne connaissent pas Anjouan, et ils n'y ont pas de parents ou de relations. Ils cherchent des endroits où résider, mais ils restent souvent au bord des routes. Certains n'ont ni paquetage, ni documents d'identité, ni argent, voire ni chemise, ni chaussures. Parmi eux se trouvent des mères avec enfants, des personnes en situation de handicap, des malades, etc. Ils en sont réduits à la mendicité. **Il n'y a aucune prise en charge de ces personnes à leur arrivée à Mutsamudu.** En les voyant abandonnées sur le bord des routes, les habitants alertent le Croissant-Rouge et la Croix-Rouge, et leur donnent des vêtements et de la nourriture. Mais ce ne sont que des initiatives individuelles de solidarité, car aucun budget n'est prévu pour venir en aide à ces personnes.³³⁸

³²⁹ Source anonyme, entretien.

³³⁰ Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 24/02/2023, entretien.

³³¹ Source anonyme, entretien.

³³² Gouvernorat d'Anjouan, 23/02/2023, entretien.

³³³ Source anonyme, entretien.

³³⁴ UDC, ministère de l'Intérieur, 21/02/2023, entretien.

³³⁵ UDC, ministère de l'Intérieur, 21/02/2023, entretien ; Gouvernorat d'Anjouan, 23/02/2023, entretien.

³³⁶ Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 24/02/2023, entretien.

³³⁷ Gouvernorat d'Anjouan, 23/02/2023, entretien.

³³⁸ Croissant-Rouge et Croix-Rouge, 24/02/2023, entretien.



Le quartier du port à Mutsamudu (DR)

3.6.1. Le développement de la petite délinquance

Ces rapatriements créent des problèmes de stabilité interne en UDC en raison des faits de délinquance qui leur sont liés (ivresse publique, combats entre quartiers, coupeurs de routes, etc.).³³⁹ **Faute d'emploi, les jeunes rapatriés se livrent à la délinquance.** De nouvelles formes de délinquance ont été introduites sur l'île d'Anjouan par de jeunes adultes rapatriés de Mayotte. Par exemple, certains se déguisent en femmes et, la nuit sur la côte, ils hèlent des conducteurs de voiture particulière ou de taxis, qu'ils dépouillent en bande. Certains, qui sont scolarisés à Anjouan, ont des comportements violents à l'encontre des enfants dans les écoles.³⁴⁰ En outre, de jeunes rapatriés volent les membres de leur propre famille pour pouvoir retourner clandestinement à Mayotte par la mer. Ce fait est notoire, mais ne fait pas l'objet de plaintes à la police, car ces vols se déroulent à l'intérieur des familles.³⁴¹ Le seul but de ces jeunes est de retourner à Mayotte.³⁴²

3.6.2. L'absence de programmes de réinsertion des rapatriés

Le ministère de l'Intérieur souhaite que des solutions communes soient trouvées entre l'UDC et la France.³⁴³ **Il n'existe pas de programme spécifique de réinsertion ou d'accueil des personnes rapatriées de Mayotte.** L'OIM a fait une proposition de stabilisation communautaire pour éviter les départs de l'UDC vers Mayotte. Le gouvernement estime qu'un tel programme est dépourvu de sens,

³³⁹ UDC, ministère de l'Intérieur, 21/02/2023, entretien ; Gouvernorat d'Anjouan, 23/02/2023, entretien.

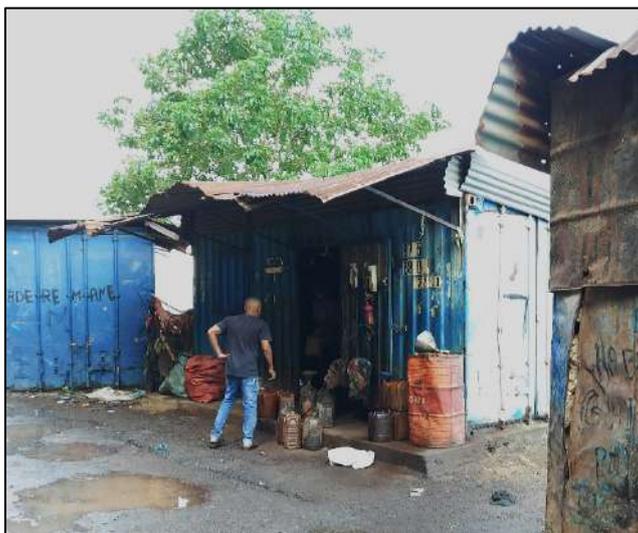
³⁴⁰ Gouvernorat d'Anjouan, 23/02/2023, entretien.

³⁴¹ Source anonyme, entretien.

³⁴² Gouvernorat d'Anjouan, 23/02/2023, entretien.

³⁴³ UDC, ministère de l'Intérieur, 21/02/2023, entretien.

car il considère que Mayotte fait partie de son territoire. Cependant, le gouvernement n'a pas les moyens d'engager des programmes de réinsertion. L'Allemagne, par le biais d'organisations égyptiennes, avait financé des projets d'infrastructures (adduction d'eau potable, électrification, dispensaires, etc.) dans quelques communautés dont des membres de la diaspora étaient rapatriés. Cependant, ce programme a pris fin et n'a pas été suivi par d'autres programmes. La France finance, quant à elle, des projets d'infrastructures dans des communautés parmi les plus pauvres, mais les rapatriés ne proviennent pas de ces communautés.³⁴⁴ La France et l'Union européenne ont financé des petits projets de formation professionnelle, mais ces formations ne garantissent pas un emploi durable sur place.³⁴⁵



Une station de distribution d'essence pour véhicules routiers à Mutsamudu (DR)



Versants volcaniques déforestés autour de Mutsamudu (DR)

³⁴⁴ Organisation internationale, entretien.

³⁴⁵ Gouvernorat d'Anjouan, 23/02/2023, entretien.

4. L'exercice des religions

4.1. Une religion officielle

L'islam serait arrivé aux Comores au XI^e siècle.³⁴⁶ Le rite *Šāfi'ī* ou chaféisme s'y développe rapidement et devient majoritaire dans l'archipel.³⁴⁷ Les Comoriens suivent un mode de vie religieux relativement homogène.³⁴⁸ Pour certains interlocuteurs rencontrés lors de la mission, le motif religieux est une source de problèmes en UDC.³⁴⁹ En effet, en principe, **les pratiques religieuses autres que l'islam sunnite chaféite sont interdites et doivent se faire en secret.**³⁵⁰

L'UDC n'est tenu par aucun traité international - relatif aux droits de l'Homme - de respecter la liberté religieuse.³⁵¹ La Constitution de 1978, adoptée par référendum avec 99% de « oui », a institué **l'islam comme religion d'Etat**, lequel était laïc auparavant.³⁵² Par un décret présidentiel du 8 janvier 2013 promulguant une loi du 27 juin 2008, le président Ikililou Dhoïnine a interdit la pratique des autres religions que l'islam sunnite, et en particulier du chiisme. Cette loi contient notamment les deux articles suivants :³⁵³

« Article premier.- En matière de pratique religieuse, la doctrine (Anquidat) AHLI SOUNNAT WAL DJAMAAN sous couvert du rite (MAD-HAB) AL CHAFFY, est la référence religieuse officielle en Union des Comores. Dans les mosquées, les Imams sont tenus de s'y conformer.

Article 2.- Toute campagne, propagande, pratique religieuse ou coutumière non conforme à la doctrine mentionnée à l'article 1er, dans les lieux saints ou assimilés ou tout autre lieu publics, qui cause par sa nature des troubles sociaux, porte atteinte à la cohésion sociale ou met en danger l'unité nationale est sanctionnée d'un emprisonnement de cinq (5) mois à un (1) an et d'une amende de 100.000fc à 500.000fc ou de l'une de ces deux peines. »

Mosquée à Moroni (ci-dessous)
et intérieur de la Mosquée du
Vendredi de Moroni (ci-contre)
(DR)



Puis, une circulaire du ministre de l'Intérieur du 11 octobre 2016 a interdit l'organisation « dans les lieux publics ou privés des festivités d'un rite religieux de l'islam autre que le rite chaféite de la doctrine Ahli sunnat wal djamaa ». ³⁵⁴

³⁴⁶ VERIN Pierre, Paideuma: Mitteilungen zur Kulturkunde, 1982, p. 193-199, [url](#)

³⁴⁷ SOURDEL Jeanine et SOURDEL Dominique, « Comores », dans Dictionnaire historique de l'islam, Paris, Presses universitaires de France (PUF), 2007.

³⁴⁸ Croissant-Rouge, 24/02/2023, entretien.

³⁴⁹ Source anonyme, entretien.

³⁵⁰ Source anonyme, entretien.

³⁵¹ ONU, 07/2021, [url](#)

³⁵² AHMED ABDALLAH CHANFI, 1999, p. 182.

³⁵³ UDC, Journal Officiel, 01/2013, p. 5-6, [url](#) ; Habari Za Comores, 04/02/2013, [url](#)

³⁵⁴ La Gazette des Comores, 14/10/2016, [url](#)

La **Constitution** a été amendée sur ce point par le référendum du 30 juillet 2018. Elle dispose dans son article 97 premier alinéa que : « **L'islam est la religion d'État.** », ce qui était le cas précédemment, mais le second alinéa dudit article précise que désormais : « L'État puise dans cette religion, les **principes et règles d'obédience Sunnites et de rites Chafiites** qui régissent le culte et la vie sociale. » Son préambule mentionne que le peuple comorien affirme sa volonté de « cultiver une identité nationale basée sur un seul peuple, une seule religion (Islam Sunnite) et une seule langue ». ³⁵⁵

Ainsi, lorsque le droit comorien évoque l'islam, le juge est censé se référer au chaféisme.

4.2. L'islam confrérique

L'islam comorien est traditionnellement confrérique. Il existe **plusieurs confréries** (en arabe : *ṭarīqa*) qui cohabitent sur l'archipel. Cette cohabitation ne génère **pas de conflit particulier**, seulement des rivalités. Les confréries, notamment la Qādiriya et la Šāḍīliya, vont même jusqu'à se prêter des *zāwiya*, édifice religieux central autour duquel s'organisent les confréries. Celui-ci se caractérise souvent par le fait qu'il est le lieu d'inhumation de saints ou de personnalités particulièrement importantes. ³⁵⁶

Aux Comores, **chaque confrérie possède ses cimetières.** La famille du défunt doit demander l'autorisation d'inhumer au *šayḥ* ³⁵⁷ (cheikh) ou à son adjoint. Elle lui demande de diriger la prière. S'il n'est pas disponible, un initié officiera à sa place. Il en va de même pour les mariages où le *šayḥ* est bien souvent impliqué. ³⁵⁸ Il existe également des différences au niveau de la pratique, particulièrement sensibles lorsque l'office se fait en présence de personnes issues de confréries différentes. Un *modus vivendi* a donc été mis en place pour y remédier. Celui qui officie n'est pas contesté dans sa pratique, malgré les désaccords. ³⁵⁹ **Il arrive que plusieurs confréries soient présentes dans un même village. Cela ne pose pas de problème ou de tension particulière quant à la cohabitation.** ³⁶⁰

Au début de leur implantation, les confréries demeurent un phénomène de lettrés vivant dans les villes, même si elles participent néanmoins de la forte propagation de l'islam dans l'arrière-pays. En un demi-siècle, deux confréries, la Šāḍīliya et la Qādiriya, vont connaître un essor remarquable. Ensuite, dans les années 1930, le système confrérique mène une véritable campagne de recrutement populaire qui accentue encore son développement. ³⁶¹ Si les confréries ont connu une grande phase d'expansion dans les années 1920, cet islam est aujourd'hui en perte de vitesse. D'une part, les confréries ont souvent été accusées de collaborer avec le colonisateur, d'autre part, **le retour de jeunes Comoriens ayant fait leurs études dans les pays du monde arabe est venu renforcer d'autres courants comme le wahhabisme et le chiisme. L'islam confrérique a perdu de son ancien dynamisme.** ³⁶²

Cinq confréries sont particulièrement représentées dans l'archipel : la Šāḍīliya - branche Yašruṭī, la Šāḍīliya - branche 'Alāwiya, la Qādiriya, la Rifā'iya et la Dandarawiya. ³⁶³

4.2.1. La Šāḍīliya, branche Yašruṭī

La Šāḍīliya, appelée Šaduliya (Shaduliyah) aux Comores, est une confrérie fondée par Abū al-Ḥasan al-Šāḍīlī, originaire du Maroc, au XIII^e siècle. Elle se caractérise par un paradoxe entre une stricte orthodoxie sunnite et un attachement profond au culte des saints. La confrérie met en avant la discrétion sociale, c'est-à-dire l'utilisation la plus réduite possible de marqueurs sociaux, tendance qui s'étend jusqu'à la mendicité. Elle se présente comme un ordre fondé sur la pratique plus que sur la doctrine. De ce fait, elle se veut aussi plus accessible à tout musulman quel que soit son niveau d'éducation. La Šāḍīliya possède aussi une longue tradition de résistance à l'Europe coloniale qui en a fait, dans les pays dans lesquels elle s'intègre, une confrérie très prestigieuse. ³⁶⁴

³⁵⁵ UDC, « Projet de révision de la Constitution de l'Union des Comores », 2018, [url](#) ; Constitutive, « Comoros 2018 », s.d., [url](#) ; Al-Watwan, 30/06/2018, [url](#) ; Citizenship Rights in Africa Initiative (CRAI), 06/08/2018, [url](#)

³⁵⁶ Confrérie Šaduliya, entretien.

³⁵⁷ Terme que l'on peut traduire par Ancien et qui désigne une personne docte et expérimentée. Dans le contexte confrérique, il s'agit du chef de la *zāwiya*. Transcrit également en français par le terme « cheikh ».

³⁵⁸ Confrérie Šaduliya, entretien.

³⁵⁹ Confrérie Šaduliya, entretien.

³⁶⁰ Source anonyme, entretien.

³⁶¹ Commune de Moroni – Commission consultative du Patrimoine, « Le Patrimoine matériel et immatériel de Moroni », s.d.

³⁶² Source anonyme, entretien.

³⁶³ Source anonyme, entretien.

³⁶⁴ Encyclopédie de l'Islam, « Šāḍīlī », tome 9, 1998, Brill, Leiden, p. 178-180.



L'intérieur d'une zāwiya de la Šāḍīliya dans la médina de Moroni (DR)

Etant un ensemble assez vaste réparti à travers plusieurs pays dans le monde, notamment en Afrique du Nord et au Proche-Orient, la Šāḍīliya se compose d'un certain nombre de branches connaissant des variantes plus ou moins grandes dans le rite et dans la pratique de la religion et de sa mystique. L'une d'entre elles, la Šāḍīliya Yašruṭī a été fondée par 'Alī Nūr al-Dīn al-Yašruṭī, un religieux tunisien issu de la Šāḍīliya, mort en 1891.³⁶⁵ Cette branche, très implantée en Syrie, en Palestine et en Jordanie, a été introduite par 'Abd Allāh Darwiš, un religieux comorien parti au Moyen-Orient et en Grande Syrie. Pendant son exil, Darwiš est initié durant une vingtaine d'années. A son retour aux Comores, il rencontre un aristocrate, Sa'id Muḥammad bin Šayḥ 'Aḥmad al-Ma'rūf, appelé plus communément al-Ma'rūf (1852-1904).³⁶⁶ Ma'rūf était, au départ, un adepte de la confrérie Qādiriya. Darwiš, en devenant son maître spirituel, l'a fait entrer dans la Šāḍīliya.³⁶⁷ Ma'rūf va propager la confrérie jusqu'à ce qu'elle comprenne la majorité des Comoriens. Cette confrérie est, au départ, soutenue par les aristocrates. Elle a notamment été accusée par la population de collaborer avec les colons français. Son interprétation de l'islam n'est pas rigoriste.³⁶⁸

A la mort de Ma'rūf, la confrérie est ébranlée et se divise un temps en deux fractions qui ont fini par se regrouper. Tous ses successeurs, même si ce n'est pas une obligation, ont une double ascendance, issue de la tribu du prophète Muhammad, les Qurayš, et de la famille de Ma'rūf.³⁶⁹

4.2.2. La Šāḍīliya, branche 'Alāwiya

La 'Alāwiya, fondée en Hadramawt en 1914 par 'Aḥmad ibn Mušṭafā al-'Alāwī (mort en 1934), est une autre branche de la Šāḍīliya présente aux Comores.³⁷⁰ La confrérie est caractérisée par une volonté de réforme et de rénovation de l'ésotérisme musulman. Elle diffuse notamment, à travers le monde, un certain nombre de revues.³⁷¹ Dans l'archipel, la 'Alāwiya est plus élitiste que les autres confréries, et choisit de demeurer très minoritaire. Elle regroupe notamment les Šarīf, les descendants du prophète Muhammad par sa fille Fāṭima et son gendre 'Alī, via ses deux petits-fils Ḥassan et Ḥussein.³⁷²

³⁶⁵ Encyclopédie de l'Islam, « Šāḍīlī », tome 9, 1998, Brill, Leiden, p. 178-180.

³⁶⁶ Source anonyme, entretien.

³⁶⁷ Confrérie Šaduliya, entretien.

³⁶⁸ Source anonyme, entretien.

³⁶⁹ Source anonyme, entretien.

³⁷⁰ Commune de Moroni – Commission consultative du Patrimoine, « Le Patrimoine matériel et immatériel de Moroni », s.d.

³⁷¹ Encyclopédie de l'Islam, « Šāḍīlī », tome 9, 1998, Brill, Leiden, pp. 178-180.

³⁷² Source anonyme, entretien.



Tombeaux de saints dans une zāwiya de la Šāḍīliya dans la médina de Moroni (DR)



4.2.3. La Qādiriya

La Qādiriya est fondée en 1127 à Bagdad par Sayīd ‘Abd al-Qādir al-Jīlānī, un prédicateur de rite ḥanbalī (ou hanbalisme). L’une des particularités de cette confrérie tient à sa tendance à mettre ‘Alī au-dessus du prophète Muhammad en termes d’importance dans l’islam, une particularité partagée avec le chiisme. La personnalité de ‘Abd al-Qādir al-Jīlānī a également tendance à être vénérée. Pour cette raison, la Qādiriya a beaucoup été attaquée par les docteurs de la foi pour son incompatibilité avec l’islam orthodoxe (sunnite).³⁷³

La Qādiriya s’est répandue aux Comores au XIX^e siècle depuis Zanzibar. Elle est introduite par le *šayḥ* Mohammed Ahmed, un Grand-Comorien décédé en 1930. La principale zāwiya est celle de la Corniche de Moroni, construite grâce à la générosité d’une femme comorienne, Sālīmātā Ḥamīsi.³⁷⁴ Cette confrérie touche environ le quart de la population comorienne. Aux Comores, sa différence fondamentale avec la Šāḍīliya tient à la forme de sa hiérarchie. Là où la Qādiriya est organisée, de manière horizontale, par zāwiya, avec pour chacune un *šayḥ* à sa tête, la Šāḍīliya est plus verticale, avec un chef par île. La Šāḍīliya est également plus implantée dans les strates populaires.³⁷⁵

Durant un temps, la Qādiriya a été la confrérie majoritaire aux Comores. Néanmoins, dès lors que la Šāḍīliya Yašruṭī a été introduite dans l’archipel par l’intermédiaire d’Abū Darwiš³⁷⁶ et répandue par Ma’rūf, cette dernière a peu à peu pris le dessus.³⁷⁷



La zāwiya de la Qādiriya sur la Corniche de Moroni (DR)

³⁷³ Encyclopédie de l’Islam, « Qādiriya », tome 4, 1998, Brill, Leiden, pp. 397-400.

³⁷⁴ Commune de Moroni – Commission consultative du Patrimoine, « Le Patrimoine matériel et immatériel de Moroni », s.d.

³⁷⁵ Source anonyme, entretien.

³⁷⁶ Orthographié « Darouèche » aux Comores.

³⁷⁷ Confrérie Šaduliya, entretien.

4.2.4. La Rifā'īya

La Rifā'īya³⁷⁸ a été fondée par 'Aḥmad bin 'Alī al-Rifā'ī, mort en 1183. Comme la Qadariya, la Rifā'īya est importée de Zanzibar par le ṣayḥ Sa'īd Sālīm bin Sa'īd 'Aḥmad al-Ḥamīdī, qui a été initié là-bas. Il initie à son tour ṣayḥ 'Aḥmad Bin Muḥammad bin Ḥamīs al-Ḥaḍramī, le principal propagateur de la confrérie aux Comores. Cette confrérie est très développée sur l'île Anjouan.³⁷⁹

4.2.5. La Dandarawiya

La Dandarawiya³⁸⁰ est une confrérie liée à l'Ahmadiyya, un courant de l'islam fondé au Pakistan au XIX^e siècle (voir *infra*). Son fondateur est Sayyid Mohammed al-Dandarawi, mort en 1908. La confrérie a été introduite aux Comores par Sayyid Muhammad Abdourahman qui s'est fait initier en Egypte.³⁸¹



A Moroni : une affiche religieuse (à gauche) et la mosquée Al-Qasmi, construite avec des fonds de l'émirat de Sharjah (à droite) (DR)

4.3. Les minorités religieuses

4.3.1. Les wahhabites

Selon plusieurs interlocuteurs rencontrés durant la mission, **le wahhabisme est de plus en plus influent**. Cette interprétation de l'islam est issue des enseignements d'un clerc de la Péninsule arabique nommé Muhammad ibn Abd al-Wahab (1703-1792) qui a insisté sur la notion d'unité divine (*tauhid*). Pour lui, rien ne doit intercéder dans la relation entre le fidèle et Dieu, ainsi il dénonçait le culte des saints et d'autres êtres spirituels, et aussi les pratiques mystiques, la visite des tombeaux, les prières pour les défunts. Il s'était allié à Muhammad Ibn Saoud, le fondateur de la dynastie au pouvoir en Arabie saoudite, où a été imposé le wahhabisme comme seule pratique religieuse autorisée. Cependant, le wahhabisme est interprété différemment selon les pays où il s'est diffusé.³⁸² Aux Comores, les étudiants de retour d'Arabie saoudite qui critiquent les coutumes locales au nom d'un idéal puritain sont désignés comme « wahhabites ». **Ils ont créé un parti politique intitulé Front national de la justice (FNJ).**³⁸³

La culture religieuse comorienne n'est pas favorable au wahhabisme, mais celui-ci exerce tout de même une grande influence sur le gouvernement et la société. Pour l'un des interlocuteurs de la mission, l'un des meilleurs signaux en est la montée de l'intolérance contre les minorités sexuelles et de genre.³⁸⁴ Pour un autre interlocuteur, les wahhabites ne sont que très peu inquiétés, même si le chaféisme est censé être le rite officiel de l'Etat. Les wahhabites font des prêches pour influencer la population. Néanmoins ils n'affichent pas leur doctrine.³⁸⁵

³⁷⁸ Source anonyme, entretien.

³⁷⁹ Commune de Moroni – Commission consultative du Patrimoine, « Le Patrimoine matériel et immatériel de Moroni », s.d.

³⁸⁰ Source anonyme, entretien.

³⁸¹ Commune de Moroni – Commission consultative du Patrimoine, « Le Patrimoine matériel et immatériel de Moroni », s.d.

³⁸² ROHMANIYAH Inayah et WOODWARD Mark, Arizona State University, Center for Strategic Communication, 21/05/2012, [url](#)

³⁸³ AHMED ABDALLAH CHANFI, 1999, p. 205-207 et 210-211.

³⁸⁴ Source anonyme, entretien.

³⁸⁵ Source anonyme, entretien.

Selon un interlocuteur rencontré par la mission, après l'indépendance des Comores, il n'y avait que très peu de cadres dans le pays, la plupart enseignants. Les islamistes ont profité de cette situation et ont fait former en Syrie et en Libye des personnes qui allaient devenir les cadres comoriens.³⁸⁶ **Les *djaoula* (Comoriens wahhabites) sont assez souvent des Comoriens qui ont passé une partie de leur vie dans les pays arabes**, pas en France.³⁸⁷ En outre, des émirats de la Fédération des émirats arabes unis financent et construisent des établissements scolaires à Anjouan³⁸⁸ et des mosquées, comme celle financée par l'émirat de Sharjah à Moroni.³⁸⁹

Pour certains interlocuteurs de la mission, ces influences extérieures ne sont pas particulièrement problématiques dans la mesure où ceux qui ont décidé de suivre le dogme wahhabite l'ont bien souvent fait par intérêt pécuniaire. Ainsi, beaucoup de wahhabites ne seraient convertis que très extérieurement. Il s'agirait surtout de personnes pauvres, mais également de jeunes attirés par cette tendance pour des raisons de mode.³⁹⁰ Beaucoup de jeunes dont la situation économique est dramatique se tournent vers ce courant et son rigorisme, mais aussi certains jeunes Comoriens de la diaspora qui affirment ouvertement s'être tournés vers le wahhabisme.³⁹¹

Les wahhabites préfèrent aller dans les cercles musulmans pour les influencer plutôt que de construire leurs propres mosquées.³⁹² Les réseaux sociaux permettent d'inculquer des dogmes aux gens sans que ceux-ci aient à s'afficher en société. Ils permettent aux courants comme le wahhabisme de toucher et de convertir plus de personnes.³⁹³

Les wahhabites souhaitent la fin des confréries. Ces Comoriens influencés par l'Arabie saoudite sont très vindicatifs verbalement, notamment au lendemain des cérémonies religieuses traditionnelles, et cela démoralise de nombreux fidèles. Il arrive que ces tensions provoquent des conflits dans les mosquées. *A contrario*, il existe aussi des réactions à l'encontre des wahhabites. Ainsi, certains Comoriens, souvent des personnes âgées, ne veulent pas d'un imam ayant fait ses études en Arabie saoudite.³⁹⁴

L'attitude de l'Etat est ambiguë à l'égard des wahhabites.³⁹⁵ Malgré les tentatives de l'Etat de limiter leur influence, les *djaoula* effectuent des prêches dans les villages et distribuent de la nourriture. Ils sont reconnaissables à leur longue barbe et à leur moustache rasée.³⁹⁶ Il arrive que les forces de sécurité coupent la barbe des *djaoula* ou des salafistes, si celle-ci est trop longue. La vision wahhabite de la religion est assez différente de celle de l'islam comorien. Ainsi, il y a quelques temps, un *djaoula* décédé a été exposé sans linceul lors de son enterrement, pratique qui a choqué la population. Il n'y a pas eu de réaction violente du gouvernement ou de la société, mais les autorités leur ont explicitement interdit ce type d'actes.³⁹⁷

Selon un des interlocuteurs de la mission, les Comoriens ne sont pas généralement des fondamentalistes. Ils pratiquent plus par tradition que par conviction. C'est l'actualité internationale – par exemple, les informations qui relaient les actions de l'organisation Etat Islamique au Mozambique voisin – qui amène les gens à s'inquiéter et le climat à se tendre à l'encontre de certaines communautés religieuses.³⁹⁸

4.3.2. Les chiites

Selon Pierre Vérin, chercheur français en archéologie, anthropologie et linguistique, spécialiste des Comores, l'islam s'est diffusé aux Comores par le biais des commerçants chiites venus du Golfe persique. Dès lors, entre le XII^e et le XIV^e siècles, il semblerait que le chiisme domine dans la région.

³⁸⁶ Organisation internationale, entretien.

³⁸⁷ Confrérie Šaduliya, entretien.

³⁸⁸ Source anonyme, entretien.

³⁸⁹ Source anonyme, entretien.

³⁹⁰ Confrérie Šaduliya, entretien.

³⁹¹ Source anonyme, entretien.

³⁹² Confrérie Šaduliya, entretien.

³⁹³ Source anonyme, entretien.

³⁹⁴ Confrérie Šaduliya, entretien.

³⁹⁵ Source anonyme, entretien.

³⁹⁶ Confrérie Šaduliya, entretien.

³⁹⁷ Source anonyme, entretien.

³⁹⁸ Source anonyme, entretien.

Ce n'est qu'après le XIV^e siècle que l'aristocratie locale est remplacée par une nouvelle, d'origine swahili. Le sunnisme s'impose alors, jusqu'à devenir le courant majoritaire.³⁹⁹

Deux communautés chiïtes ismaéliennes, appartenant aux courants *dawoodi bohra* et *khoja*, sont présentes aux Comores depuis le XX^e siècle. Elles sont acceptées par la population,⁴⁰⁰ mais un interlocuteur rencontré par la mission a signalé que **le gouvernement cache à la population que les ismaéliens sont des chiïtes**. Les communiqués officiels et la presse mentionnent seulement qu'il s'agit de musulmans, comme lors de la visite du *dâ'î* des *dawoodi bohras*, Syedna Ali Qadar Mufaddal Saifuddin, venu d'Inde aux Comores et ayant rencontré le président Azali Assoumani le 15 juin 2022.⁴⁰¹

Néanmoins des tensions sont apparues avec d'autres chiïtes, car sous la présidence d'Ahmed Sambi (2006-2011), qui a fait ses études à Qom, le chiïsme duodécimain venu d'Iran a particulièrement été mis en avant.⁴⁰² Il est, par ailleurs, possible que l'hostilité des présidents qui lui ont succédé envers les chiïtes duodécimains soit la conséquence logique d'un positionnement politique en faveur de l'Arabie Saoudite, important bailleur de fonds. Or, pour un interlocuteur rencontré par la mission, la religion comorienne est en réalité très proche du chiïsme iranien et du soufisme.⁴⁰³ **Le chiïsme duodécimain demeure très surveillé. Ses adeptes comoriens ont souvent fait des études en Iran.** Il s'agit d'une infime minorité dans le pays.⁴⁰⁴

Des arrestations ont eu lieu dans les milieux chiïtes duodécimains à la suite d'une cérémonie (anniversaire du prophète Muhammad) en 2013⁴⁰⁵ et d'une procession (cérémonie de la Consolation du jour d'Ashura/Achoura) en 2016.⁴⁰⁶ En 2019, les gendarmes ont arrêté des fidèles dans une madrasa qui se trouvait au premier étage de la maison de leur chef religieux. Ils ont été détenus à la gendarmerie durant une journée, à l'exception de l'un d'entre eux qui a été détenu à la prison de Koki durant plusieurs mois. Ils n'ont pas fait l'objet de mauvais traitements.⁴⁰⁷

Pour un interlocuteur de la mission, **c'est à Anjouan que les chiïtes sont actuellement le plus implantés et sont les plus dynamiques**. Leur chef religieux se nomme Muhaddin. Cet interlocuteur souligne que **les membres de cette communauté sont régulièrement malmenés** ces derniers temps.⁴⁰⁸ **Ils sont obligés de se cacher pour effectuer leurs rites.**⁴⁰⁹ Ils pratiquent la « dissimulation prudente » (*taqiya*). Il n'y a pas eu d'arrestations depuis 2019, mais le climat reste tendu : des locaux chiïtes ont été fermés ; les rites de ce courant sont interdits sur la voie publique et même dans des locaux communautaires.⁴¹⁰ **Certains Comoriens de confession chiïte sont toujours emprisonnés.**⁴¹¹

Les chiïtes ne peuvent que prier individuellement à leur domicile, ce que leur conseille la police. Néanmoins, depuis quelques mois, des personnes de la communauté se réunissent régulièrement dans la maison de leur chef religieux. Personne ne les en empêche. Un interlocuteur rencontré par la mission estime qu'il peut aussi s'agir du fait que l'information n'est pas encore remontée à l'administration.⁴¹² En revanche, au sein d'une famille, un enfant qui aurait décidé de se convertir au chiïsme n'est pas l'objet d'une hostilité particulière de la part de ses parents.⁴¹³

4.3.3. Les prédicateurs de la *Tablighi Jamaat*

La congrégation islamique internationale intitulée **Association pour la prédication** (en ourdou : *Tablighi Jamaat*), **d'origine indienne, mêlant salafisme, mysticisme et soufisme**, est l'un des plus

³⁹⁹ SAID ALI SAID Ahmed, 23/09/2015, p. 155-156, [url](#) ; VERIN Pierre, Paideuma: Mitteilungen zur Kulturkunde, 1982, p. 193-199, [url](#)

⁴⁰⁰ Source anonyme, entretien.

⁴⁰¹ Organisation internationale, entretien ; La Gazette des Comores, 15/06/2022, [url](#)

⁴⁰² Source anonyme, entretien.

⁴⁰³ Source anonyme, entretien.

⁴⁰⁴ Organisation internationale, entretien.

⁴⁰⁵ Habari Za Comores, 04/02/2013, [url](#)

⁴⁰⁶ La Gazette des Comores, 14/10/2016, [url](#)

⁴⁰⁷ Source anonyme, entretien ; Comores-infos, 10/05/2019, [url](#)

⁴⁰⁸ Source anonyme, entretien.

⁴⁰⁹ Organisation internationale, entretien.

⁴¹⁰ Sources anonymes, entretiens.

⁴¹¹ Source anonyme, entretien

⁴¹² Source anonyme, entretien

⁴¹³ Source anonyme, entretien.

importants mouvements missionnaires religieux dans le monde.⁴¹⁴ Ses prédicateurs aux Comores viennent très souvent du sous-continent indien, essentiellement du Pakistan. Ils sont plus nombreux que les chiites.⁴¹⁵ Ils circulent de village en village pour prêcher et dorment dans les mosquées. **Ils n'exercent pas une influence notable sur les Comoriens.**⁴¹⁶

4.3.4. Les ahmadis

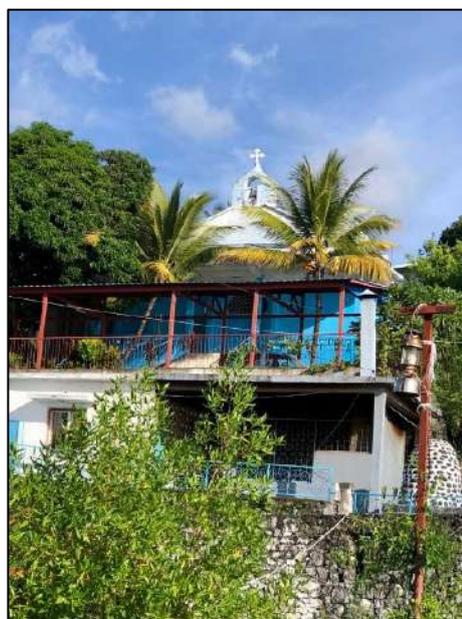
Jean-Claude Penrad, maître de conférences à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), spécialiste des pratiques rituelles, définit l'Ahmadiyya comme une « secte musulmane » née au Penjab « à la suite des prédications de Mirza Ghulam Ahmad (1936-1908) qui revendique des révélations divines qu'il aurait eues dès l'âge de 40 ans ». Il souligne que : « les autres musulmans considèrent que ce nouveau messenger se présente comme un prophète, ce qui est une hérésie en islam.⁴¹⁷ Les qadiani⁴¹⁸ nient cette accusation.⁴¹⁹ ».

Quand, au XX^e siècle, un mouvement missionnaire ahmadi s'organise et devient très actif en Afrique orientale, le courant s'installe aux Comores.⁴²⁰ **Les ahmadis vivent majoritairement sur l'île d'Anjouan.**⁴²¹ Il s'agit d'une communauté assez restreinte. Elle possédait à Mirontsy une **mosquée** qui a été **fermée par les autorités en janvier 2017, et transformée en poste de police** après la destruction de ses minarets.⁴²²

4.3.5. Les chrétiens

Le prosélytisme chrétien (ou d'autres religions non musulmanes) **est interdit** par l'article 175 du Code pénal : « Quiconque divulgue, propage, enseigne à des musulmans une religion autre que la religion musulmane, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 50.000 à 500.000 francs comoriens. Seront punies des mêmes peines, la vente, la mise en vente, la distribution même gratuite à des musulmans, des livres, brochures, revues, disques et cassettes ou tous autres supports divulguant une religion autre que l'islam. »⁴²³ **L'apostasie en faveur du christianisme est punie d'emprisonnement.** Dans la plupart des cas, la personne comorienne a été en contact avec un missionnaire.⁴²⁴

Pour l'un des interlocuteurs de la mission, les chrétiens ne sont pas inquiétés.⁴²⁵ Cependant, parmi les cultes chrétiens, **seul le culte catholique est toléré par les autorités, mais uniquement s'il est pratiqué par des étrangers**, notamment les Malgaches, les personnes issues du continent africain et les autres expatriés.⁴²⁶ Il arrive néanmoins, à Moroni, que des passants jettent des pierres sur les prêtres lorsqu'ils vont officier pour la messe à l'église Sainte Thérèse.⁴²⁷ En revanche, **les catholiques ne**



L'église catholique de Mutsamudu (DR)

⁴¹⁴ Pour des informations sur cette congrégation, voir : DIDR, OFPRA, 01/10/2020, p. 3-6, [url](#)

⁴¹⁵ Source anonyme, entretien ; confrérie Šaduliya, entretien.

⁴¹⁶ Confrérie Šaduliya, entretien.

⁴¹⁷ Le prophète Muhammad est considéré comme le sceau des prophètes. Il ne doit donc pas y en avoir d'autres ultérieurement à lui.

⁴¹⁸ Nom péjoratif donné par les sunnites pakistanais aux ahmadis, en référence à la ville de naissance du fondateur, Qadian, dans l'État du Penjab indien.

⁴¹⁹ PENRAD Jean-Claude, Cahiers d'Etudes africaines, 2003, p. 321-336, [url](#)

⁴²⁰ PENRAD Jean-Claude, Cahiers d'Etudes africaines, 2003, p. 321-336, [url](#)

⁴²¹ United States Office of International Religious freedom, 2019, [url](#)

⁴²² Source anonyme, entretien ; Habari Za Comores, 08/01/2017, [url](#)

⁴²³ UDC, « Code pénal », 29/12/2020, [url](#)

⁴²⁴ Source anonyme, entretien.

⁴²⁵ Source anonyme, entretien.

⁴²⁶ Organisation internationale, entretien ; Caritas, 23/02/2023, entretien.

⁴²⁷ Organisation internationale, entretien.

rencontrent pas de problèmes particuliers à Anjouan.⁴²⁸ Anjouan ne dispose que d'une église catholique, située à Mutsamudu, tandis qu'aucun lieu de culte catholique n'est répertorié à Mohéli.⁴²⁹ L'organisation humanitaire Caritas, qui dépend de l'Eglise catholique et donc du Vatican, intervient en UDC, sans être inquiétée par le gouvernement. Les Comores, dont Mayotte, constituent un diocèse catholique unique.⁴³⁰

Des évangélistes et des témoins de Jéhovah, souvent d'origine américaine ou française de La Réunion notamment, sont présents en UDC.⁴³¹ Les témoins de Jéhovah et les membres des **Peace Corps**, qui sont des évangélistes, donnent des cours d'anglais, et en profitent pour faire du prosélytisme jusque dans les villages les plus reculés de l'île d'Anjouan. Ils convertissent de jeunes musulmans en rébellion contre leurs parents. **En dépit de ce prosélytisme notoire, ils sont tolérés par les autorités,** car ils possèdent la nationalité d'une grande puissance, les Etats-Unis d'Amérique, militairement présents dans l'Océan Indien.⁴³²

Certaines sources estiment néanmoins que **les Comoriens convertis au christianisme courent un risque de persécution et d'emprisonnement,** en vertu des dispositions législatives condamnant l'apostasie. En cela, les activités des missions chrétiennes les mettraient en danger.⁴³³ Les chrétiens comoriens sont bien souvent obligés de partir du pays. **Ils se rendent notamment à Mayotte.** Certains sont des malades atteints de la lèpre qui ont été traités par des religieuses à Anjouan. En outre, une personne devenue chrétienne peut être menacée et agressée au sein même de sa famille. Il ne s'agit pas d'un nombre important de personnes, mais celui-ci est en hausse.⁴³⁴



Un manguier à Mutsamudu (DR)

⁴²⁸ Caritas, 23/02/2023, entretien.

⁴²⁹ Organisation internationale, entretien ; Source anonyme, entretien.

⁴³⁰ Caritas, 23/02/2023, entretien.

⁴³¹ Source anonyme, entretien.

⁴³² Caritas, 23/02/2023, entretien.

⁴³³ Source anonyme, entretien.

⁴³⁴ Source anonyme, entretien.

Conclusion

Au regard des motifs de la Convention de Genève sur les réfugiés, la situation prévalant en UDC est caractérisée par **l'absence de cas de détentions ou de persécutions violentes massives émanant des autorités pour des raisons politiques, religieuses ou ethniques, voire à l'encontre de groupes sociaux. Le multipartisme, la liberté d'association et la liberté de la presse sont officiellement garantis, et existent dans les faits. Cependant, la vie politique semble bridée.** Le défaut d'interlocuteurs issus du monde politique n'a pas permis d'en évaluer la consistance.

A l'inverse des autres domaines susmentionnés, **le champ religieux est extrêmement contraint par la législation**, dans la mesure où l'Etat impose à la population une seule pratique religieuse particulière : l'islam sunnite de l'école juridique chaféite. Il interdit la construction ou l'usage de lieux de culte d'autres obédiences religieuses, à l'exception des confréries soufies implantées de longue date et considérées comme faisant partie de l'islam comorien. Cependant, les étrangers catholiques peuvent assister à des offices religieux dans deux églises, sises à Moroni et à Mutsamudu, qui dépendent de la paroisse unique des Comores. Par ailleurs, les chiïtes ismaéliens sont tolérés, car ils forment des communautés endogames d'origine indienne. En revanche, les missionnaires, les prédicateurs et les adeptes de courants religieux tels que le chiïsme duodécimain, le wahhabisme, le salafisme mystique de la *Tablighi Jamaat*, l'ahmadisme, le protestantisme évangélique et la doctrine des témoins de Jéhovah sont surveillés par les autorités et contraints de pratiquer discrètement leurs rites, mais ils font rarement l'objet d'arrestations ou d'expulsions.

De même, certains groupes sociaux, tels que les minorités sexuelles et de genre, ou bien les travailleuses du sexe, doivent cacher leurs particularités aux yeux de la population. Des sanctions pénales sont rarement appliquées à leur encontre, notamment si la condition du secret est respectée. Sous réserve de cette discrétion, la vindicte publique, qui s'exprime sur les réseaux sociaux, n'est pas encourue.

Concernant les motifs de la protection subsidiaire, **des pratiques culturelles et sociales réprouvées par les standards internationaux, telles que les mariages forcés de mineures, subsistent.** En outre, **certains fléaux tels que l'inceste, le viol et les violences intrafamiliales ont une forte prévalence.** Pis, les victimes, souvent regardées comme responsables de leur sort, sont contraintes de taire leur calvaire pour ne pas « déshonorer » leur famille. Cependant, des mécanismes ont été mis en place par l'Etat et les associations avec le soutien des Nations unies et d'autres partenaires, si bien que ces violences deviennent de moins en moins taboues et font de plus en plus l'objet de plaintes, suivies de poursuites judiciaires. La majorité des détenus relève désormais de condamnations pour agressions sexuelles. La protection des victimes et leur réhabilitation psychosociale restent néanmoins un chantier important.

Enfin, les arrivées de plus en plus fréquentes de migrants en provenance d'Afrique continentale et les rapatriements de Mayotte posent des problèmes d'ordre matériel importants au regard du niveau économique de l'UDC. En effet, tous les interlocuteurs rencontrés par la mission ont insisté sur le fait que la population de l'UDC est plutôt hospitalière envers les migrants et compréhensive envers les rapatriés, même si certains de ces derniers se livrent à la délinquance. **L'absence de mécanismes d'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que celle d'une politique de réinsertion des rapatriés en lien avec des partenaires extérieurs, notamment le HCR, font courir des risques d'ordre public.** En effet, selon plusieurs interlocuteurs rencontrés par la mission, des prédicateurs fondamentalistes, musulmans et chrétiens, sillonnent l'île d'Anjouan, d'où proviennent la plupart des rapatriés et où se dissimulent une partie des migrants d'Afrique continentale, pour rallier des jeunes personnes vulnérables à leur cause. **Ces conversions à des doctrines fondamentalistes engendrent des tensions au sein d'une société dont la tolérance est mise à l'épreuve.** Or la prise en charge de ces personnes en déshérence par quelques organisations privées et âmes charitables ne saurait pallier une politique des acteurs publics et des communautés locales coordonnée à l'échelle nationale avec des moyens conséquents.

Bibliographie

Sites web consultés de mars à juin 2023.

Classement par type de sources et ordre chronologique inversé.

Documents DIDR

DIDR, « Bangladesh/Sri Lanka/Inde/Pakistan : Les mutilations génitales féminines dans la communauté Dawoodi Bohra », OFPRA, 25/11/2021, https://www.ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/ofpra_flora/2111_bgd_excision_dawoodi_bohra_153959_web.pdf

DIDR, « Indonésie : La congrégation "Association pour la prédication" », OFPRA, 01/10/2020, 11 p., https://www.ofpra.gouv.fr/libraries/pdf.js/web/viewer.html?file=/sites/default/files/ofpra_flora/2010_idn_t_ablighi_jamaat_web.pdf

Textes juridiques

Union des Comores, « Code pénal », 29/12/2020, <https://www.droit-afrique.com/uploads/Comores-Code-2020-penal.pdf>

Constitute, « Comoros 2018 », https://www.constituteproject.org/constitution/Comoros_2018?lang=en

Union des Comores, « Projet de révision de la Constitution de l'Union des Comores », 2018, <https://cdn.accf-francophonie.org/2019/03/comores-constitution-2018.pdf>

Union des Comores, Journal Officiel, 01/2013, http://www.cndrs.km/journal_officiel_janvier_2013.pdf

Union des Comores, « Code de la famille », 03/06/2005, <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/comores/Comores-Code-2005-de-la-famille.pdf>

Organisations intergouvernementales

Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR), Regional Bureau for East, Horn of Africa and the Great Lakes, « Refugees, asylum-seekers, refugee returnees and IDPs », 31/01/2023, <https://data.unhcr.org/en/documents/download/99225>

Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR), « Tanzania Refugee Population Update », 31/01/2023, <https://data.unhcr.org/en/documents/download/99150>

Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR), « UNHCR Mozambique, Cabo Delgado Update, Internal Displacement Response », 01/2023, <https://data.unhcr.org/en/country/moz>

ONU Info, « Aux Comores, rendre justice aux filles mariées encore enfants et victimes de maltraitance », 09/10/2022, <https://news.un.org/fr/story/2022/10/1128492>

Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR), « Kenya, Registered refugees and asylum-seekers », 30/06/2022, <https://data.unhcr.org/en/documents/details/94275>

Nations unies, Conseil des droits de l'homme, « Visite au Comores, rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants », 23/01/2020, Assemblée générale, A/HRC/43/49/Add.1, 21 p., <https://www.ohchr.org/fr/documents/country-reports/ahrc4349add1-visit-comoros-report-special-rapporteur-torture-and-other>

LegiGlobe, « Comores », 14/06/2013, Organisation internationale de la francophonie, Réseau francophone de diffusion du droit (RF2D), <https://legiglobe.rf2d.org/comores/2013/06/14/>

Institutions nationales

Ambassade de France à Moroni, « Quelques données économiques sur les Comores », 11/01/2023, <https://km.ambafrance.org/Quelques-donnees-economiques-des-Comores>

Ambassade de France à Moroni, « Déplacement de l'ambassadeur de France à Anjouan », 24/11/2022, <https://km.ambafrance.org/Deplacement-de-l-ambassadeur-de-France-a-Anjouan>

Hakika, Le Magazine des droits humains de l'Union des Comores, Commission nationale des droits de l'homme (CNDHL), 09/2022, n°1, <https://drive.google.com/file/d/1HwPiiUXvS9Dvbbf7HrB8bbCRnobZGu9i/view?fbclid=IwAR2ViRYaUbjJzvV0hGqYi5cXZH7nh1MTBd87DitfZmtZBbJeXtJgGn02yb4>

Etats-Unis, Département d'Etat, U.S. Mission Comoros, « Rapport 2021 sur la situation des droits de l'Homme aux Comores », 27/07/2022, <https://km.usembassy.gov/fr/rapport-2021-sur-les-droits-de-lhomme/>

Commune de Moroni – Commission consultative du Patrimoine, « Le Patrimoine matériel et immatériel de Moroni », s.d.

Organisations non gouvernementales

Citizenship Rights in Africa Initiative (CRAI), « Comores: Constitution 2001, révisée 2018 », 06/08/2018, <https://citizenshiprightsafrika.org/comores-constitution-2001-revisee-2018/>

Ouvrages

ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, « Impossible nation, introuvable Etat aux Comores », Paris, L'Harmattan, 2021, 577 p.

WALKER Iain, « Comores, Guide culturel », Moroni, KomEdit, 2020, 61 p.

ABDELAZIZ RIZIKI MOHAMED, « Sociologie politique des Comores », Paris, L'Harmattan, 2018, 502 p.

SOURDEL Jeanine et SOURDEL Dominique, « Comores », dans Dictionnaire historique de l'islam, Paris, Presses universitaires de France (PUF), 2007.

AHMED ABDALLAH CHANFI, « Islam et politique aux Comores », Paris, L'Harmattan, 1999, coll. Archipel des Comores, 272 p.

Think tanks, universités et centres de recherches

ABDEREMANE HAMIDOU, « Approche anthropologique du règlement des conflits aux Comores », Université de Paris Nanterre, 13/12/2021, thèse d'Histoire du droit et des institutions, 493 p., <https://theses.hal.science/tel-03722310/document>

MOHAMED DJAE OULOVAVO, « Le pluralisme juridique de la justice et ses limites dans l'Union des Comores », Université Lumière Lyon 2, 2018, thèse de doctorat de droit, 433 p., <https://theses.hal.science/tel-01893415/document>

SAID ALI SAID Ahmed, « L'archipel des Comores : milieu insulaire et géopolitique », Université Bordeaux Montaigne, 23/09/2015, thèse de Géographie, 613 p., <https://theses.hal.science/tel-01875024/document>

ROHMANIYAH Inayah et WOODWARD Mark, « Wahhabi Perspectives on Pluralism and Gender: A Saudi – Indonesian Contrast », Arizona State University, Center for Strategic Communication, 21/05/2012, report n°1201, 11 p., https://www.researchgate.net/profile/Mark-Woodward-4/publication/265519821_Wahhabi_Perspectives_on_Pluralism_and_Gender_A_Saudi_-_Indonesian_Contrast/links/54117d7e0cf2b4da1bec50d2/Wahhabi-Perspectives-on-Pluralism-and-Gender-A-Saudi-Indonesian-Contrast.pdf?origin=publication_detail

MANCUSO Salvatore, « La diversité des sources du droit aux Comores : entre droit occidental, droit islamique et droit coutumier », 2012, Revue juridique de l'Océan Indien, n°15, p. 73-93, <https://hal.univ-reunion.fr/hal-02545767/document>

PENRAD Jean-Claude, « Religieux et profane dans l'École coranique, le cas de l'Afrique orientale et de l'océan Indien occidental », Cahiers d'Etudes africaines, 2003, n°169-170, p. 321-336, <https://journals.openedition.org/etudesafricaines/202>

SERMET Laurent, « Loi et coutume en Grande-Comore », dans WANQUET Claude, Mélanges, Université de La Réunion, 2000, p. 347-358, <https://www.anthropologieenligne.com/pages/magnahouliA.html>

VERIN Pierre, « L'introduction de l'islam aux Comores selon les sources orales », Paideuma: Mitteilungen zur Kulturkunde, 1982, n°28, p. 193-199, <https://www.jstor.org/stable/41409883>

Médias

MASIWA, « Le match de la discorde. Femmes contre Homosexuels », 23/01/2023, <https://masiwa-comores.com/societe/le-match-de-la-discorde-femmes-contre-homosexuels/>

Radio France Internationale (RFI), « Comores: le président interpellé sur une affaire de harcèlement sexuel à la radio-télévision nationale », 18/01/2023, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20230118-comores-le-pr%C3%A9sident-interpell%C3%A9-sur-une-affaire-de-harc%C3%A8lement-sexuel-%C3%A0-la-radio-t%C3%A9l%C3%A9vision-nationale>

Radio France Internationale (RFI), « Ahmed Abdallah Sambi condamné à la prison à perpétuité », 28/11/2022, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20221128-comores-l-ex-pr%C3%A9sident-ahmed-abdallah-sambi-condamn%C3%A9-%C3%A0-la-prison-%C3%A0-perp%C3%A9tuit%C3%A9>

Afrique XXI, « Aux Comores, ces gays que l'on ne veut pas voir », 20/06/2022, <https://afriquexxi.info/Aux-Comores-ces-gays-que-l-on-ne-veut-pas-voir>

La Gazette des Comores, « Visite du guide spirituel des Bohras à Moroni : La santé au cœur des discussions », 15/06/2022, <https://lagazettedescomores.com/soci%C3%A9t%C3%A9/visite-du-guide-spirituel-des-bohras-%C3%A0-moroni-la-sant%C3%A9-au-c%C5%93ur-des-discussions-.html>

Radio France Internationale (RFI), « Comores: l'ancien gouverneur d'Anjouan condamné à douze ans de prison ferme », 20/03/2022, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220320-comores-l-ancien-gouverneur-d-anjouan-condamn%C3%A9-%C3%A0-douze-ans-de-prison-ferme>

La Gazette des Comores, « Le village de Vouvouni réintègre la notabilité de Ngazidja », 12/01/2022, <https://lagazettedescomores.com/soci%C3%A9t%C3%A9/le-village-de-vouvouni-r%C3%A9int%C3%A8gre-la-notabilit%C3%A9-de-ngazidja-.html>

Al-fajr, « Comores-Arabie Saoudite : une coopération au bon fixe », 23/09/2021, <https://www.al-fajrquotidien.com/comores-arabie-saoudite-une-cooperation-au-bon-fixe/>

La Gazette des Comores, « Bannie par son village pour s'être déclarée positive au Coronavirus », 27/01/2021, <http://lagazettedescomores.com/soci%C3%A9t%C3%A9/bannie-par-son-village-pour-s%E2%80%99%C3%AAtre-d%C3%A9clar%C3%A9e-positive-au-coronavirus-.html>

La Gazette des Comores, « La nouvelle loi portant organisation judiciaire est adoptée », 15/12/2020, <http://lagazettedescomores.com/soci%C3%A9t%C3%A9/la-nouvelle-loi-portant-organisation-judiciaire-est-adopt%C3%A9e-.html>

Al-watwan, « Projet de loi relatif à l'organisation judiciaire I "Une justice égale, plus proche des justiciables, plus rapide et plus accessible" », 25/11/2020, <https://alwatwan.net/politique/projet-de-loi-relatif-%C3%A0-l%E2%80%99organisation-judiciaire-i-%C2%ABune-justice-%C3%A9gale,-plus-proche-des-justiciables,-plus-rapide-et-plus-accessible%C2%BB.html>

Comores-info, « Le village de Mbambani est banni par la région de Hambou », 31/10/2020, <https://www.comoresinfos.net/le-village-de-mbambani-est-banni-par-la-region-de-hambou/>

France TV 1^{ère}, « Chassée de son village pour avoir dénoncé l'agression de son fils », 31/10/2020, <https://la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/comores-chassee-de-son-village-pour-avoir-denonce-l-agression-de-son-fils-887936.html>

Radio France Internationale (RFI), « Comores: un père de famille banni de son village pour avoir porté plainte pour viol », 30/10/2020, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20201029-comores-p%C3%A8re-banni-les-notables-village-plainte-viol>

Comores-infos, « Un groupe de chiites arrêté pour leur pratique interdite aux Comores », 10/05/2019, <https://www.comoresinfos.net/un-groupe-de-chiites-arrete-pour-leur-pratique-interdite-aux-comores/>

Radio France Internationale (RFI), « Présidentielle aux Comores : incidents à Anjouan et sur l'île de la Grande Comore », 25/03/2019, <http://www.rfi.fr/afrique/20190325-presidentielle-comores-incidents-anjouan-ile-grande-comore>

Le Monde.Afrique, « Aux Comores, l'armée envoie des renforts à Mutsamudu, théâtre d'explosions et de tirs », 19/10/2018, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/10/19/aux-comores-l-armee-envoie-des-renforts-a-mutsamudu-theatre-d-explosions-et-de-tirs_5371696_3212.html

La Croix, « Aux Comores, une insurrection sur l'île d'Anjouan », 18/10/2018, <https://www.la-croix.com/Monde/Afrique/Comores-insurrection-lile-dAnjouan-2018-10-181200976990>

Comores-infos, « Insurrection à Anjouan : les insurgés seraient entre 30 et 35 », 17/10/2018, <http://www.comores-infos.net/insurrection-a-anjouan-les-insurges-seraient-entre-30-et-35>

La 1^{ère}, « Comores : Anjouan prend les armes », 16/10/2018, <https://la1ere.francetvinfo.fr/reunion/comores-anjouan-prend-armes-638584.html>

La 1^{ère}, « Comores : couvre-feu à Anjouan », 16/10/2018, <https://la1ere.francetvinfo.fr/reunion/comores-couvre-feu-anjouan-638392.html>

Al-Watwan, « L'intégralité du projet de révision de la constitution de l'Union des Comores », 30/06/2018, <https://alwatwan.net/politique/lin%C3%A9gralit%C3%A9-du-projet-de-r%C3%A9vision-de-la-constitution-de-lunion-des-comores.html>

Habari Za Comores, « Opération de "destruction" d'une mosquée "Ahmadiyya" à Anjouan », 08/01/2017, <https://www.habarizacomores.com/2017/01/operation-de-destruction-dune-mosquee.html>

La Gazette des Comores, « Célébration d'Achoura aux Comores : Un vaste coup de filet dans les milieux chiites à Moroni et Mutsamudu », 14/10/2016, <http://lagazettedescomores.com/soci%C3%A9t%C3%A9/c%C3%A9l%C3%A9bration-dachoura-aux-comores-un-vaste-coup-de-filet-dans-les-milieux-chiites-%C3%A0-moroni-et-mutsamudu.html>

Habari Za Comores, « Fermeture du Croissant-Rouge iranien : une décision contraire aux premiers besoins les plus élémentaires du peuple », 13/08/2016, <https://www.habarizacomores.com/2016/08/fermeture-du-croissant-rouge-iranien.html?m=0>

Comore-infos, « Affaire Brando : une trentaine de personnes auditionnées », 08/08/2016, <https://www.comoresinfos.net/affaire-brando-une-trentaine-des-personnes-auditionnees/>

Comore-infos, « L'image de la justice écornée, le gouvernement réagit », 04/08/2016,
<https://www.comoresinfos.net/limage-de-la-justice-ecornee-le-gouvernement-reagit/>

Habari Za Comores, « Arrestation de plusieurs chiites dont la doctrine est interdite par décret présidentiel », 04/02/2013,
<https://www.habarizacomores.com/2013/02/arrestation-de-19-chiites-dont-la.html>

Blog

Calameo, Présentation de l'organisation judiciaire des Comores, s.d.,
<https://www.calameo.com/read/003257625d71f3cc23d10>